

Rapport d'activité 2024

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne



Rapport d'activité 2024

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne



Aperçu 6

Direction administrative de la magistrature 11

Juridictions civile et pénale 31

Juridiction administrative 75

Ministère public 105

LISTE DES ABREVIATIONS RAPPORT D'ACTIVITE 2024

AC	Assurance-chômage
AF	Allocations familiales
AI	Assurance-invalidité
AJPB	Association des juges et procureurs bernois
AM	Assurance militaire
APEA	Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte de la ➔ DIJ
APG	Allocations pour perte de gain
AS LP	Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (Cour suprême)
ATF	Arrêt du Tribunal fédéral suisse
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAF	Commission des améliorations foncières du canton de Berne
CALF	Cour des affaires de langue française (Tribunal administratif)
CCCMP	Conférence Suisse des chargés de communication des Ministères publics
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police
CEDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (RS 0.101)
CEE	Commission d'estimation en matière d'expropriation du canton de Berne
CFC	Commission pour la formation continue
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
CM	Assurance-maladie
ConstC	Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (RSB 101.1)
CPC	Code de procédure civile suisse du 19 décembre 2008 (RS 272.0)
CPP	Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (RS 312.0)
CPS	Conférence des procureurs de Suisse
CRF	Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne
CRMLCR	Commission de recours du canton de Berne contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière
CT	Classe de traitement
DIJ	Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne
DInJ	Décret du 9 juin 2010 sur l'indemnisation des juges à titre accessoire (RSB 166.1)
DSE	Direction de la sécurité du canton de Berne
DSSI	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne
DTT	Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne
EEP	Entretien d'évaluation périodique
EEP+	Outil web conçu pour réaliser le processus EEP dans l'administration cantonale
EMR	État-major des ressources (Direction administrative de la magistrature)
EPT	Equivalent plein temps
ERP	Enterprise Resource Planning System (solution logicielle de gestion d'entreprise)
FIN	Direction des finances du canton de Berne
FIS	Système d'informations financières du canton de Berne (logiciel)
HIJP	Programme «Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale» (www.his-programm.ch)
IML	Institut de médecine légale de l'Université de Berne
JAB	Jurisprudence administrative bernoise
JUS	Autorités judiciaires et Ministère public du canton de Berne
LA	Loi cantonale du 28 mars 2006 sur les avocats et les avocates (RSB 168.11)

LAA	Assurance-accidents
LCR	Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01)
LFA	Allocations familiales dans l'agriculture
LiCPM	Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (RSB 271.1)
LOJM	Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne (RSB 161.1)
LPCJ	Loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire
LPP	Prévoyance professionnelle
MVP	Minium Viable Product
NeVo (Rialto)	Nouvelle application spécialisée du Ministère public et de la Police cantonale
OExA	Ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'examen d'avocat (RSB 168.221.1)
OIAS	Office de l'intégration et de l'action sociale de la ➔ DSSI
OIC	Office des immeubles et des constructions de la ➔ DTT
OIO	Office d'informatique et d'organisation de la ➔ FIN
OM	Office des mineurs ➔ DIJ
OPers	Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (RSB 153.011.1)
PAFA	Placement à des fins d'assistance
PC	Prestations complémentaires
PCM	Procédure de contrôle des mesures
PEKO	Conférence des responsables du personnel
PG	Parquet général du canton de Berne
PTC	Prestations transitoires
RI JCP	Règlement du 12 novembre 2010 sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RSB 162.13)
Proc	Procureur ou procureure
ProcMin	Procureur ou procureure des mineurs
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RSB	Recueil systématique des lois bernoises
SASP	Consultation collective-Service-Personnes (application pour la consultation automatisée du casier judiciaire)
SCI	Système de contrôle interne
SERCO	Service de coordination chargé du casier judiciaire et des profils d'ADN
SIPD	Sécurité de l'information et protection des données
STPS	Sécurité au travail et protection de la santé
SVA	Cour des assurances sociales (Tribunal administratif)
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales
TPEA	Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (Cour suprême)
TR BM	Tribunal régional de Berne-Mittelland
TR EHA	Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie
TR JBS	Tribunal régional du Jura bernois-Seeland
TR OL	Tribunal régional de l'Oberland
VOSTRA/ NewVostra	Casier judiciaire informatisé
VRA	Cour de droit administratif (Tribunal administratif)

1. Éléments essentiels de l'exercice 2024 de la justice du canton de Berne

L'année dernière, les tribunaux du canton de Berne ont liquidé au total 38'012 (année précédente: 36'212) procédures. Le Ministère public du canton de Berne a rendu 80'977 (année précédente: 80'770) ordonnances pénales et ouvert 9'493 (année précédente: 9'403) instructions. Les autorités de conciliation ont en outre donné 21'316 (année précédente: 21'206) conseils juridiques.

Les autorités judiciaires et le Ministère public ont enregistré des charges totales de CHF 225 millions (année précédente: 210 mio) et des revenus de CHF 78 millions (année précédente: CHF 74 mio). Le solde s'élève à CHF 147 millions (année précédente: 136 mio).

En fin d'année, 1'041 (année précédente: 1'006) personnes travaillaient au sein des autorités judiciaires et du Ministère public (juges à titre accessoire non compris). 53,2% d'entre elles (année précédente: 53,1%) travaillaient à temps partiel, le pourcentage de femmes pour tous les domaines s'élevait à 72,6% (année précédente: 71,7%), et l'âge moyen était de 42,9 ans (année précédente: 42,8).

2 Juridictions civile et pénale

Évolution des affaires

Les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont jugé au total 35'424 cas (année précédente: 33'520) et donné 21'316 conseils juridiques (année précédente: 21'206). Comme l'année précédente, 81% des cas reçus étaient des procédures civiles et 19% des procédures pénales.

Dans le domaine de l'expulsion pénale, les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 248 expulsions obligatoires. Le taux d'application s'est élevé à 86%, celui des cas de rigueur à 10%.

Les juridictions civile et pénale exercent leurs activités dans de nombreux domaines du droit et types de procédures à différents niveaux. Pour ce motif, les risques et les besoins en personnel de l'activité juridictionnelle diffèrent fortement selon les tribunaux et les sections, en termes de temps et de contenu. Jusqu'à présent, il avait été possible de réagir de manière flexible aux situations de difficulté particulière en ayant recours à du personnel pour une durée limitée. Au cours de l'année sous revue, cette stratégie qui a pourtant fait ses preuves a montré ses limites. D'une part, il est de plus en plus souvent nécessaire de prolonger sans interruption les postes de durée limitée créés pour décharger les équipes. D'autre part, malgré ces postes d'allègement, les risques demeurent trop élevés (affaires pendantes, durée des procédures, charge de travail). C'est pourquoi la garantie d'une activité juridictionnelle conforme à la Constitution exigera une augmentation substantielle des effectifs.

Thèmes centraux

Les organes de direction et de surveillance des juridictions civile et pénale procèdent à une gestion permanente des risques et des ressources. En raison d'un nombre croissant de situations de pénuries sur le plan du personnel, le directoire de la Cour suprême a autorisé au cours de l'année sous revue des mesures d'allègement s'élevant à dix postes au total. Ce besoin a concerné en priorité la juridiction pénale et le Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte. Sur le plan de la charge de travail et de la durée des procédures, on constate également un phénomène de complexification des procédures civiles.

La pratique appliquée avec succès jusqu'ici, qui consistait à accompagner les situations de difficulté particulière et les risques (affaires pendantes, durée des procédures, charge de travail) à l'aide de postes d'allègement situationnels de durée limitée, a atteint ses limites, en particulier auprès des juridictions civile et pénale de première instance. Afin de décharger durablement ces juridictions – en particulier en première instance – et de garantir leur fonctionnement conforme à la Constitution, il s'avère indispensable d'augmenter en conséquence les ressources en personnel.

Sur le plan du droit de procédure, les différents domaines spécialisés ont été particulièrement sollicités par la réforme du Code de procédure pénale entrée en vigueur en 2024, ainsi que par la préparation de la réforme du Code de procédure civile dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2025. Le 1^{er} juillet 2024, les nouvelles dispositions du droit pénal en matière sexuelle ont dû être mises en œuvre.

En ce qui concerne le fonctionnement, il convient en particulier de mentionner les charges et les prestations propres que les juridictions civile et pénale doivent de plus en plus souvent assumer dans le domaine de l'informatique (remplacement de l'application spécialisée Tribuna V3, Justitia 4.0 et transformation digitale).

Finances

Le compte de résultats des juridictions civile et pénale a présenté pendant l'année sous revue un solde de perte de CHF 72,0 millions. Il a donc été inférieur à raison de CHF 2,2 millions à la valeur budgétée (CHF 74,2 millions). Par rapport à l'année précédente, le solde de perte a augmenté de CHF 5,4 millions.

Personnel

En 2024, huit juges de première instance et un juge d'appel ont débuté dans leurs fonctions.

3 Juridiction administrative

Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, la juridiction administrative a reçu 2'330 nouvelles affaires, en a liquidé 2'274 et en a reporté 1'442 à l'année subséquente.

Thèmes essentiels

Au Tribunal administratif, les entrées dans le domaine du droit administratif général ont nettement augmenté par rapport à l'année précédente. Elles ont légèrement diminué dans le domaine du droit des assurances sociales et à la Commission des recours en matière fiscale. Elles sont restées stables à la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière. Dans l'ensemble, le nombre des affaires pendantes a augmenté et la durée des procédures est demeurée stable. Néanmoins, une nette tendance à une complexité croissante des dossiers est toujours perceptible, qui entraîne des procédures plus longues. Un traitement rapide de tous les cas demeure dès lors au centre des préoccupations de la juridiction administrative. Au cours de l'exercice, le nombre des procédures ayant duré plus de 18 mois a pu être nettement diminué dans le domaine du droit administratif général. En droit des assurances sociales, le principe de la célérité de la procédure, ancré en droit fédéral, a également toujours pu être respecté. Grâce au grand engagement de tous les membres de la juridiction administrative, la qualité élevée de la jurisprudence a pu être maintenue malgré une charge de travail toujours aussi importante.

Finances

Les dépenses de la juridiction administrative s'élèvent à CHF 15'466'432 et les recettes à CHF 1'165'051. La juridiction administrative boucle l'exercice avec un solde positif de 13% par rapport au budget.

Personnel

A fin janvier et fin avril de l'année écoulée, deux membres de la Cour des assurances sociales du Tribunal administratif ont pris leur retraite. Ils ont été remplacés par une successeure et un successeur. Par ailleurs, deux membres de la Cour de droit administratif ont démissionné respectivement à fin novembre et fin décembre. La fluctuation du personnel employé (greffiers, secrétariats) s'est maintenue à un niveau globalement bas, dans la lignée des années précédentes. Au cours de l'exercice, plusieurs futures avocates et futurs avocats ont à nouveau pu effectuer un stage et des apprenantes et apprenants se sont préparés à leur diplôme de fin d'apprentissage.

Communication

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Tribunal publie tous les jugements matériels sous forme anonyme dans une base de données accessible par la voie de son site internet. Depuis 2023, cette base de données offre la possibilité supplémentaire d'effectuer des recherches exclusives dans les arrêts principaux du Tribunal.

4 Ministère public

Évolution des affaires et charge de travail

Le nombre de dénonciations reçues reste au niveau élevé en comparaison pluriannuelle de 119'855. Les ministères publics régionaux ont ouvert davantage d'instructions que l'année précédente. La structure d'âge des cas a subi une péjoration. Grâce aux renforcements ponctuels, il a été possible d'endiguer temporairement la hausse du nombre de procédures de plus d'une année et de diminuer la charge de travail. Le déséquilibre entre la dotation et les affaires reçues et la complexité des procédures perdure; la charge de travail est trop élevée. Dans le domaine de la criminalité économique, au Ministère public chargé des tâches spéciales et au Ministère public des mineurs, le nombre d'affaires reçues a connu une nouvelle hausse. Le nombre de procédures reçues en matière d'ordonnance pénale reste supérieur à celui de l'année précédente. Sur 80'977 ordonnances pénales prononcées, 3'381 ont fait l'objet d'une opposition; le nombre de procédures pendantes est inférieur à celui de l'année dernière, mais supérieur à la valeur cible.

Thèmes centraux

Des changements de personnel au niveau directionnel sont prévus pour 2025, qu'il a été nécessaire de préparer pendant l'année sous revue.

La révision du Code de procédure pénale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 a fait l'objet de formations et de consultations avec les autorités partenaires. L'analyse réalisée sur une petite année vient confirmer le surcroît de travail engendré par ces nouveautés. D'une part, les procédures de l'ordonnance pénale, pour lesquelles il est désormais obligatoire de procéder à une audition s'il est probable que l'ordonnance pénale débouche sur une peine privative de liberté, engendrent du travail supplémentaire, d'autant plus qu'il arrive souvent que la personne qui doit être entendue ne comparaisse pas ou soit introuvable. D'autre part, la décision sur les prétentions civiles dans le cadre de la procédure de l'ordonnance pénale représente une tâche supplémentaire. La modification du droit pénal sexuel à partir du 1^{er} juillet 2024 a fait l'objet de formations et est appliquée en pratique.

Outre la cybercriminalité, la délinquance intercantonale d'auteurs multirécidivistes issus des pays du Maghreb, qui sévissent à l'heure actuelle dans toute la Suisse, constitue un défi pour la Police cantonale et désormais, pour la justice pénale.

En se basant sur une analyse de la charge de travail, du mode de travail et de l'évolution du personnel et après avoir mis en œuvre de mesures d'optimisation, le Ministère public a déterminé la dotation nécessaire et l'a traduite en demande de postes. Cette demande concerne notamment le travail supplémentaire engendré par la révision du Code de procédure pénale, le domaine de l'instruction, le Ministère public des mineurs et le domaine de la cybercriminalité. Ce renforcement des effectifs permettra de mettre durablement un frein à l'accroissement des affaires pendantes, et d'atteindre à moyen terme une charge de travail constante et raisonnable. Avec l'approbation du budget 2025, le Grand Conseil a approuvé la première étape de la demande de postes, ce qui permettra de satisfaire le premier et plus pressant besoin d'action. L'approbation de la deuxième étape (2026) et de la troisième étape (2027) de la demande de postes et sa mise en œuvre auront pour effet d'instituer un sain équilibre entre les ressources et le mandat de poursuite pénale.

Avec le projet novateur NeVo, un nouveau système de gestion des dossiers est développé pour la Police cantonale et le Ministère public du canton de Berne (remplacement de Tribuna et de Jugis par l'application spécialisée Rialto basée sur SAP). La Police cantonale a introduit Rialto en 2022. La partie inhérente au Ministère public se trouve en phase de réalisation. Pendant l'année sous revue, le Ministère public a introduit un Minimal Viable Product (MVP) de Rialto pour une partie des affaires de masse (amendes d'ordre impayées). Une fois que cette première étape importante sera franchie, il sera nécessaire de renforcer l'engagement du Ministère public dans le projet afin de réaliser la partie du système qui le concerne.

Finances

Avec un résultat total du compte de résultats budgété (budget global) de CHF 45,3 millions, le groupe de produits clôture les comptes avec CHF 45,1 millions, soit CHF 0,3 million (0,6%) mieux que prévu.

Personnel

Outre la gestion des activités quotidiennes et les tâches de conduite, il convient de mentionner en particulier la gestion du dossier électronique du personnel, dont le fonctionnement engendre un surcroît de travail. La division RH localisée centralement auprès du PG continue à faire état d'une charge de travail élevée.

Direction administrative de la magistrature

Table des matières

Direction administrative de la magistrature

1	Direction administrative de la magistrature	15
2	État-major des ressources	18
3	Commission pour la formation continue	22
	Annexe:	
	Indicateurs financiers et relatifs au personnel	23

1.1 Composition

Ivo Schwegler, Dr en droit, président du Tribunal administratif, président
Michel-André Fels, procureur général, vice-président
Annemarie Hubschmid Volz, présidente de la Cour suprême
Frédéric Kohler, chef de l'état-major des ressources

1.2 Activité

Avec la Direction administrative de la magistrature, les autorités judiciaires et le Ministère public disposent d'un organe commun d'autoadministration (art. 97a ConstC). Cette autorité est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions concernant aussi bien les autorités judiciaires que le Ministère public. Elle établit le budget, le plan intégré mission-financement, le rapport de gestion et le rapport d'activité et les défend devant le Parlement. Elle est responsable d'édicter des directives stratégiques applicables au personnel, aux finances, à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique. En outre, elle assume pour les autorités judiciaires et le Ministère public les tâches que la législation sur les finances attribue au Conseil-exécutif pour le domaine de l'administration (art. 18 LOJM). Pour l'accomplissement de ses tâches, la Direction administrative de la magistrature est soutenue par l'état-major des ressources (art. 19 LOJM).

Durant l'année sous revue, la Direction administrative de la magistrature a tenu douze séances durant lesquelles elle a traité les questions et pris les décisions qui relèvent de sa compétence. Plusieurs affaires, en particulier la majorité des 72 prises de position au total (2023: 90; 2022: 65; 2021: 84), ont été adoptées par voie de circulation.

Finances

Grâce à des rapports financiers réguliers, la Direction administrative de la magistrature surveille l'évolution du compte courant de la justice. Sur le plan des dépenses, le budget et les comptes de la justice sont essentiellement déterminés par les coûts de personnel. Ceux-ci ne peuvent guère être influencés et sont tributaires de l'exécution des tâches assignées à la justice par la Constitution et par la loi.

Sur le plan des revenus, les recettes proviennent en premier lieu des frais de procédure et de l'encaissement des amendes (peines pécuniaires, amendes), qui sont strictement régis par la loi et dépendent de l'issue des cas concernés ainsi que de la solvabilité des parties et de l'étendue de l'assistance judiciaire gratuite à accorder.

L'exécution des tâches dans le domaine de l'encaissement des amendes était encore fortement marquée par les effets de l'introduction du système cantonal basé sur SAP. Au cours de l'année sous revue, la Direction administrative de la magistrature s'est tenue régulièrement informée de la situation. Jusqu'à la fin de l'année, quelques améliorations du système ont pu être mises en œuvre. Toutefois, d'autres questions décisives pour l'automatisation du processus restent ouvertes, de sorte qu'elles doivent être abordées dans le cadre d'un projet à mener par la justice.

Personnel

En cours d'année, la Direction administrative de la magistrature a procédé à l'assermentation de 13 (2023: 25; 2022: 93; 2021: 24) juges nouvellement élus (y compris les juges à titres accessoire et les juges spécialisés) (art. 23 LOJM) et statué sur 17 (2023: 19; 2022: 16; 2021: 22) affectations à une classe de traitement de juges et de procureurs ou procureures (art. 38 al. 2 OPers).

La Direction administrative de la magistrature s'est à nouveau penchée pendant l'année sous revue sur divers rapports de l'état-major concernant l'état des postes, les indicateurs du personnel, la progression des traitements ainsi que le monitoring des départs.

En raison de la révision de l'ordonnance sur le personnel à partir du 1^{er} janvier 2024 décidée par le Conseil-exécutif, la Direction administrative de la magistrature a dû adopter, le 8 février 2024, des modifications ponctuelles de ses directives sur l'enregistrement du temps de travail et le remboursement des frais.

Le 4 décembre 2024, le Conseil-exécutif du canton de Berne a arrêté une augmentation du salaire de base de 1% à partir du 1^{er} janvier 2025 à titre de compensation du renchérissement. Conformément à l'article 11 du décret sur l'indemnisation des juges à titre accessoire (DInJ), la Direction administrative de la magistrature a adapté les montants fixés dans l'annexe à la DInJ à partir du 1^{er} janvier 2025.

Informatique

Une nouvelle fois, la Direction administrative de la magistrature s'est régulièrement occupée de questions stratégiques dans le domaine de l'informatique.

Le projet lancé par la CCDJP et le Tribunal fédéral concernant l'introduction coordonnée des actes judiciaires électroniques (projet Justitia 4.0) a constitué un thème important. Les autorités judiciaires et le Ministère public du canton de Berne sont derrière le projet Justitia 4.0 et le soutiennent en s'impliquant activement au sein des organes du projet. En décembre 2024, les Chambres fédérales ont adopté la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ), ce qui nous rapproche un peu plus de la primauté digitale (et de l'introduction y relative des actes judiciaires électroniques). Ce faisant, l'attention se reporte à nouveau sur la mise en œuvre concrète dans les cantons, laquelle entraînera une augmentation des dépenses financières et de personnel au cours de ces prochaines années.

Un autre thème de l'année sous revue a été (encore une fois) le remplacement de la version 3 de Tribuna, techniquement obsolète. Bien que le développement des modules centraux de la version 4 ait pu être achevé, le fournisseur a placé ses clients face à de nouvelles conditions-cadres, en particulier à une modification considérable de ses coûts estimatifs, de sorte que la suite à donner à cette situation était encore ouverte à la fin de l'année.

L'introduction du nouveau poste de travail cantonal (PTC 10) et de l'application Microsoft 365 arrêtée par le Conseil-exécutif a eu lieu en novembre auprès des autorités judiciaires et du Ministère public. Toutefois, la disponibilité et la convivialité d'utilisation du nouveau poste de travail ne convainquent pas entièrement. En particulier, la téléphonie manquait (et manque encore) de la fiabilité, de la qualité et de la convivialité nécessaires. Afin de réduire les risques liés aux applications de Microsoft 365, basées sur le Cloud, la Direction administrative de la magistrature a adopté, en date du 7 novembre, une directive concernant l'utilisation de Microsoft 365 auprès des autorités judiciaires et du Ministère public.

1.3 Contacts et collaboration avec les autorités politiques

Grand Conseil, Commission de justice

Pendant l'année sous revue, la Direction administrative de la magistrature a à nouveau invité la direction de la Commission de justice à des réunions régulières, lors desquelles les échanges ont eu lieu dans une atmosphère respectueuse et constructive. Les visites de surveillance concernant le rapport d'activité 2023 ainsi que le rapport de gestion 2023 se sont déroulées le 22 mars, respectivement le 16 avril 2024, au siège de la Direction administrative de la magistrature. La visite de surveillance des finances en relation avec le budget 2025 et le plan intégré mission-financement 2026–2028 a eu lieu le 19 août 2024. Lors de la séance du 1^{er} novembre 2024, la Direction administrative de la magistrature a pu présenter au plénum de la Commission de justice le budget inscrit à l'ordre du jour de la session d'hiver et l'a informé concernant la situation actuelle en matière d'encaissement des amendes.

Au cours de l'année sous revue, la Direction administrative de la magistrature a eu l'occasion d'exposer l'importance que revêt pour la justice du canton de Berne la Convention entre la Confédération et les cantons visant à harmoniser l'informatique de la justice pénale (CHIJP) et d'expliquer la nécessité d'être représentée à l'assemblée par une personne issue de la Direction administrative de la magistrature. Le Grand Conseil a pris ensuite une décision en ce sens.

Conseil-exécutif

Comme les années précédentes, la Direction administrative de la magistrature a pu remettre au Conseil-exécutif une prise de position sur de nombreuses affaires.

Parallèlement, la Direction administrative de la magistrature a cette année également mené un échange avec la directrice de l'intérieur et de la justice.

Contrôle des finances

Pendant l'année sous revue, deux séances ordinaires ont eu lieu avec une délégation du Contrôle des finances. Les audits effectués et prévus ainsi que les projets et évolutions actuels ont constitué l'objet principal des discussions.

Tribunal Fédéral

La présidente de la Cour suprême a représenté la justice bernoise lors de la conférence de la justice au niveau suisse et lors de l'assemblée annuelle du projet «Dossier électronique tribunaux» (Justitia 4.0) organisées par le Tribunal fédéral à Lausanne les 25 et 26 avril 2024.

Association du Personnel de l'État de Berne

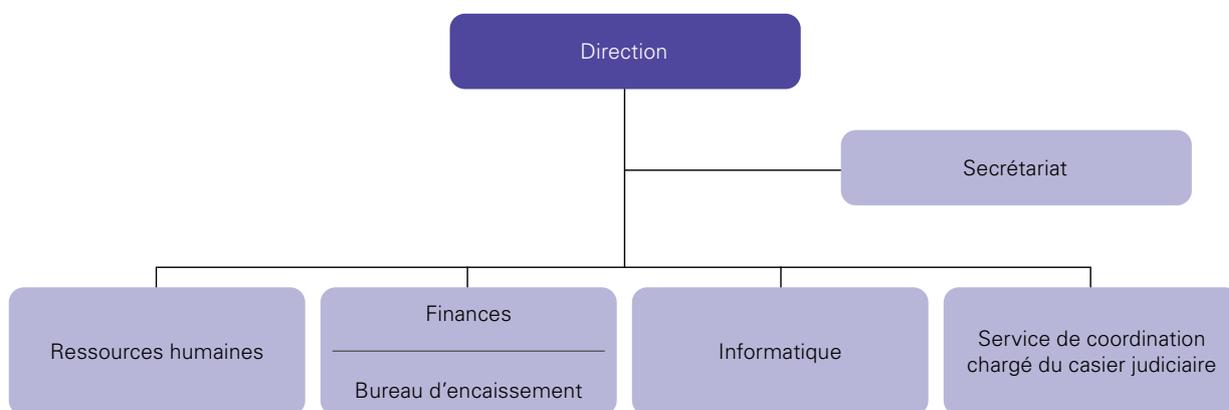
Comme les années précédentes, la Direction administrative de la magistrature a rencontré en milieu d'année les représentants de l'Association du personnel de l'État de Berne pour discuter de thèmes de droit et de politique du personnel.

2 ÉTAT-MAJOR DES RESSOURCES

2.1 Direction

En plus de préparer et de suivre les affaires de la Direction de la magistrature, le chef de l'état-major et ses suppléantes ont représenté les autorités judiciaires et le Ministère public au sein de la Conférence cantonale des secrétaires généraux, du groupe de travail Statistiques du Tribunal fédéral ainsi dans des groupes de travail cantonaux (Conférence cantonale de achats, conférence web, conférence administration numérique, comité alliance Tribuna). Les tâches en lien avec l'infrastructure des locaux méritent également d'être mentionnées. Des affaires concernant l'administration de la justice ont été planifiées et coordonnées dans le cadre de la Conférence des secrétaires généraux interne à la justice. Depuis janvier 2024, le chef de l'état-major est co-président du comité de pilotage «Justia 4.0» au niveau suisse.

Organigramme de l'état-major des ressources EMR



En août 2024, le Contrôle des finances a à nouveau réalisé un audit auprès de l'état-major. L'audit était une nouvelle fois axé principalement sur les domaines encaissement des amendes et finances en lien avec l'introduction de l'ERP cantonal.

Pendant l'année sous revue, l'EMR a continué à être sollicité par le projet interdirectionnel relatif aux extraits destinés aux autorités aux fins du contrôle de réputation des personnes assumant des tâches de prise en charge dans le cadre de l'accueil extrafamilial (par exemple, crèches, familles d'accueil) (cf. Rapport d'activité JUS 2023, p. 19). Après l'exécution d'un premier pilote (concernant les consultations individuelles) l'année précédente, un deuxième pilote (concernant les consultations collectives) a été réalisé durant l'année sous revue. Outre la JUS (EMR) - le SERCO est le principal fournisseur des extraits destinés aux autorités - ont été également impliqués dans le projet la DIJ (OM) et la DSSI (OIAS) en tant qu'autorités requérantes, l'Office fédéral de la justice ainsi que le projet HIJP, qui met à la disposition des cantons une solution technique à titre transitoire pour la gestion des affaires de masse (partiellement) automatisée. Au cours de l'année sous revue, des travaux importants ont été entamés dans le domaine SIPD, même si le contrôle préalable de l'organe de surveillance en matière de protection de données n'a pas encore pu être achevé. En plus de l'EMR-TIC, le SERCO a une nouvelle fois été fortement impliqué dans les travaux de projet. Au cours de l'année sous revue, il est apparu clairement que les nouvelles tâches ne pouvaient être exécutées au sein du SERCO – comme dans l'administration centrale – sans ressources humaines supplémentaires.

2.2 Finances et comptabilité (EMR-FI/CO) et encaissement des amendes

L'année sous revue a continué à être marquée par les effets de l'introduction du SAP cantonal sur les processus en matière d'encaissement des amendes. Ce n'est que grâce au recours à des ressources supplémentaires en personnel et à une fixation ciblée des priorités au niveau directionnel que les tâches ont pu être liquidées dans les délais, de sorte que le processus interdirectionnel n'a pas été entravé.

Outre la direction et la coordination des processus cantonaux pour les autorités judiciaires et le Ministère public, le domaine des finances a une nouvelle fois dû accomplir de nombreuses tâches supplémentaires pendant l'année sous revue:

- Introduction de la nouvelle application de groupe «Adonis» pour la représentation des processus (remplace l'application «QM Pilot»).
- Adaptations au niveau de l'entité comptable JUS (taxe sur la valeur ajoutée, coûts de personnel, Profit-center technique).
- Établissement de nouveaux contrôles de processus dans le domaine des coûts de personnel en collaboration avec les RH.
- Assistance pour les responsables spécialisés des groupes de produits, si nécessaire ou souhaité.

Le responsable des finances a représenté les autorités judiciaires et le Ministère public au sein d'organes cantonaux et de projets, ainsi que dans le comité de projet ERP cantonal.

Le **domaine du bureau d'encaissement des amendes** agit en tant qu'organe d'exécution central pour encaisser les créances financières (peines pécuniaires, amendes et frais de procédure) des autorités de poursuite pénale et de justice pénale du canton de Berne. Le bureau d'encaissement des amendes a établi pendant l'année sous revue 80'512 factures (2023: 79'729; 2022: 78'392; 2021: 81'031), soit au total 52,6 millions de francs (2023: 52,2; 2022: 53,8; 2021: 56,1).

Malgré les efforts importants déployés dans le cadre du projet partiel ERP «Améliorations bureau d'encaissement des amendes», le degré d'automatisation demeure insuffisant. Par conséquent, la charge de travail manuel ainsi que les tâches de coordination ont été (et restent) très élevées. De plus, les tâches manuelles augmentent le risque d'erreur. Cette situation difficile a nécessité de nombreuses mesures:

- Mise à jour du manuel de processus et des directives de travail des contrôles de processus SCI du bureau d'encaissement des amendes.
 - Activité de compte-rendu à l'intention des parties prenantes concernant le statut du processus interdirectionnel d'encaissement des amendes (problèmes et mesures prises en lien avec l'introduction de SAP; rapport sur les chiffres clés).
 - Collaboration technique au sein du projet partiel ERP «Améliorations bureau d'encaissement des amendes».
 - Séances spécialisées régulières de coordination ainsi qu'une séance technique avec les représentants de l'intendance des impôts et de l'exécution judiciaire.
 - Collaboration au projet NeVo-Rialto dans le cadre du test des interfaces pertinentes pour l'encaissement des amendes ainsi que du processus interdirectionnel d'encaissement des amendes.
- Vers la fin de l'année ont eu lieu les travaux préparatoires pour la reprise des tâches dans le domaine de la gestion des débiteurs pour la juridiction administrative à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Le responsable du bureau d'encaissement des amendes préside la Commission interdirectionnelle de gestion des peines privatives de liberté de substitution.

2.3 Gestion des ressources humaines (EMR-GRH)

En plus de la liquidation des affaires courantes, les ressources humaines ont élaboré des bases conceptuelles dans le cadre de nombreux projets et/ou mis en œuvre des mesures concrètes:

- Accompagnement lors de l'introduction de Microsoft 365.
- Collaboration à l'étape 2 du projet d'ERP-cantonal.
- Conception et coordination dans le domaine de la formation professionnelle au sein de la justice.

- Différentes mesures de communication en lien avec le projet «Justitia 4.0», avec la conception, l'organisation et la réalisation de huit séances d'information dans toutes les régions.
- Organisation de deux séries Brown Bag consacrées aux thèmes «Génération Z: nos plus jeunes collaboratrices et collaborateurs fonctionnent-ils vraiment autrement?» et «Intelligence artificielle (IA) au sein de la justice – opportunités et risques», ainsi que l'organisation à deux reprises d'un cours d'une journée consacré à la «Communication non-verbale».
- Deux «cercle EEP» ont apporté leur soutien aux dirigeants pour la préparation et la mise en œuvre des entretiens avec les collaborateurs, et ont permis de clarifier plusieurs questions et d'échanger sur les expériences vécues.

La responsable RH et son équipe ont représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans des comités RH et groupes de travail cantonaux (PEKO, commission d'évaluation, groupes spécialisés développement du personnel et formation des apprentis, comité interdirectionnel STPS, tête de pont ERP, notamment), ainsi que, sur le plan national, dans le projet partiel «Communication et transformation» de «Justitia 4.0» (lead spécialisé).

2.4 Informatique (EMR-TIC)

Les autorités judiciaires et le Ministère public se procurent l'approvisionnement de base en TIC auprès de l'Office cantonal d'informatique et d'organisation OIO. En revanche, la justice est elle-même responsable des applications spécialisées spécifiques à la justice.

Les travaux suivants de l'EMR-TIC sont particulièrement dignes d'être mentionnés:

- Gestion et soutien de projets (Tribuna V4, NeVo-Rialto, Justitia 4.0, HelloData).
- Développement d'applications spécialisées (Tribuna V3, Jugis, eANR).
- Collaboration dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau poste de travail cantonal (PTC10).
- Mise en production du «SASP» pour les recherches automatisées dans VOSTRA (casier judiciaire).
- Introduction d'un logiciel d'autotranscription (Proof of Concept, optimisation de l'application et de l'infrastructure, mise en service dans le centre de données de la société Bedag et élaboration de la documentation SIPD nécessaire).
- Collaboration à l'élaboration d'une solution améliorée pour le visionnage des moyens de preuve (Proof of Concept, élaboration de la documentation SIPD, définition des mesures organisationnelles).
- Mise en œuvre de projets d'infrastructure:
 - Projet d'assainissement de l'Amthaus Berne: coordination des travaux de déménagement TIC et démantèlement du site provisoire.
 - Collaboration concernant les nouveaux locaux de la Speichergasse 8, coordination avec les planificateurs électriques, documentation des exigences en lien avec l'infrastructure technique (LAN/WLAN/systèmes de verrouillage, BE-Meet); soutien lors de la mise en service.
 - Rue de l'Union 13 à Bienne: clarification des questions relatives à la connexion au réseau et aux exigences en matière d'infrastructure technique.
 - Planification/coordination de la mise en service de BE-Meet à la Speichergasse 12.
- Mesures visant à renforcer la sécurité informatique (rapport semestriel TIC relatif aux risques et aux mesures, Security Assessments des applications spécialisées, conseil et soutien aux responsables des applications spécialisées lors de l'établissement de la documentation SIPD, sensibilisation et conseil aux collaborateurs et collaboratrices en matière de sécurité de l'information et de protection des données, élaboration de recommandations en matière de sécurité).

Dans l'exploitation TIC, tous les releases prévus ont pu être effectués, aussi bien dans le domaine de l'approvisionnement de base que des applications spécialisées.

Le responsable informatique représente les autorités judiciaires et le Ministère public dans de nombreux comités cantonaux (conférence pour l'administration numérique et les TIC [CNT], groupe spécialisé architecture TIC, Business Board) ainsi qu'au niveau suisse dans la direction de projet HIJP (harmonisation de l'informatique dans la justice pénale) et dans le comité de l'alliance Tribuna. De plus,

l'informatique de la justice est représentée dans les groupes spécialisés cantonaux sécurité de l'information et TIC et au sein de plusieurs groupes de travail interdirectionnels.

2.5 Service de coordination chargé du casier judiciaire et des profils ADN (SERCO)

Le SERCO saisit pour le Ministère public et la juridiction pénale tous les jugements pénaux et les décisions ultérieures dans la banque de données du casier judiciaire suisse (VOSTRA). De plus, il transmet des communications de radiation des données signalétiques à l'autorité fédérale compétente AFIS DNA Services.

En 2023, les bases légales (nationales et cantonales) relatives au contrôle de réputation des personnes assumant des tâches de prise en charge dans le cadre de l'accueil extrafamilial (par exemple, crèches, familles d'accueil) ont été renforcées. Les autorités de surveillance compétentes ne disposent toutefois d'aucun droit propre de consultation du casier judiciaire; elles doivent selon la loi commander des «extraits destinés aux autorités» via le SERCO. Durant l'année sous revue, il a été possible de définir, sous la direction de l'état-major, les processus de manière pragmatique avec les offices et de les roder, étant entendu que les supports systèmes ne correspondent pas encore aux exigences.

Le nombre total d'affaires traitées pendant l'année sous revue a fortement augmenté avec 40'855 (2023: 27'241; 2022: 27'280; 2021: 28'115). Cela tient principalement, comme déjà indiqué, aux extraits supplémentaires du casier judiciaire que le SERCO doit consulter pour les autorités dans VOSTRA et annoncer aux autorités requérantes (8'217). En outre, il convient désormais de saisir le traitement ultérieur dans les procédures pénales en cours (4'793).

Le nombre de jugements à traiter a augmenté de 12'271 à 13'655. Lors de la saisie des jugements, des clarifications effectuées cette année par le SERCO concernant des données personnelles, articles de loi, états de fait, heures où les faits ont été commis, etc., ont une nouvelle fois entraîné des compléments et/ou corrections dans près de 10% des cas. Depuis l'introduction de NewVOSTRA, tous les nouveaux jugements, ordonnances pénales et décisions ultérieures ont dû être enregistrés dans le registre, ce qui a engendré un surcroît de travail.

En 2024, le nombre de cas de récidive traités s'est élevé à 1'133 (2023: 1'658; 2022: 795; 2021: 780), dont 322 ont été transmis aux autorités correspondantes. La programmation lacunaire de l'application fédérale VOSTRA requiert de la part du SERCO un examen attentif avant l'envoi (VOSTRA annonce en grande majorité des récidives qui n'en sont pas après un examen plus attentif).

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'annonces d'instructions pénales a baissé de 5% à 5'654 (2023: 5'963; 2022: 6'879; 2021: 5'548).

Pendant l'exercice sous revue, 3'480 (année précédente: 3'481) communications de radiation ADN et 3'923 (année précédente: 3'868) communications de radiation d'autres données signalétiques ont été traitées.

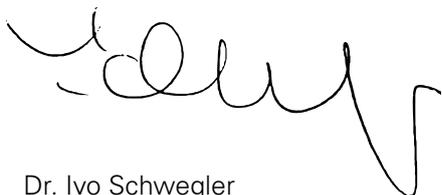
3 COMMISSION POUR LA FORMATION CONTINUE

En 2024, la Commission pour la formation continue (CFC) a organisé 11 formations continues. Elle a proposé aux collaborateurs et collaboratrices (essentiellement juridiques) de la justice bernoise de nombreux thèmes de formation continue: action civile dans le cadre du procès pénal, rédaction claire et compréhensible de textes juridiques, violence domestique, nouveau droit de la société anonyme, fiches de calcul de pension alimentaire, partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce, présentation de la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales, nouveautés du Code de procédure civile ou par exemple direction de la procédure.

Le magazine d'informations «BE N'ius» a lors de sa parution à deux reprises dans l'année, réjoui les collaborateurs et collaboratrices par un mélange intéressant de programmes de cours, informations, articles juridiques, témoignages, interviews et autres contributions.

La composition de la CFC avec ses 14 membres très engagés est restée inchangée en 2024. Après 11 ans passés à la CFC, le juge d'appel Christian Josi a quitté la commission pour fin 2024, car il a été élu juge au Tribunal fédéral.

Le président



Dr. Ivo Schwegler

Chef de l'état-major des ressources

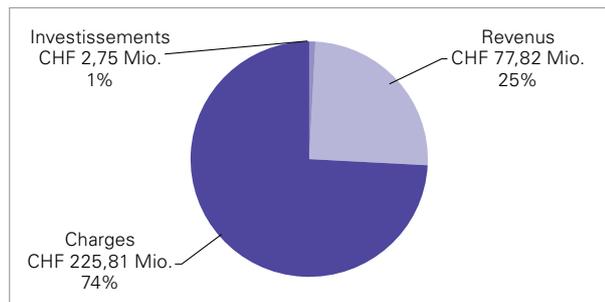


Frédéric Kohler

Annexe : INDICATEURS FINANCIERS ET RELATIFS AU PERSONNEL

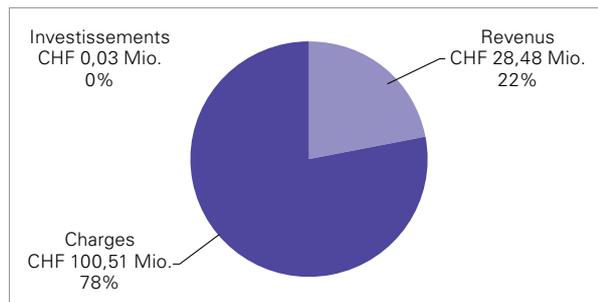
1 Charges, revenus et investissements Autorités judiciaires et Ministère public

Compte 2024 – Charges/Revenus/Investissements
Total CHF 306,38 Mio.

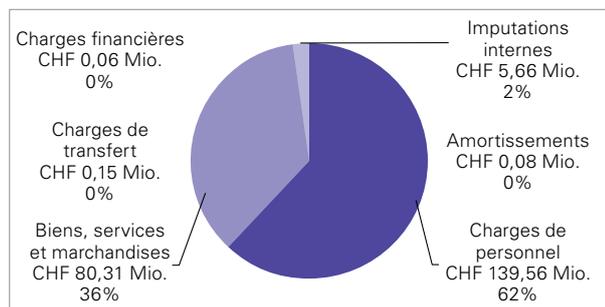


2 Charges, revenus et investissements Juridictions civile et pénale

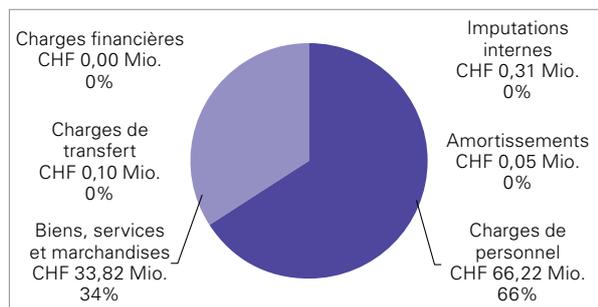
Compte 2024 – Charges/Revenus/Investissements
Total CHF 129,02 Mio.



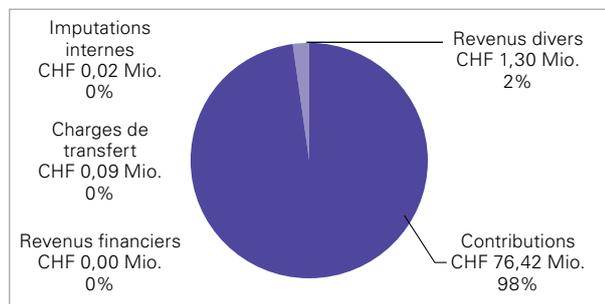
Compte 2024 – Charges
Total CHF 225,81 Mio.



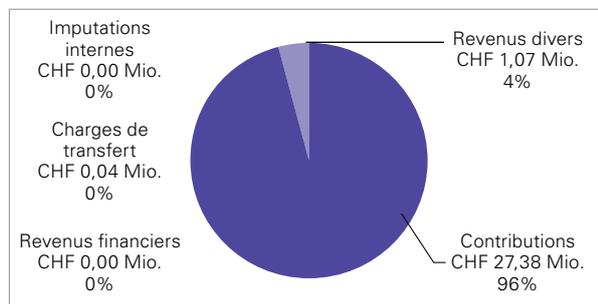
Compte 2024 – Charges
Total CHF 100,51 Mio.



Compte 2024 – Revenus
Total CHF 77,82 Mio.

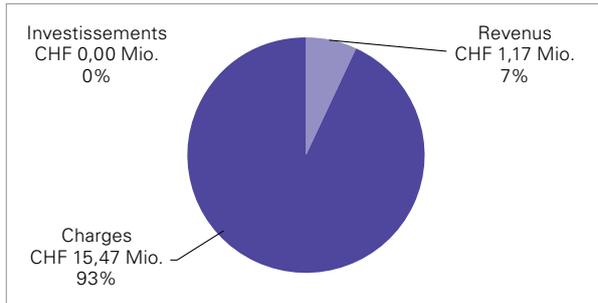


Compte 2024 – Revenus
Total CHF 28,48 Mio.



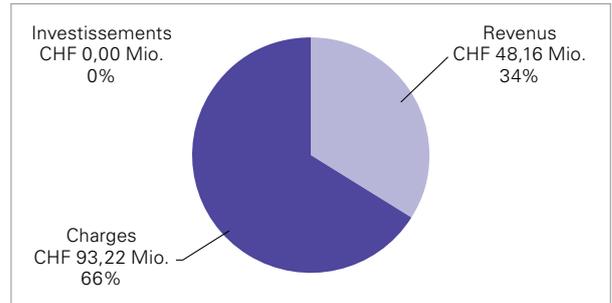
3 Charges, revenus et investissements Juridiction administrative

Compte 2024 – Charges/Revenus/Investissements
Total CHF 16,63 Mio.

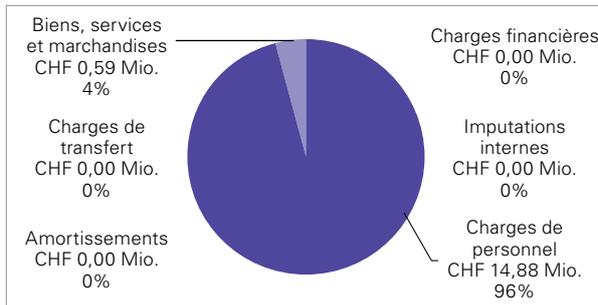


4 Charges, revenus et investissements Ministère public

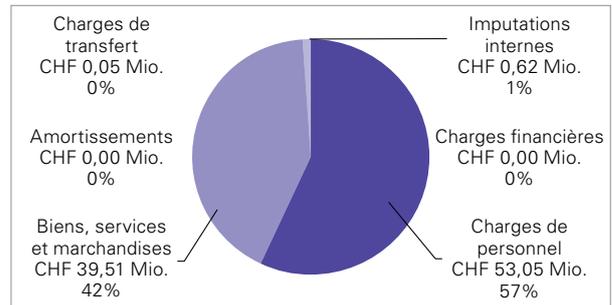
Compte 2024 – Charges/Revenus/Investissements
Total CHF 141,38 Mio.



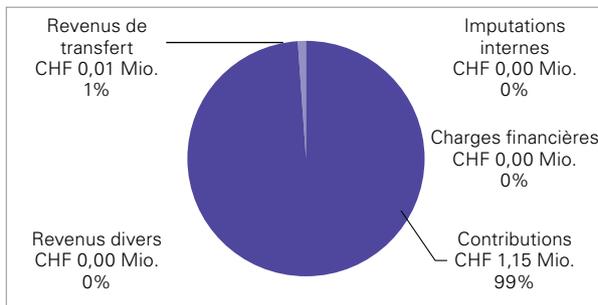
Compte 2024 – Charges
Total CHF 15,47 Mio.



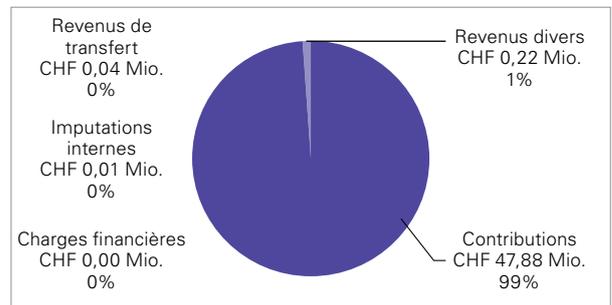
Compte 2024 – Charges
Total CHF 93,22 Mio.



Compte 2024 – Revenus
Total CHF 1,17 Mio.



Compte 2024 – Revenus
Total CHF 48,16 Mio.



5 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des autorités judiciaires et du Ministère public 2024

(Situation 31 décembre 2024)

Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique: **ensemble de l'administration cantonale**¹

	Hommes	Femmes	Total	
Effectif de personnel²				
Nombre de collaborateurs	301	740	1041	
Nombre d'EPT ³	256	560	816	
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90%⁴) par classe de traitement et sexe				
CT 01–18	35,0%	58,9%	55,5%	
CT 19–23	50,6%	55,9%	54,3%	
CT 24–30	28,6%	67,6%	48,6%	
Total (CT 01–30)	36,6%	59,9%	53,2%	
	<i>21,2%</i>	<i>61,8%</i>	<i>40,8%</i>	
Structure d'âge				
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à la 20 ^e année	0,3%	0,4%	0,4%	<i>0,3%</i>
De la 21 ^e à la 30 ^e année	10,5%	15,1%	13,8%	<i>11,0%</i>
De la 31 ^e à la 40 ^e année	22,3%	32,9%	29,8%	<i>25,2%</i>
De la 41 ^e à la 50 ^e année	25,8%	24,9%	25,1%	<i>25,7%</i>
De la 51 ^e à la 60 ^e année	26,1%	21,3%	22,7%	<i>27,4%</i>
A partir de la 61 ^e année	15,0%	5,4%	8,1%	<i>10,4%</i>
Total	100%	100%	100%	<i>100,0%</i>
Nombre de collaborateurs par classe de traitement et sexe				
CT 01–18	12,8%	87,2%	100%	
CT 19–23	30,3%	69,7%	100%	
CT 24–30	48,5%	51,6%	100%	
Total (CT 01–30)	27,4%	72,6%	100%	
	<i>51,3%</i>	<i>48,7%</i>	<i>100%</i>	
Âge moyen en années				
	45,9	41,7	42,9	
	<i>46,0</i>	<i>43,9</i>	<i>45,0</i>	
Taux de fluctuation⁵				
	10,0%	11,4%	11,0% ⁶	
			<i>9,1%</i>	

¹ Hautes écoles non comprises

² Y compris 50 collaborateurs et collaboratrices (resp. 41 EPT) de l'état-major des ressources (Direction administrative de la magistrature)

³ Equivalents plein-temps, arrondies aux chiffres entiers, 100% de poste = 1 EPT

⁴ Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

⁵ Taux de fluctuation brut: englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

⁶ La comparaison des taux de fluctuation avec les valeurs des années jusqu'à 2022 incluse n'est possible que de manière limitée. Cela est dû à un changement de système et à une correction de la méthode de calcul applicable à tout le canton à partir de 2023.

6 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des juridictions civile et pénale 2024

(Situation 31 décembre 2024)

Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique: **autorités judiciaires et Ministère public**

	Hommes	Femmes	Total	
Effectif de personnel				
Nombre de collaborateurs	138	385	523	
Nombre d'EPT ⁷	113	279	392	
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90%⁸) par classe de traitement et sexe				
CT 01–18	16,7%	63,6%	57,5%	
CT 19–23	54,4%	57,3%	56,5%	
CT 24–30	30,4%	69,0%	52,0%	
Total (CT 01–30)	36,5%	62,5%	55,7%	
	<i>36,6%</i>	<i>59,9%</i>	<i>53,2%</i>	
Structure d'âge				
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à la 20 ^e année	0,8%	0,6%	0,6%	<i>0,4%</i>
De la 21 ^e à la 30 ^e année	14,3%	14,6%	14,5%	<i>13,8%</i>
De la 31 ^e à la 40 ^e année	29,4%	34,7%	33,3%	<i>29,8%</i>
De la 41 ^e à la 50 ^e année	19,8%	24,6%	23,4%	<i>25,1%</i>
De la 51 ^e à la 60 ^e année	27,0%	21,0%	22,6%	<i>22,7%</i>
A partir de la 61 ^e année	8,7%	4,5%	5,6%	<i>8,1%</i>
Total	100%	100%	100%	<i>100%</i>
Nombre de collaborateurs par classe de traitement et sexe				
CT 01–18	12,4%	87,6%	100%	
CT 19–23	26,7%	73,3%	100%	
CT 24–30	43,8%	56,3%	100%	
Total (CT 01–30)	25,6%	74,4%	100%	
	<i>27,4%</i>	<i>72,6%</i>	<i>100%</i>	
Âge moyen en années				
	43,5	41,4	41,9	
	<i>45,9</i>	<i>41,7</i>	<i>42,9</i>	
Taux de fluctuation⁹				
	13,8%	12,2%	12,6% ¹⁰	
			<i>11,0%</i>	

⁷ Equivalents plein-temps, arrondies aux chiffres entiers, 100% de poste = 1 EPT

⁸ Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

⁹ Taux de fluctuation brut: englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

¹⁰ La comparaison des taux de fluctuation avec les valeurs des années jusqu'à 2022 incluse n'est possible que de manière limitée. Cela est dû à un changement de système et à une correction de la méthode de calcul applicable à tout le canton à partir de 2023.

7 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel de la juridiction administrative 2024

(Situation 31 décembre 2024)

Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique: **autorités judiciaires et Ministère public**

	Hommes	Femmes	Total	
Effectif de personnel				
Nombre de collaborateurs	36	53	89	
Nombre d'EPT ¹¹	32	44	75	
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90%¹²) par classe de traitement et sexe				
CT 01–18	0,0%	50,0%	46,2%	
CT 19–23	50,0%	60,6%	57,1%	
CT 24–30	22,2%	37,5%	26,9%	
Total (CT 01–30)	34,3%	54,7%	46,6%	
	<i>36,6%</i>	<i>59,9%</i>	<i>53,2%</i>	
Structure d'âge				
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à la 20 ^e année	0,0%	0,0%	0,0%	<i>0,4%</i>
De la 21 ^e à la 30 ^e année	0,0%	15,1%	9,1%	<i>13,8%</i>
De la 31 ^e à la 40 ^e année	22,9%	34,0%	29,5%	<i>29,8%</i>
De la 41 ^e à la 50 ^e année	37,1%	20,8%	27,3%	<i>25,1%</i>
De la 51 ^e à la 60 ^e année	22,9%	18,9%	20,5%	<i>22,7%</i>
A partir de la 61 ^e année	17,1%	11,3%	13,6%	<i>8,1%</i>
Total	100%	100%	100%	<i>100%</i>
Nombre de collaborateurs par classe de traitement et sexe				
CT 01–18	7,7%	92,3%	100%	
CT 19–23	32,7%	67,4%	100%	
CT 24–30	69,2%	30,8%	100%	
Total (CT 01–30)	39,8%	60,2%	100%	
	<i>27,4%</i>	<i>72,6%</i>	<i>100%</i>	
Âge moyen en années				
	48,4	43,0	45,2	
	<i>45,9</i>	<i>41,7</i>	<i>42,9</i>	
Taux de fluctuation¹³				
	13,4%	13,5%	13,5% ¹⁴	
			<i>11,0%</i>	

¹¹ Equivalents plein-temps, arrondies aux chiffres entiers, 100% de poste = 1 EPT

¹² Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

¹³ Taux de fluctuation brut: englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

¹⁴ La comparaison des taux de fluctuation avec les valeurs des années jusqu'à 2022 incluse n'est possible que de manière limitée. Cela est dû à un changement de système et à une correction de la méthode de calcul applicable à tout le canton à partir de 2023.

8 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel du Ministère public 2024

(Situation 31 décembre 2024)

Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique: **autorités judiciaires et Ministère public**

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	110	269	379
Nombre d'EPT ¹⁵	97	211	308
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90%¹⁶) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	45,2%	56,7%	55,0%
CT 19–23	50,0%	53,1%	52,1%
CT 24–30	30,2%	71,2%	51,2%
Total (CT 01–30)	37,3%	59,9%	53,3%
	<i>36,6%</i>	<i>59,9%</i>	<i>53,2%</i>
Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à la 20 ^e année	0,0%	0,4%	0,3%
De la 21 ^e à la 30 ^e année	10,9%	14,5%	13,5%
De la 31 ^e à la 40 ^e année	12,7%	32,7%	26,9%
De la 41 ^e à la 50 ^e année	29,1%	27,1%	27,7%
De la 51 ^e à la 60 ^e année	24,5%	20,8%	21,9%
A partir de la 61 ^e année	22,7%	4,5%	9,8%
Total	100%	100%	100%
Nombre de collaborateurs par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	13,1%	86,9%	100%
CT 19–23	33,3%	66,7%	100%
CT 24–30	48,9%	51,2%	100%
Total (CT 01–30)	26,5%	73,5%	100%
	<i>27,4%</i>	<i>72,6%</i>	<i>100%</i>
Âge moyen en années			
	47,7	41,7	43,4
	<i>45,9</i>	<i>41,7</i>	<i>42,9</i>
Taux de fluctuation¹⁷			
	6,2%	10,9%	9,6% ¹⁸
			<i>11,0%</i>

¹⁵ Equivalents plein-temps, arrondies aux chiffres entiers, 100% de poste = 1 EPT

¹⁶ Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

¹⁷ Taux de fluctuation brut: englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

¹⁸ La comparaison des taux de fluctuation avec les valeurs des années jusqu'à 2022 incluse n'est possible que de manière limitée. Cela est dû à un changement de système et à une correction de la méthode de calcul applicable à tout le canton à partir de 2023.

Juridictions civile et pénale

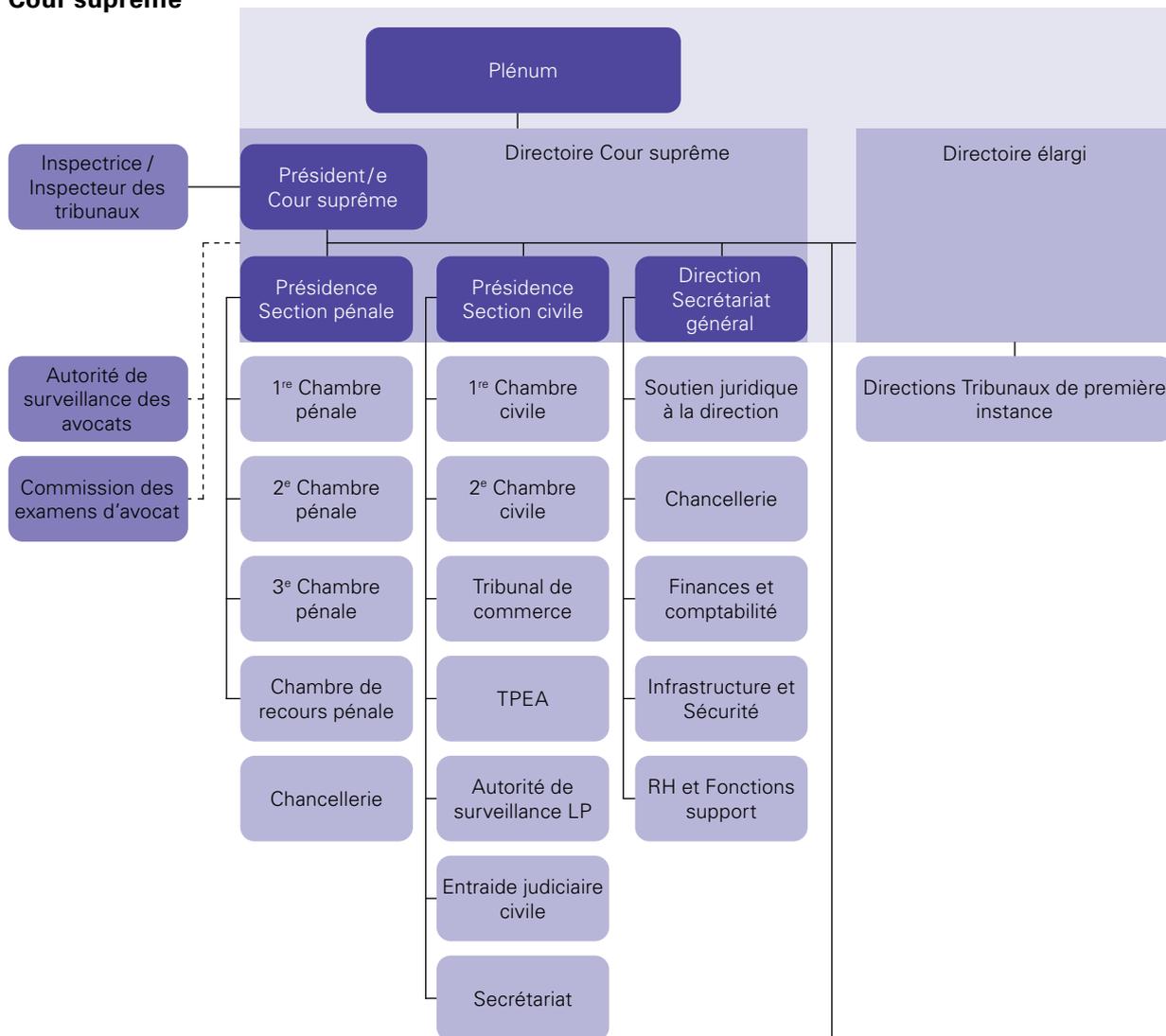
Table des matières

Juridictions civile et pénale

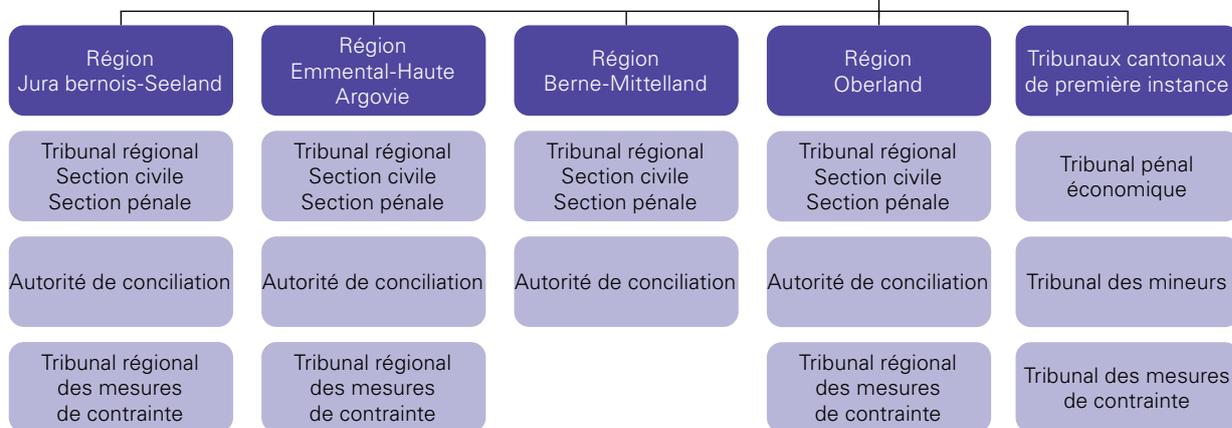
1	Introduction	35
2	Cour suprême	37
3	Autorités judiciaires de première instance	52
	Annexe: Statistiques	60

JURIDICTIONS CIVILE ET PÉNALE DU CANTON BERNE

Cour suprême



Tribunaux de première instance



Les juridictions civile et pénale exercent leurs activités dans de nombreux domaines du droit et types de procédures à différents niveaux: conseils juridiques et procédures de conciliation, mesures provisionnelles, activité judiciaire de première instance en matière civile et pénale, mesures de contrainte en procédure pénale, activité juridictionnelle de recours en matière civile et pénale tant en matière d'appel que de recours, etc. Pour ce motif, les risques et les besoins en personnel de l'activité juridictionnelle diffèrent fortement selon les tribunaux et les sections, en termes de temps et de contenu. Jusqu'à présent, il avait été possible de réagir de manière flexible aux situations de difficulté particulière en ayant recours à du personnel pour une durée limitée. Au cours de l'année sous revue, cette stratégie qui a pourtant fait ses preuves a montré ses limites. D'une part, il est de plus en plus souvent nécessaire de prolonger sans interruption les postes de durée limitée créés pour décharger les équipes. D'autre part, malgré ces postes d'allègement, les risques demeurent trop élevés (affaires pendantes, durée des procédures, charge de travail). C'est pourquoi la garantie d'une activité juridictionnelle conforme à la Constitution exigera une augmentation substantielle des effectifs.

Les organes de direction et de surveillance des juridictions civile et pénale procèdent à une gestion permanente des risques et des ressources. En raison d'un nombre croissant de situations de pénurie sur le plan du personnel, le directoire de la Cour suprême a autorisé au cours de l'année sous revue des mesures d'allègement s'élevant à dix postes au total (10.0 EPT). Ce besoin a concerné principalement la juridiction pénale ainsi que le Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte. Sur le plan de la charge de travail et de la durée des procédures, on constate également un phénomène de complexification des procédures civiles. Sur le plan du droit de procédure, les différents domaines spécialisés ont été particulièrement sollicités par la réforme du Code de procédure pénale entrée en vigueur en 2024 ainsi que par la préparation de la réforme du Code de procédure civile dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2025. Le 1^{er} juillet 2024, les nouvelles dispositions du droit pénal en matière sexuelle ont dû être mises en œuvre.

Les organes de direction et de surveillance se sont en outre occupés de l'introduction de tutorats à l'intention des nouveaux juges, des profils de poste des juges, du profil de poste de l'inspectrice/de l'inspecteur des tribunaux, du port de symboles religieux par les collaborateurs et collaboratrices des tribunaux ainsi que des aspects spécifiques aux tribunaux des directives sur le temps partiel et les taux d'emploi à temps partiel des juges. Les aspects juridiques et géographiques inhérents au changement d'appartenance cantonale de Moutier (projet Avenir Berne romande), la centralisation partielle du Tribunal des mesures de contrainte et la situation précaire en matière de locaux et de sécurité de la Cour suprême ont constitué d'autres thèmes importants. En ce qui concerne le fonctionnement, il convient en particulier de mentionner les charges et les prestations propres que les juridictions civile et pénale doivent de plus en plus souvent assumer dans le domaine de l'informatique (remplacement de l'application spécialisée Tribuna V3, Justitia 4.0 et transformation digitale).

En 2024, huit juges de première instance et une juge d'appel ont débuté dans leurs fonctions.

Le compte de résultats des juridictions civile et pénale a présenté pendant l'année sous revue un solde de perte de CHF 72,0 millions. Il a donc été inférieur à raison de CHF 2,2 millions à la valeur budgétée (CHF 74,2 millions). Par rapport à l'année précédente, le solde de perte a augmenté de CHF 5,4 millions.

Les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont jugé au total 35'424 cas (année précédente: 33'520) et donné 21'316 conseils juridiques (année précédente: 21'206). Comme l'année précédente, 81% des cas reçus étaient des procédures civiles et 19% des procédures pénales. Ce volume de cas est complété par les affaires de l'Autorité de surveillance des avocats, de la Commission des examens d'avocat et par les requêtes d'entraide judiciaire internationale dans des procès civils transfrontaliers. Comme l'année précédente, les tribunaux civils et pénaux ont envoyé quelque 1'100 courriers informels de réponse aux justiciables dont les actes de procédure n'étaient pas clairs ou ne respectaient pas les exigences en matière de procédure. En fin d'année, 8'651 procédures étaient pendantes (année précédente: 8'545). Avec 24%, le pourcentage de procédures pendantes (nombre de procédures pendantes en pourcentage des affaires liquidées) se situe toujours dans la zone de référence (année précédente: 25%). 560 cas (année précédente: 577) sont pendants depuis plus de 18 mois. Sur ce chiffre, 15 cas concernent les

procédures civiles à la Cour suprême (année précédente: 17), 18 cas les procédures pénales à la Cour suprême (année précédente: 37), 373 cas les procédures civiles de première instance (année précédente: 364) et 154 cas les procédures pénales de première instance (année précédente: 159). Le nombre de procédures pendantes ayant duré plus de 18 mois atteint près de 7% comme l'année précédente.

Les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 248 expulsions obligatoires (année précédente: 184). Le taux d'application s'est élevé à 86% (année précédente: 83%), celui des cas de rigueur à 10% (année précédente: 11%). Au cours des 59 procédures d'appel dans ce domaine (année précédente: 71, y compris retraits et non-entrées en matière), les Chambres pénales ont, dans 44 cas, confirmé l'expulsion obligatoire. Dans 9 cas, elles l'ont ordonnée elles-mêmes. Dans 6 cas, elles ont confirmé la renonciation à l'expulsion.

2 COUR SUPRÊME

2.1 Composition

Pendant l'année sous revue, le collège des juges de la Cour suprême a subi les modifications suivantes: le 30 avril 2024, le juge d'appel Jean-Pierre Vicari est parti à la retraite. Pour lui succéder, le Grand Conseil a élu lors de sa session de printemps 2024 la présidente de tribunal Bettina Bochsler, qui a débuté ses fonctions de juge d'appel le 1^{er} juin 2024. Pendant l'année sous revue, le Grand Conseil a en outre élu le président de tribunal Michael Erismann en tant que nouveau membre suppléant de la Cour suprême (succession de la présidente de tribunal Esther Wyss Iff). Le 12 juin 2024, l'Assemblée fédérale (en Chambres réunies) a élu le juge d'appel Christian Josi juge au Tribunal fédéral. Par conséquent, il a démissionné de sa fonction de juge d'appel pour le 31 décembre 2024 afin de débiter ses nouvelles fonctions à partir du 1^{er} janvier 2025.

Présidence

Hubschmid Volz Annemarie, présidente
Schlup Marcel, vice-président
Gerber Daniel, vice-président

Directoire

Hubschmid Volz Annemarie, présidente de la Cour suprême
Schlup Marcel, président de la Section civile
Gerber Daniel, président de la Section pénale
Roth Markus, Dr. iur., secrétaire général (jusqu'au 31 mars 2024)
Stefan Häusler, secrétaire général (depuis le 1^{er} avril 2024)

Section civile

	En fonction depuis
Schlup Marcel, président	2016
Bettler Ronnie, vice-président	2019
Falkner Anastasia	2019
Geiser Rainier	2012
Grütter Myriam	2013
Josi Christian, Dr. iur.	2014
Niklaus Jean-Luc, Dr. iur.	2010
Sanwald Katrin	2021
Zbinden Thomas	2021
Zuber Roger, Dr. iur.	2021

Section pénale	En fonction depuis
Gerber Daniel, président	2018
Geiser Rainier, vice-président	2012
Bähler Jürg	2017
Bochsler Bettina (depuis le 1 ^{er} juin 2024)	2024
Friederich Hörr Franziska	2020
Horisberger Christoph	2022
Hubschmid Volz Annemarie	2010
Knecht Simon	2023
Niklaus Jean-Luc, Dr. iur.	2010
Schleppy Agnès	2018
Schmid Samuel	2016
Schwendener Danielle	2022
Vicari Jean-Pierre (jusqu'au 30 avril 2024)	2012
Weingart Denise, Dr. iur.	2023
Wuillemin Nicolas, Dr. iur.	2023
Zbinden Thomas	2021

L'affectation actuelle des juges aux sections et aux chambres, les données concernant les membres suppléants de la Cour suprême, les juges spécialisés, ainsi que la composition de l'Autorité de surveillance des avocats et de la Commission des examens d'avocat se trouvent dans l'annuaire officiel en ligne ([sous Aperçu de la Cour suprême](#)).

2.2 Évolution des affaires

2.2.1 Section civile

Depuis des années, la Section civile reçoit chaque année environ 2'000 nouvelles procédures. En règle générale, le taux de procédures en français s'élève à environ 10%. En principe, la Section civile clôt à peu près autant de dossiers qu'elle en reçoit de nouveaux, ce qui entraîne un nombre d'affaires pendantes stable. Durant l'année sous revue, il y a eu 2'047 affaires reçues pour 2'016 affaires liquidées. Cela a engendré une augmentation des affaires pendantes (422, soit un niveau record depuis plusieurs années). Après deux années de recul (2022 et 2023), le nombre d'affaires reçues en matière civile en 2024 (2'047) représente un nombre élevé en comparaison avec la moyenne des cinq années précédentes (1'979). Au sein de la Section civile, on peut parler d'une manière générale d'une situation stable des cas dans le domaine des Chambres civiles (procédures d'appel et de recours dans l'ensemble du droit civil) et du Tribunal de commerce. Après avoir été confronté en cours d'année à une recrudescence du nombre de procédures reçues par rapport aux années précédentes, le Tribunal de commerce a observé une baisse du nombre de nouveaux cas vers la fin de l'année. Ce recul temporaire pourrait être lié à la révision du Code de procédure civile (CPC) avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 (baisse de 50% des avances de frais judiciaires, possibilité de conciliation préalable également dans les procédures commerciales). Dans le domaine de l'Autorité de surveillance en matière de poursuite et de faillite, le nombre de nouvelles procédures est reparti à la hausse en 2023 et en 2024 (269 et 279; la moyenne sur cinq ans est de 246 procédures), et le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année est comparativement élevé (68, moyenne des cinq années précédentes: 36). La hausse la plus notable du nombre de procédures reçues au sein de la Section civile a eu lieu dans le domaine du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte. 1'098 nouvelles affaires reçues en 2024 représentent un nouveau chiffre record, qui correspond à une augmentation de 10% par rapport à la moyenne sur plusieurs années. La hausse constatée dans le domaine des placements à des fins d'assistance est frappante. Malgré le nombre élevé de nouvelles affaires, il a heureusement été possible de maintenir à un niveau stable les procédures pendantes dans ce domaine sensible (limitation du droit constitutionnel à la liberté personnelle), de même que la durée des procédures. Ce résultat a pu être atteint uniquement grâce à l'engagement important de l'ensemble des personnes impliquées, ce qui s'est traduit par une charge de travail élevée.

Pendant l'année sous revue, la Section civile a organisé six conférences de section, qui ont permis de discuter, outre de questions organisationnelles, principalement de questions spécialisées et, si néces-

saire, de prendre des décisions. L'échange d'informations au sein de la section ainsi que certaines décisions ont en outre eu lieu par échange d'e-mails. La révision du CPC à partir du 1^{er} janvier 2025 a soulevé également quelques questions. La juridiction civile s'est en outre impliquée dans la question législative importante pour elle de la «Révision LOJM/LiCPM», afin que les dispositions de procédure adaptées permettent d'atteindre les gains d'efficacité nécessaires, particulièrement dans le domaine du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte. La Section civile a publié, via son groupe de publication, une sélection de décisions sur Internet et dans des revues spécialisées. Les membres de la Section civile ont en outre participé à différents groupes de travail. Les Chambres civiles, le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que l'Autorité de surveillance en matière de poursuite et de faillite ont à nouveau envoyé au total plus de 200 (230) lettres informelles simples de réponse aux justiciables dont les actes de procédure ne respectaient pas les exigences en matière de procédure.

Chambres civiles

En comparaison avec l'année précédente, le nombre d'affaires reçues en 2024 par les Chambres civiles (528) a une nouvelle fois connu une légère augmentation (année précédente: 512). Il se situait toutefois encore en dessous de la moyenne sur plusieurs années de près de 600 procédures (587 pendant les années 2019 – 2023). Durant l'année sous revue, le taux de cas en français s'est élevé à 12%. Les affaires liquidées (525) ont suivi le rythme des affaires reçues, de sorte que le nombre d'affaires pendantes a pu rester stable. En fin d'année, 148 procédures étaient encore pendantes devant les Chambres civiles, ce qui correspond aux chiffres des années précédentes. Comme l'année précédente, la durée moyenne des procédures pendant l'année sous revue s'élève à environ trois mois, soit environ un mois de plus qu'il y a cinq ou six ans. Cette augmentation de la durée des procédures s'explique notamment par des affaires de plus en plus étendues et complexes, en particulier dans le domaine des appels en procédure ordinaire (notamment, procédures très conflictuelles relevant du droit de la famille, calculs complexes des contributions d'entretien en cas de «familles patchwork» et cas de garde alternée), et toujours par les actions directes contre la Confédération, plus nombreuses que la moyenne. Ces dernières sont des procédures de première instance qui se déroulent devant les Chambres civiles et se caractérisent par un double échange d'écritures (qui s'étend souvent sur plusieurs mois), par plusieurs audiences ainsi que par de nombreuses thématiques et mesures en matière de preuves.

Au cours de l'année sous revue, 58 (année précédente: 62) procédures des Chambres civiles (recours et appel) ont été attaquées devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, le Tribunal fédéral a rendu 49 décisions dans ce domaine. Dans 30 cas, il a déclaré le recours irrecevable, dans 15 cas le recours a été rejeté, dans 3 cas, le recours a été retiré et dans un cas, la procédure devant le Tribunal fédéral a été déclarée sans objet.

Tribunal de commerce

Après la nette augmentation des affaires reçues en 2023, le Tribunal de commerce a reçu pendant l'année sous revue 11% d'affaires en moins que l'année précédente, ce qui se situe dans la moyenne des cinq dernières années. Au total, 142 affaires (dont 78 en procédure ordinaire) ont été reçues, contre 160 l'année précédente (dont 89 en procédure ordinaire). Le nombre total de cas en français s'est élevé à 8 (année précédente: 11), soit à 6% (année précédente: 7%). Les procédures sommaires sont restées à peu près au niveau de l'année précédente, avec 52 cas. 147 cas ont été liquidés (dont 80 en procédure ordinaire). L'année précédente, ces chiffres s'élevaient à 139 et 80. À la fin de l'année, le nombre de procédures pendantes était de 101, dont 82 procédures ordinaires. Ce faisant, il a été possible de continuer à réduire le nombre de procédures pendantes à la fin de l'année en comparaison avec l'année précédente. Le taux de transaction, avec 43 transactions (année précédente: 35) pour les procédures ordinaires, s'est élevé à 54% (année précédente: 44%). Avec 189 jours (année précédente: 200 jours), la durée moyenne des procédures a atteint un chiffre qui n'avait pas été atteint depuis 2011.

Pendant l'année sous revue, des recours contre 6 jugements ont été interjetés devant le Tribunal fédéral (année précédente: 6 également). Celui-ci a rejeté un recours, un recours a été retiré et les quatre autres cas sont encore pendants. De plus, le Tribunal fédéral a rejeté un recours formé en 2023 et n'est pas entré en matière sur un autre.

Après son élection au Tribunal fédéral, le juge d'appel Christian Josi, qui présidait le Tribunal de commerce depuis février 2017, a démissionné pour la fin de l'année. C'est le juge d'appel Roger Zuber qui reprendra la fonction de président du Tribunal de commerce à partir du 1^{er} janvier 2025. Après de longues

années d'activité, le juge au Tribunal de commerce Kurt Brudermann a également démissionné pour la fin de l'année 2024.

Autorité de surveillance en matière de poursuite et de faillite

En 2024, 279 (année précédente: 269) affaires ont été reçues par l'Autorité de surveillance (sans les demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites), dont 16 en langue française (année précédente: 13). Parmi ces affaires, 233 (année précédente: 238) étaient des plaintes (y compris retards injustifiés) et 46 (année précédente: 31) des requêtes. Ces dernières comprennent par exemple les demandes de détermination de la procédure de réalisation, des requêtes d'assistance judiciaire gratuite, de levée du secret de fonction et l'introduction de procédures disciplinaires. 249 affaires ont été clôturées pendant l'année sous revue (année précédente: 270), et le nombre d'affaires pendantes était de 70 cas (année précédente: 40).

De plus, des demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites ont été reçues et autorisées dans 220 (année précédente: 186) nouvelles procédures de faillite.

En 2024, 29 (année précédente: 19) décisions ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, le Tribunal fédéral a statué sur 24 recours (année précédente: 14). À nouveau, aucun d'entre eux n'a été admis et le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière sur 20 recours (année précédente: 11). 4 recours ont été rejetés, dans la mesure où le Tribunal fédéral les a déclarés recevables (année précédente: 3).

Pendant l'année sous revue, la commission de la formation des préposés et préposées aux poursuites et faillites du canton de Berne a également pu organiser les modules de formation prévus ainsi que les examens conformément au règlement.

Le juge d'appel Rober Zuber a démissionné de l'Autorité de surveillance en matière de poursuite et de faillite pour la fin de l'année.

Le contact avec la direction des offices des poursuites et faillites a également été intensif pendant l'année sous revue. Deux circulaires ont été modifiées en fonction de la nouvelle situation juridique. La préparation de la convention d'exécution relative au transfert au canton du Jura des dossiers des offices des poursuites et faillites concernant Moutier au 1^{er} janvier 2026 a nécessité un certain travail de planification et de coordination.

Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA)

Durant l'année sous revue, le nombre d'affaires reçues a augmenté d'environ 11% et a atteint un nouveau record de 1'098 affaires (année précédente: 986). Dans le même temps, avec 1'095 cas liquidés (année précédente: 990), il a été possible de clôturer le nombre de procédures le plus élevé depuis la création du TPEA. 103 cas ont dû être reportés à l'année suivante (année précédente: 100). Le nombre de cas reçus dans le domaine des placements à des fins d'assistance (PAFA), avec 724 affaires reçues (année précédente: 634), et des autres procédures TPEA avec 374 cas reçus (année précédente: 352) a augmenté approximativement de la même manière. Le taux d'affaires en français s'est élevé comme l'année précédente à 10%.

Contrairement à ce qui avait été le cas en 2020, lorsque les chiffres records étaient en grande partie imputables à la pandémie de Covid-19, le TPEA est d'avis qu'aucune explication n'est identifiable pour la forte augmentation du nombre de cas enregistrée cette année.

Lors des nombreuses procédures PAFA, les recourants doivent, de par la loi, être entendus personnellement par le Tribunal en présence des juges spécialisés. Comme les années précédentes, dans de nombreux cas, la police a dû être convoquée aux audiences pour protéger les personnes concernées d'une part et les membres du tribunal d'autre part. Dans le cadre d'un projet pilote, depuis mi-2023, les expertises psychiatriques spécialisées nécessaires dans le cadre des procédures PAFA prescrites par un médecin sont communiquées oralement par les experts lors d'une audience devant le Tribunal. Du fait des expériences très majoritairement positives, la procédure décrite a été intégrée au fonctionnement normal pendant l'année sous revue. Toutefois, la forte augmentation du nombre de cas reçus a engendré, justement en lien avec le nouveau système, un surcroît de travail pour l'organisation et la tenue des audiences. Il s'est parfois avéré difficile de réunir la formation appelée à statuer et de convoquer les experts dans les délais souhaités. Néanmoins, l'engagement important et la grande flexibilité dont ont fait preuve les collaborateurs et collaboratrices de chancellerie, les juges spécialisés et les experts, ont permis de maîtriser la charge de travail élevée.

Les autres affaires du TPEA concernaient, comme les années précédentes, principalement des curatelles, des mesures de protection de l'enfant (avec un nombre supérieur à la moyenne d'affaires dans lesquelles le droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant a dû être retiré aux parents, ainsi que des litiges en matière de droit de visite. Dans la plupart des cas, une décision a pu être rendue par écrit; dans certains cas, des débats oraux ont eu lieu. Dans certains cas de couples de parents non mariés très conflictuels, on a pu observer des recours multiples contre des décisions de l'APEA au cours de la même année civile.

A la fin de l'année 2024, les juges spécialisées Sabrina Jenni, méd. pract. Franziska Luginbühl et méd. pract. Regina Stöcklin, ainsi que les juges spécialisés Dr. Ueli Corrodi et Philipp Weber ont démissionné après de longues années d'activité pour certains.

2.2.2 Section pénale

Après des années de hausse constante, les nombres d'affaires des trois Chambres pénales (à partir du 1^{er} janvier 2024, une troisième Chambre pénale au personnel identique à celui de la Chambre de recours pénale a été créée) et de la Chambre de recours pénale se sont stabilisés à un très haut niveau, avec 1'095 affaires reçues et 1'117 affaires liquidées (2023: 1'138 affaires reçues et 1'115 affaires liquidées). Le taux d'affaires en français est resté inchangé à 17% (2023: 17%). Le taux de recours est également resté inchangé, avec 16% (année précédente: 16%). Les nouveaux cas et les 526 affaires pendantes (année précédente: 548) génèrent toujours une charge de travail très élevée pour les quatre chambres.

Lors d'entretiens avec les présidents de chambre, les mesures nécessaires au bon fonctionnement ont pu être prises de concert et en temps utile. Il a été statué sur plusieurs questions ayant trait à la formation pratique, à la réglementation et à l'organisation par voie de circulaire et à l'occasion de six conférences de section. Ainsi, il a été possible de résoudre les nouvelles questions juridiques et organisationnelles dans les délais et avec efficacité. L'introduction de la révision du Code de procédure pénale (CPP) a engendré une charge de travail non négligeable. Plusieurs défis continuent à se poser sur le plan de la procédure. Les nouveaux délais introduits dans le CPP pour les décisions des instances de recours (dans les six mois pour les décisions sur recours, dans les douze mois pour les décisions sur appel) n'ont pas eu de conséquences notables pour l'heure, malgré des cas réguliers et répétés de non-observation. Le nouveau droit pénal en matière sexuelle, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024, a nécessité la participation à divers cours de formation continue, mais n'a eu jusqu'à présent que peu d'impact sur la pratique des instances supérieures. Plusieurs changements de personnel au niveau des greffiers et greffières, engendrés par des engagements extraordinaires, des congés-maternité et des congés non payés qui s'en suivent, des absences pour cause de maladie et les solutions de remplacement rendues nécessaires de ce fait, ont un impact considérable sur le traitement des procédures.

Toutes les décisions matérielles de la Section pénale ont à nouveau été publiées sous forme anonyme sur Internet.

Chambres pénales

La première et la deuxième Chambre pénale ont reçu 559 nouveaux cas (année précédente: 601), ce qui a permis d'atteindre le niveau – demandes de révision mises à part – de 2022 (672, sans les demandes de révision: 567). Toutefois, ce recul sur le plan des chiffres n'a pas pour autant allégé la charge de travail.

Le nombre d'affaires liquidées a été de 611 cas (année précédente: 600). Le taux de procédures d'appel en français a légèrement diminué pour atteindre 20% (année précédente: 21%). Cette valeur est encore nettement supérieure à la moyenne sur plusieurs années, et a représenté pour les trois membres francophones, en raison de leur portefeuille de tâches diversifié, une charge de travail supérieure au nombre de cas gérables sur le long terme. À cela vient s'ajouter l'absence de longue durée pour cause de maladie d'un membre francophone et plusieurs absences et changements parmi les greffières francophones. Une mesure d'allègement importante a été le prolongement en 2024 de l'engagement de Jean-Jacques Lüthi (juge en chef de l'autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland) en tant que juge suppléant permanent à la Cour suprême à un taux de 40 %. Les membres germanophones, surtout de la Section pénale, ont également continué à apporter un soutien ponctuel en tant que 2^e ou 3^e membre au sein de la composition appelée à statuer.

Le nombre de procédures pendantes a diminué (374, année précédente: 426). En revanche, la durée moyenne des procédures a augmenté à 256 jours (année précédente: 234 jours). Il arrive souvent que le nouveau délai de procédure pénale de 12 mois introduit début 2024 et dans lequel la juridiction d'appel doit statuer, ne soit pas respecté. Avec près de 17%, le taux de recours est resté pratiquement inchangé. En 2024, 102 jugements rendus par les Chambres pénales ont été attaqués (année précédente: 99). Pendant cette période, le Tribunal fédéral a rejeté 45 recours (année précédente: 53), en a admis 14 (année précédente: 8) et sur 12 il n'est pas entré en matière (année précédente: 24). Une procédure a été réglée autrement (année précédente: 1). Pour éviter du travail inutile pour toutes les parties impliquées, 29 actes de procédure ont été traités de manière informelle (année précédente: 30).

Une nouvelle fois, le nombre élevé d'affaires reçues a engendré une densité élevée en termes d'audiences. On constate à nouveau une recrudescence d'audiences qui durent plusieurs jours, qu'il n'est plus possible de maîtriser avec les ressources ordinaires. Par conséquent, il a souvent été nécessaire de recourir à l'intervention des membres suppléants pour 72 audiences (année précédente: 61). À cela s'ajoutent les prescriptions et exigences du Tribunal fédéral concernant l'administration des preuves et la procédure judiciaire par les instances supérieures, qui restent très exigeantes. À ce sujet, il convient en particulier de mentionner l'évolution actuelle de la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière d'expulsion, qui est source d'incertitude et s'accompagne d'une densification en matière de motivation et donc, de charge de travail. Les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 248 expulsions obligatoires (année précédente: 184). Le taux d'application s'est élevé à 86% (année précédente: 83%), celui des cas de rigueur à 10% (année précédente: 11%). Au cours des 59 procédures d'appel dans ce domaine (année précédente: 71, y compris retraits et non-entrées en matière), les Chambres pénales ont confirmé l'expulsion obligatoire ordonnée dans 44 cas. Dans 9 cas, elles l'ont ordonnée elles-mêmes. Dans 6 cas, elles ont confirmé la renonciation à l'expulsion.

La troisième Chambre pénale créée début 2024, dont le personnel est identique à celui de la Chambre de recours pénale, est désormais compétente pour statuer sur les appels (précédemment, les recours) formés contre des décisions ultérieures indépendantes. Pendant l'année sous revue, 4 appels ont été reçus (l'année précédente, 9 recours avaient été reçus contre de telles décisions ultérieures indépendantes).

Chambre de recours pénale

La Chambre de recours pénale a été saisie de 536 procédures de recours (année précédente: 537). Le nombre d'affaires liquidées a légèrement diminué (506, année précédente: 515). Avec 13%, le taux d'affaires en langue française se situe toujours dans la moyenne des dernières années (année précédente: 13%). Le nombre de procédures pendantes a augmenté au chiffre élevé de 152 cas (année précédente: 122). La durée moyenne des procédures n'a pratiquement pas pu être réduite (78 jours, contre 80 l'année précédente). Dans l'ensemble, ce sont des signes clairs de la surcharge chronique de la Chambre de recours pénale, de sorte qu'il est nécessaire d'augmenter les pourcentages de postes de greffe afin de pouvoir traiter dans les délais les procédures urgentes et respecter le nouveau délai de 6 mois dans toutes les procédures.

En raison d'une modification du Code de procédure pénale, le recours en procédure ultérieure indépendante est supprimé depuis début 2024 (2023: 9 cas reçus). Désormais, c'est l'appel qui est la voie de droit admise contre ce type de décisions (2024: 4 cas reçus).

Outre les affaires reçues enregistrées, les actes de procédure de personnes requérant des clarifications préalables ou ayant des questions ont été traités dans un dossier commun. Concernant les actes de procédure remis par des non professionnels du droit par exemple, la volonté de recourir était souvent peu claire. Les 131 actes de procédure (année précédente: 139) traités dans ce dossier montrent que la charge de travail de la Chambre de recours est considérablement plus élevée que ce qui ressort des statistiques officielles.

Pendant l'année sous revue, 77 décisions/ordonnances de la Chambre de recours pénale ont été attaquées auprès du Tribunal fédéral (année précédente: 84). Le taux de recours s'est ainsi élevé à 15% (année précédente: 16%). Pendant cette même période, le Tribunal fédéral a rejeté 6 recours (année précédente: 14), en a admis 5 entièrement ou partiellement (année précédente: 3), et n'est pas entré en matière sur 61 (année précédente: 83). Aucun recours n'a été retiré et/ou rayé du rôle (année précédente: 0).

2.2.3 Autorité de surveillance des avocats

Pendant l'année sous revue, le nombre total de nouvelles affaires reçues s'est élevé à 301 (année précédente: 330). Ainsi, la valeur élevée de l'année dernière n'a plus été atteinte, et les affaires reçues se situent dans la moyenne des années précédentes. Le nombre d'affaires liquidées a été de 313 cas (année précédente: 320). 9% des nouvelles affaires concernaient des cas en français. Comme les années précédentes, le nombre de procédures disciplinaires fastidieuses a pu être maintenu à un bas niveau (2022: 26, 2023: 26, 2024: 22) dans la mesure où il a pu être renoncé à ouvrir une procédure formelle dans les cas clairs grâce à une information ciblée de la personne dénonciatrice sur les tâches de l'Autorité de surveillance. La durée moyenne des procédures disciplinaires s'est élevée à 164 jours (année précédente: 205). Le nombre de procédures pendantes en fin d'année s'est élevé à 47 (année précédente: 59).

En 2024, 7 (année précédente: 6) mesures disciplinaires ont été prononcées (2 avertissements, 2 amendes, 3 interdictions temporaires d'exercer la profession).

Une procédure de recours contre une sanction prononcée en 2022 a été rayée du rôle par le Tribunal administratif du canton de Berne car sans objet, puisque l'avocat concerné avait entretemps été radié du registre des avocats. Durant l'année sous revue, cinq décisions disciplinaires de l'Autorité de surveillance des avocats ont été attaquées devant le Tribunal administratif. Deux de ces recours ont été rejetés, un a été rayé du rôle car étant sans objet (en raison de la radiation de l'avocat concerné du registre des avocats) et deux procédures de recours sont encore pendantes devant le Tribunal administratif. De plus, le Tribunal fédéral a rejeté les recours interjetés dans ce domaine contre deux décisions du Tribunal administratif.

Les faits dénoncés concernaient souvent des conflits d'intérêt effectifs ou présumés. L'inactivité présumée ou la non-disponibilité d'avocats et avocates a également été mentionnée. La question du soin et de la diligence requis dans l'exercice de la profession a également fait l'objet de décisions. L'Autorité de surveillance des avocats a également été appelée à statuer sur l'inobservation répétée des délais par une avocate.

En outre, elle a reçu 23 (année précédente: 24) demandes de libération du secret professionnel. Dans deux cas, la partie adverse a déposé un recours auprès du Tribunal administratif contre les décisions de l'Autorité de surveillance des avocats. Le Tribunal administratif n'est pas entré en matière sur un recours et a classé l'autre comme étant sans objet (à la suite d'un retrait).

À plusieurs reprises, l'Autorité de surveillance des avocats s'est occupée de radiations d'office d'avocats et d'avocates du registre des avocats. La raison en était généralement l'existence d'actes de défauts de biens; dans un cas, une condamnation pénale avait été prononcée. Une procédure de recours de l'année 2022 contre une décision en lien avec la radiation pour cause d'actes de défaut de biens a été jointe à une procédure de recours de l'année sous revue et le Tribunal administratif a rejeté le recours. Une autre procédure de recours sur ce thème est encore pendante devant le Tribunal administratif.

Alors que le nombre de demandes d'inscription au registre des avocats n'a pas changé par rapport à l'année précédente, les demandes de radiation ont légèrement diminué. Le nombre d'avocats et d'avocates inscrits au registre des avocats à la fin de l'année sous revue n'a pratiquement pas changé par rapport à l'année précédente (2023: 1'055; 2024: 1'062).

Pendant l'année sous revue, deux séances plénières de l'Autorité de surveillance des avocats ont eu lieu. Les décisions publiées peuvent être consultées sur la plateforme de l'Autorité de surveillance des avocats ([Décisions de l'Autorité de surveillance des avocats](#)).

Après son élection à la fonction de président du Tribunal de commerce, le juge d'appel Roger Zuber, qui présidait l'Autorité de surveillance des avocats depuis 2023, a démissionné de cette fonction pour la fin de l'année sous revue. La présidence de l'Autorité de surveillance des avocats sera reprise par la juge d'appel Anastasia Falkner à partir du 1^{er} janvier 2025.

2.2.4 Commission des examens d'avocat

Sur le plan du personnel, il convient en particulier de signaler que le vice-président de longue date de la commission, l'ancien juge d'appel Jean-Pierre Vicari, a démissionné de sa fonction. Le juge d'appel Christoph Horisberger a été élu pour lui succéder.

La Commission des examens d'avocat a clôturé en début d'année 2024 les examens de la session II/2023 et a organisé pendant l'année sous revue la session I/2024 ainsi que les examens écrits de la session II/2024. Sur les 101 candidats et candidates (89 germanophones et 12 francophones) évalués lors de la session d'examen II/2023, 37% ont échoué à l'examen. Lors de la session I/2024, 102 candidats et candidates se sont présentés à l'examen (93 germanophones et 9 francophones) et 35% ne l'ont pas réussi. La plupart des candidats et candidates ont échoué à la partie écrite de l'examen.

97 candidats et candidates (88 germanophones et 9 francophones) se sont présentés à l'examen écrit d'avocat II/2024. 55 candidats et candidates ont réussi cette partie écrite (57%).

Dans deux cas (relatifs aux sessions d'examen I/2023 et II/2023), le Tribunal administratif a rejeté les recours concernés.

Le nombre de demandes en tout genre (146) et de requêtes (43) déposées par des étudiants et étudiantes est resté à un niveau élevé pendant l'année sous revue. Les demandes et requêtes se réfèrent principalement à la prise en compte d'activités extracantonales dans les stages obligatoires et aux autres conditions d'admission à l'examen d'avocat.

Les examens écrits des sessions I/2024 et II/2024 ont été organisés au Parkhotel à Langenthal, car la salle Mattenhof à Gümligen n'était pas disponible. Les examens écrits des futures sessions auront également lieu au Parkhotel à Langenthal. La recherche d'une salle de remplacement s'est avérée extrêmement difficile, notamment en raison de la dimension de la salle recherchée. Le coût de la location de la salle a également représenté un défi.

2.3 Gestion

2.3.1 Plénum

Selon l'article 38 alinéa 1 LOJM, les juges à titre principal de la Cour suprême constituent le plénum. Il incombe au plénum de prendre les décisions de principe dans l'administration judiciaire (cf. art. 38 al. 2 LOJM). Au niveau stratégique, il fixe les limites pour les juridictions civile et pénale et édicte les règlements nécessaires pour l'exécution des tâches. De plus, il prend les principales décisions en relation avec le personnel. Il octroie en outre les brevets d'avocat (art. 1 al. 1 LA).

Durant l'année sous revue, le plénum s'est réuni pour huit séances. Lors de sa première séance du 19 janvier 2024, le plénum a approuvé le rapport d'activité 2023, et discuté et adopté les demandes de postes des juridictions civile et pénale pour l'année 2025. Lors de sa séance du 13 février 2024, le plénum a pris connaissance et approuvé le bouclage annuel 2023 des juridictions civile et pénale, qui présentait un solde de perte inférieur au budget. En outre, il a statué sur l'octroi des brevets d'avocat aux personnes ayant réussi l'examen II/2023. Le plénum s'est réuni à nouveau le 22 mars 2024 et a discuté du concept de tutorat à l'intention des juges nouvellement élus ou des juges extraordinaires. Par ailleurs, il a pris connaissance en l'approuvant de l'évolution des effectifs de la Cour suprême de 2011 à janvier 2024.

Lors de sa séance du 3 mai 2024, le plénum a affecté la nouvelle juge d'appel Bettina Bochsler à la Section pénale. Le juge d'appel Thomas Zbinden a été affecté à 50% à la Section civile et à 50% à la Section pénale. Le plénum a en outre élu le juge d'appel Christoph Horisberger en tant que membre du domaine spécialisé Droit pénal de la Commission des examens d'avocat et désigné Laura Cueni en tant que secrétaire générale adjointe à partir du 1^{er} mai 2024. Enfin, il a approuvé le budget 2025 / Plan intégré mission financement 2026-2028 (variantes de plan 1 et 2). Le 2 juillet 2024, le plénum a statué sur l'octroi des brevets d'avocat aux personnes ayant réussi l'examen I/2024. En lien avec le projet Avenir Berne romande, il a pris acte, en l'approuvant, de la marche à suivre proposée visant à régler la compétence des procédures civiles et pénales qui seront pendantes dans la commune de Moutier lors du changement de canton le 31 décembre 2025. Lors de sa séance du 16 août 2024, le plénum a décidé de proposer au Grand Conseil d'élire l'ancien vice-président de la Cour suprême, le juge d'appel Marcel Schlup, en tant que président de la Cour suprême. Il a en outre élu l'avocate Dr. Monika Hintz en tant que membre du domaine spécialisé «Droit public et administratif» de la Commission des examens d'avocat. Enfin, il a pris acte de la variante de plan 3 du budget 2025/plan intégré mission financement 2026 – 2028. Lors de sa séance du 13 septembre 2024, le plénum a désigné le juge d'appel Jean-Luc Niklaus en tant que président de la Section civile à partir du 1^{er} janvier 2025, et ainsi en tant que membre du directoire de la Cour suprême. Il a en outre élu le juge d'appel Christoph Horisberger avec effet immédiat en tant que vice-président de la Commission des examens d'avocat. En raison des mutations de personnel qui auront lieu à partir du 1^{er} janvier 2025 (démission du juge d'appel Christian Josi et nouvelle composition du directoire), le plénum a affecté les juges d'appel Thomas Zbinden (à partir du 1^{er} janvier 2025) et Nicolas Wuillemin (à partir du 1^{er} février 2025) au Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte et à la Section civile. De plus, il a affecté le juge d'appel Roger Zuber (à partir du 1^{er} janvier 2025) au Tribunal de commerce. Lors de sa dernière séance du 29 novembre 2024, le plénum a affecté le nouveau membre encore à élire par le Grand Conseil (succession du juge d'appel Christian Josi) à la Section pénale dès son entrée en fonction. Au sein de l'Autorité de surveillance des avocats, le plénum a procédé à une rocade de personnel en désignant l'ancienne membre suppléante, la juge d'appel Anastasia Falkner, en tant que présidente à partir du 1^{er} janvier 2025, et l'ancien président, le juge d'appel Roger Zuber, en tant que membre suppléant. Le plénum a en outre décidé de modifier le règlement d'organisation et le règlement de délégation de la Cour suprême à partir du 1^{er} janvier 2025, en attribuant désormais au directoire la compétence de déléguer des tâches non seulement au secrétariat général, mais également à l'inspectorat des tribunaux. Enfin, le plénum a décidé d'adopter pour le 1^{er} janvier 2025 un règlement sur le port de symboles et de vêtements religieux dans les tribunaux des juridictions civile et pénale.

Lors de toutes les séances, la présidente de la Cour suprême a informé les membres concernant l'avancement des projets Avenir Berne romande (mise en œuvre du changement d'appartenance cantonale de la commune de Moutier dans le canton du Jura), l'introduction de la nouvelle application spécialisée Tribuna V4 (application spécialisée des juridictions civile et pénale) ainsi que l'introduction de la communication électronique au niveau suisse entre les tribunaux, les ministères publics et les avocats (Justitia 4.0).

D'une manière générale les prescriptions du plénum concernant le travail à temps partiel des juges ont été mises en œuvre au sein des juridictions civile et pénale. Actuellement, sur 123 juges, 81 personnes travaillent à temps partiel, soit environ les deux tiers. Ce nombre se répartit sur tous les tribunaux. La majorité des juges des juridictions civile et pénale sont des femmes.

2.3.2 Présidence

Selon la loi (art. 37 LOJM), la présidente de la Cour suprême veille à la marche régulière des affaires des juridictions civile et pénale. Les organes de direction lui sont subordonnés, ce qui signifie qu'elle dirige les séances du directoire, du directoire élargi et du plénum. Le secrétariat général et l'inspectorat des tribunaux la soutiennent dans cette tâche de direction. Elle représente également la Cour suprême vis-à-vis des tiers. La présidente de la Cour suprême siège à la Direction de la magistrature qui est l'organe commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général. En cette qualité, elle participe aussi aux séances régulières de la Commission de justice, respectivement de la direction de la Commission de justice.

Annemarie Hubschmid Volz préside la Cour suprême depuis début 2019. En collaboration avec le secrétariat général et l'inspectorat des tribunaux, elle a préparé de manière proactive les thèmes, discussions et décisions des organes mentionnés et les a dirigés de manière ciblée. Ce faisant, les décisions nécessaires en matière de finances, de personnel et de surveillance, ainsi que toutes les autres questions importantes ayant trait à l'activité juridictionnelle ont pu être prises à temps et de manière adéquate. Les principaux thèmes abordés par la présidence sont présentés dans les sous-chapitres correspondants. Au printemps 2024, la présidente de la Cour suprême a organisé des entretiens de bilan avec les onze présidents des autorités de conciliation et des autorités judiciaires de première instance.

Elle a en outre organisé la journée des juges bernois, qui était cette année consacrée au thème «Influence du droit sur le langage et vice versa». Elle a également organisé avec le directoire une formation continue à l'intention des juges de la Cour suprême à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à Strasbourg. La présidente a également été régulièrement en contact avec l'Université de Berne et d'autres tribunaux, et a participé notamment à la conférence de la justice suisse du Tribunal fédéral, à l'assemblée annuelle de la Société Suisse de droit pénal, ainsi qu'à la journée d'hiver de l'association des juges et procureurs bernois (AJPB).

2.3.3 Directoire

Le directoire de la Cour suprême est l'organe de direction central des juridictions civile et pénale. Il est investi d'une compétence générale pour toutes les questions de direction qui ne sont pas attribuées expressément à un autre organe (art. 39 al. 2 LOJM). Sous réserve des compétences du Grand Conseil et de la Commission de justice, le directoire de la Cour suprême a également officié en tant qu'autorité de surveillance des juridictions civile et pénale (art. 39 al. 2 let. g LOJM). Le directoire a pour objectif d'aménager les juridictions civile et pénales de manière pleinement qualifiée et ciblée pour qu'elles soient à même d'accomplir leur vaste mandat constitutionnel, grâce à une communication claire, des processus décisionnels courts et des bases différenciées. Les principaux thèmes ayant trait aux activités du directoire sont présentés dans les sous-chapitres correspondants.

Pendant l'année sous revue, le directoire s'est réuni pour 24 séances ordinaires et 4 séances extraordinaires, soit au total 28 séances. Suivant les thèmes, il a en outre invité les deux membres suppléants, l'inspecteur des tribunaux et d'autres experts.

Une tâche essentielle du directoire a consisté à analyser la dotation suffisante en personnel de la Cour suprême et des tribunaux de première instance. Dans ce cadre, il a examiné non seulement les besoins à court terme, mais également ceux à moyen terme. Le directoire a examiné la dotation adéquate en juges des différents tribunaux sur la base des chiffres et de l'analyse très complète de l'inspecteur des tribunaux.

Les deux postes ordinaires de présidentes ou présidents de tribunal approuvés par le Grand Conseil début 2024 (Tribunal cantonal des mesures de contrainte et Section pénale du Tribunal régional Berne-Mittelland) ont contribué de manière significative à maîtriser la charge de travail élevée de ces deux tribunaux. Au Tribunal cantonal des mesures de contraintes, qui a connu une augmentation considérable du nombre d'affaires en raison de l'élargissement de ses compétences et de la hausse des affaires reçues, il a été nécessaire au cours de l'année sous revue de renforcer le corps intermédiaire au niveau des greffiers et greffières et de créer deux postes supplémentaires de greffiers et greffières extraordinaires.

En raison de la charge de travail généralement élevée des tribunaux pénaux tant de première que de deuxième instance, le directoire a également engagé à plusieurs reprises pendant l'année sous revue des présidents et présidentes de tribunal extraordinaires, des greffiers et greffières extraordinaires, un président francophone du Tribunal des mineurs ainsi qu'un membre suppléant permanent de langue française à la Cour suprême (taux d'activité: 40%).

Dans le cadre de son activité de surveillance, le directoire a visité durant l'année sous revue le Tribunal régional Berne-Mittelland, dont la Section pénale a fait son retour dans les locaux de la préfecture de Berne après son assainissement. Le directoire a traité en outre des dénonciations relevant du droit de la surveillance contre des juges des deux instances. Les actes de procédure concernant les membres de la Cour suprême ont été transmis à la Commission de justice compétente dans ce domaine.

La préparation des affaires à l'intention du plénum, le projet Avenir Berne romande, ainsi que les processus récurrents tels que la budgétisation, la rédaction de rapports, les informations à donner sur les prestations, les chiffres clés sur les procédures, la conclusion de conventions sur la gestion des ressources, etc., sont les piliers de l'activité du directoire.

Cette année encore, le directoire s'est penché sur différents thèmes pouvant être classés dans le domaine du personnel (demandes de postes, modification du taux d'occupation, suppléances, autorisation d'activités extérieures au service, congés non payés, primes de performance, etc.).

Le directoire et les juges de la Cour suprême ont en outre pu prendre position concernant diverses affaires d'élection du ressort du Grand Conseil (présidents et présidentes de tribunal, juges à la Cour suprême, juges suppléants, juges spécialisés). De plus, il a incombé au directoire d'attribuer les juges élus à un tribunal régional et de fixer la date de leur entrée en fonction.

Par ailleurs, le directoire s'est exprimé à l'attention de la Direction administrative de la magistrature sur de nombreuses procédures de corapport et de consultation concernant des projets de loi et des interventions parlementaires. Le directoire s'est également occupé de thèmes en rapport avec l'infrastructure, la sécurité à la Cour suprême et l'espace de plus en plus restreint dans le bâtiment (annexe ouest, voir chiffre 2.8).

Enfin, le directoire a entretenu cette année également de bons contacts avec l'Association des avocats bernois et a échangé avec elle lors de la réunion annuelle.

2.3.4 Directoire élargi

Le directoire élargi est l'instrument de coordination et d'information inter-instances servant à coordonner les intérêts des juridictions civile et pénale (art. 40 LOJM). Il se compose du directoire de la Cour suprême et des juges en chef des directoires des tribunaux régionaux, qui représentent également les intérêts des autres autorités judiciaires cantonales et régionales ayant leur siège dans leur région (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Autorités de conciliation). L'inspecteur des tribunaux participe également aux séances, afin que les préoccupations réciproques dans le domaine des statistiques et de l'analyse (saisie et évaluation du nombre d'affaires) ainsi que les questions relevant du droit de la surveillance puissent être discutées et clarifiées.

Le directoire élargi s'est réuni pour six séances ordinaires, qui ont toutes eu lieu avec la participation des juges en chef des directoires des tribunaux régionaux, des juges en chef des trois tribunaux cantonaux de première instance et des quatre autorités de conciliation.

Comme chaque année, de nombreux thèmes administratifs (finances, personnel, informatique, etc.) ont été discutés et, dans la mesure du possible, coordonnés. La Cour suprême, respectivement sa présidente, a fourni lors de chaque séance des informations détaillées sur les thèmes et les décisions du directoire et de la Direction administrative de la magistrature. Les représentants et représentantes des tribunaux ont également pu échanger leurs points de vue sur de nombreux sujets qui concernent la pratique judiciaire en matière civile et pénale.

Les séances du directoire élargi sont un instrument judicieux d'information, de coordination et de gestion.

2.4 Inspectorat des tribunaux / surveillance

L'inspectorat des tribunaux des juridictions civile et pénale contrôle et évalue principalement, à l'attention de la présidence et du directoire de la Cour suprême, le fonctionnement des juridictions et la gestion des cas par les juges. L'accent est mis sur l'état et le fonctionnement conformes à la Constitution des tribunaux ainsi que sur la conformité et l'efficacité des processus y afférents. L'inspecteur des tribunaux est membre de la Commission pour la formation continue de la justice bernoise.

L'année sous revue s'est déroulée d'une part sous le signe de l'examen des risques (durée des procédures, retards, charge de travail) et de l'évaluation des ressources en personnel. D'autre part, certains thèmes relevant du droit de la surveillance ont donné lieu à des discussions constructives et à des solutions viables. Citons en guise d'exemple l'introduction de tutorats à l'intention des juges nouvellement institués ou élus, le profil de postes des juges, le port de symboles religieux par les collaborateurs et collaboratrices des tribunaux ou le profil de postes de l'inspecteur ou de l'inspectrice des tribunaux. L'activité de l'inspectorat des tribunaux s'est également portée sur la centralisation partielle du Tribunal cantonal des mesures de contrainte, sur le changement cantonal de la commune de Moutier et sur la future garantie de statistiques des tribunaux. L'inspectorat des tribunaux a en outre rédigé près de 50 prises de position et rapports en matière de surveillance à l'attention du directoire de la Cour suprême. L'inspecteur des tribunaux a participé aux séances du directoire élargi des juridictions civile et pénale, aux séances du directoire de la Cour suprême (suivant les thèmes) ainsi qu'à la visite de surveillance de la Commission de justice.

Les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont jugé au total 35'424 cas (année précédente: 33'520) et donné 21'316 conseils juridiques (année précédente: 21'206). Comme l'année précédente, 81% des cas reçus étaient des procédures civiles et 19% des procédures pénales. Ce volume de cas est complété par les affaires de l'Autorité de surveillance des avocats, de la Commission des examens d'avocat et par les requêtes d'entraide judiciaire internationale dans des procès civils transfrontaliers. Comme l'année précédente, les tribunaux civils et pénaux ont envoyé plus de 1'100 courriers informels de réponse aux justiciables dont les actes de procédure n'étaient pas clairs ou ne respectaient pas les exigences en matière de procédure. En fin d'année, 8'651 procédures étaient pendantes (année précédente: 8'545). Avec 24%, le pourcentage de procédures pendantes (nombre de procédures pendantes en pour cent des affaires liquidées) se situe toujours dans la zone de référence (année précédente: 25%).

560 cas (année précédente: 577) sont pendants depuis plus de 18 mois. Sur ce chiffre, 15 cas concernent les procédures civiles à la Cour suprême (année précédente: 17), 18 cas les procédures

pénales à la Cour suprême (année précédente: 37), 373 cas les procédures civiles de première instance (année précédente: 364) et 154 cas les procédures pénales de première instance (année précédente: 159). Le nombre de procédures pendantes ayant duré plus de 18 mois atteint comme l'année précédente près de 7%.

Dans l'ensemble des juridictions civile et pénale de première et de deuxième instance, les différents niveaux, tâches, types de procédure et domaines du droit au sein des tribunaux sont extrêmement divers. Pour ce motif, les risques et les besoins en personnel de l'activité juridictionnelle diffèrent fortement selon les tribunaux et les sections, en termes de temps et de contenu. Jusqu'à présent, il avait été possible de réagir de manière flexible aux situations de difficulté particulière en ayant recours à du personnel pour une durée limitée. Au cours de l'année sous revue, cette stratégie qui a pourtant fait ses preuves a montré ses limites. D'une part, il est devenu impossible de prévoir à quel moment les postes à nouveau affectés par le directoire de la Cour suprême pour alléger la situation prendront fin. D'autre part, les risques (affaires pendantes, durée des procédures, charge de travail) demeurent élevés. Bien que le nombre élevé de procédures pendantes se soit stabilisé, la réduction nécessaire n'est toujours pas prévisible. La même chose vaut pour la durée des procédures et des motivations écrites des jugements. Comme par le passé, les juridictions civile et pénale sont en mesure d'accomplir leur mandat constitutionnel même avec une charge de travail élevée. Néanmoins, sans augmentation substantielle du personnel, il ne semble plus possible d'organiser les juridictions civile et pénale conformément aux exigences et sur le long terme. Cela est dû principalement à l'accroissement continu des exigences posées à l'activité juridictionnelle. Par exemple, certaines analyses montrent que le temps nécessaire au traitement des procédures pénales a considérablement augmenté au cours de ces dernières années. Toutefois, les motifs sont également à rechercher dans les domaines indirects. L'entretien et le renouvellement des ressources informatiques génèrent une charge de travail qui concerne tous les postes de travail et exigent une collaboration permanente aux projets. La même chose vaut pour les grands projets comme Justitia 4.0 et, de manière générale, pour les différents changements et défis qui accompagnent la transformation digitale.

2.5 Secrétariat général

Le secrétariat général soutient les organes de direction dans l'accomplissement de leurs tâches (art. 41 al. 1 LOJM). D'autre part, le secrétariat général est également compétent pour le suivi administratif de la Commission des examens d'avocat et de l'Autorité de surveillance des avocats. Le secrétariat général est à la tête de l'administration judiciaire et se subdivise dans les domaines Soutien juridique à la direction, RH et support, finances et comptabilité, infrastructure et sécurité et chancellerie. Ces secteurs assument, en fonction de leurs compétences, les tâches pour la Cour suprême ou pour l'ensemble des juridictions civile et pénale.

Le secrétariat général coordonne l'information au public. Il a répondu à différentes demandes des médias et a coordonné les réponses à d'autres demandes de tiers, notamment à des fins scientifiques. Selon le règlement sur l'information par les juridictions civile et pénale (RI JCP), le directoire octroie des accréditations aux professionnels des médias qui entendent tenir régulièrement la chronique de l'activité judiciaire des autorités judiciaires civiles et pénales. Le secrétariat général tient une liste des professionnels des médias accrédités. Pendant l'année sous revue, 11 demandes d'accréditation et 5 demandes de renouvellement ont été traitées.

La Cour suprême est compétente pour approuver les formulaires dont l'utilisation exclusive est prescrite par le droit civil, comme dans le domaine du droit du bail et du bail à ferme. Pendant l'année sous revue, le secrétariat général a traité 37 demandes et requêtes dans ce domaine.

Lors de plusieurs séances, le secrétaire général a renforcé les contacts avec ses homologues dans toute la Suisse. Au cours de ces séances, les discussions ont régulièrement porté sur le thème dominant du projet TIC Justitia 4.0 pour toute la Suisse, ce qui a donné lieu à d'intéressants échanges d'expériences.

Le 31 mars 2024, Dr. iur. Markus Roth est parti à la retraite, après avoir occupé la fonction de secrétaire général depuis le 1^{er} décembre 2017. Stefan Häusler lui a succédé à ce poste.

2.6 Ressources

2.6.1 Personnel

L'année sous revue a été marquée par une charge de travail administratif considérable, générée par les engagements extraordinaires, des changements de taux d'occupation, des demandes de congé, etc. Sur le plan des projets ERP, la situation s'est quelque peu calmée en comparaison avec l'année dernière.

Dans le domaine de la formation professionnelle, il est d'une grande importance pour les juridictions civile et pénale de pourvoir les postes d'apprentissage vacants. Actuellement, elles emploient 18 apprenti-e-s employé-e-s de commerce CFC et 2 apprenti-e-s employé-e-s de commerce AFP. Une grande partie des places d'apprentissage pour la période à partir de l'été 2025 ont déjà été pourvues. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance sur la formation professionnelle en 2023, certaines adaptations se sont avérées nécessaires. Elles n'ont toutefois pas pu être entièrement mises en œuvre, et nécessitent, en outre, davantage de ressources. À l'heure actuelle, cette situation constitue toujours un défi pour les institutions formatrices.

2.6.2 Finances

L'introduction de l'application SAP a engendré un net renforcement des exigences relatives au système de contrôle interne (SCI). Au cours de l'année sous revue, il a été nécessaire d'adapter de nombreuses directives à la nouvelle situation et d'étendre considérablement le catalogue de contrôle, afin de pouvoir autant que possible continuer à couvrir les risques existants. Les contrôles SCI n'ont révélé aucune irrégularité.

En 2023, les mandats d'exécution de peines privatives de liberté de substitution n'avaient pu être transmis qu'à partir du mois de novembre, pour des raisons techniques. Étant donné que les amendes et peines pécuniaires se prescrivent par trois resp. cinq ans à compter du jugement ou de la décision, le risque existe que de telles créances ne puissent plus être exécutées dans les délais. C'est la raison pour laquelle les corrections de valeurs des débiteurs ont été augmentées.

Pendant l'année sous revue, les juridictions civile et pénale ont enregistré une perte de CHF 72,0 millions. Le montant budgété n'a ainsi pas été atteint à raison de CHF 2,2 millions (-3%). Par rapport à l'année précédente, la perte a augmenté de CHF 5,4 millions. Les coûts de personnel de CHF 66,2 millions se situent dans les limites du budget (-1%). Les dépenses de fonctionnement ont été inférieures au budget de CHF 0,5 million (-2%) et se sont élevées à CHF 33,8 millions. Sur le plan des revenus, CHF 1,0 million de plus que budgété a été reçu (+4%).

Seule une petite partie du budget peut être influencée. Les dépenses de fonctionnement et les recettes dépendent directement du nombre et de l'étendue des procédures à traiter, ainsi que de la situation financière des participants à la procédure. Ces paramètres ne peuvent être ni prévus ni influencés.

2.6.3 Informatique

Dans le domaine informatique, le remplacement de l'application spécialisée Tribuna V3 par Tribuna V4 ainsi que la collaboration au projet Justitia 4.0 ont occupé une nouvelle fois le centre de l'attention. En ce qui concerne le projet Tribuna V4, les travaux ont pu avancer au début de l'année, avec l'achèvement après les vacances d'été de la phase de concept et la validation de la phase de réalisation sur le plan spécialisé. Toutefois, les négociations contractuelles menées entre la Direction administrative de la magistrature et le fournisseur ont rendu nécessaire de réduire l'étendue des travaux du projet à partir de l'automne 2024. En revanche, l'évolution du projet Justitia 4.0, qui a pour but de permettre dans toute la Suisse les communications électroniques entre l'ensemble des tribunaux, ministères publics et avocats et avocates, peut être qualifiée de réjouissante. D'une part, l'Assemblée fédérale a adopté, le 20 décembre 2024, la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ), qui constitue la base légale pour l'introduction et le fonctionnement de Justitia 4.0. D'autre part, de nombreux progrès ont pu être réalisés sur les plans à la fois spécialisé et technique au niveau des groupes spécialisés opérationnels, au sein desquels collaborent également des représentants et représentantes des juridictions civile et pénale bernoises. Au cours de l'année sous revue, un projet de la justice bernoise ayant pour objectif de mettre en œuvre et d'introduire le projet national dans le canton de Berne a vu le jour. Les collaborateurs et collaboratrices des juridictions civile et pénale vont participer très largement à ce projet. Les séances d'information consacrées à Justitia 4.0 ont suscité un grand intérêt.

Fin 2024, les juridictions civile et pénale ont été l'une des dernières unités à passer au nouveau PTC10 dans le cadre du projet cantonal «work@BE». Ce changement a entraîné un surcroît de travail considérable pour les collaborateurs et collaboratrices du support informatique sur les différents sites. Leur participation s'est avérée essentielle pour que les tribunaux puissent continuer à fonctionner (et à rester atteignables) malgré les différents écueils d'ordre technique et organisationnel du projet. La transition a été achevée le 20 décembre 2024, même si de nombreux problèmes importants subsistent.

2.6.4 Infrastructure des bâtiments

Les CFF informent régulièrement sur la situation actuelle de leur grand chantier situé à proximité immédiate de la Cour suprême (passage souterrain «Centre», projet Zukunft Bahnhof Bern). Les travaux réalisés en 2024 ont engendré, en particulier au printemps et en été, des immissions sonores parfois considérables en provenance du site d'installation «Grosse Schanze». En septembre 2024, les CFF ont annoncé que le projet avait pris du retard. Désormais, la mise en fonction du nouveau passage souterrain «Centre» aura lieu fin 2029 et non plus mi-2028. La collaboration avec les CFF fonctionne bien.

Au cours de l'année sous revue, l'assainissement de la préfecture de Berne a pu être achevé et, à partir du 1^{er} février 2024, les autorités judiciaires concernées ont pu réintégrer le bâtiment assaini et quitter leur site provisoire de la Kasernenstrasse.

2.7 Collaboration avec d'autres autorités

La Cour suprême est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil, exercée par la Commission de justice. Pendant toute l'année, le contact avec cette Commission a été bon une fois de plus.

Pendant l'année sous revue, des élections de juges ont eu lieu lors de quatre sessions du Grand Conseil. Dans le cadre de ces élections de présidents et présidentes de tribunal, de présidents et présidentes des autorités de conciliation, de juges à la Cour suprême et de juges suppléants et suppléantes à la Cour suprême, la Cour suprême a pris position à l'attention de la Commission de justice au sujet des qualifications professionnelles et personnelles des candidats et candidates.

La visite de surveillance de la Commission de justice au printemps 2024 a constitué l'occasion de traiter le rapport d'activité de l'année précédente et d'effectuer une visite de la Cour suprême. La Cour suprême entretient des échanges réguliers sur des questions juridiques avec l'Université de Berne et d'autres tribunaux.

2.8 Projets

En ce qui concerne les projets informatiques Tribuna V4 et Justitia 4.0, il peut être renvoyé aux explications figurant au chiffre 2.6.3 ci-dessus.

Un autre thème important a été le projet Avenir Berne romande, avec notamment la question du sort qui sera réservé aux cas de la commune de Moutier qui seront encore pendants devant les autorités judiciaires bernoises au moment du changement de canton. Après un travail de longue haleine, une proposition de convention d'exécution a pu être élaborée sous la direction des juges d'appel francophones, en collaboration avec le Tribunal administratif et les autres autorités judiciaires concernées. Ensuite, cette proposition a été discutée et mise au point avec une délégation du Tribunal cantonal jurassien. Les organes politiques devront encore se prononcer à ce sujet. Outre ces questions techniques, il a également été question cette année de thèmes organisationnels, comme le déménagement des autorités judiciaires bernoises, qui se trouvent actuellement encore à Moutier et s'installeront fin 2025 dans des locaux provisoires à Bienne.

Enfin, la Cour suprême a poursuivi ses efforts visant à atténuer le manque de place de plus en plus important à la Cour suprême, ainsi que les risques existants en matière de sécurité. Le concept d'exploitation est désormais achevé, et comprend à la fois une planification stratégique des besoins et une analyse de potentiel. Le besoin est avéré, tant en termes d'espace que sur la nécessité d'agir.

3 AUTORITÉS JUDICIAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE

Les juridictions civile et pénale de première instance sont composées de trois tribunaux cantonaux (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique et Tribunal des mineurs), quatre tribunaux régionaux, ainsi que quatre autorités régionales de conciliation dans les régions du Jura bernois-Seeland, de l'Emmental-Haute Argovie, de Berne-Mittelland et de l'Oberland (voir également organigramme p. 34). Le Tribunal régional et l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland sont dotés chacun d'une agence à Moutier dans le Jura bernois.

Selon l'article 14 LOJM, la Cour suprême et les onze autorités judiciaires de première instance concluent chaque année des conventions sur la gestion des ressources. L'instrument de la convention sur la gestion des ressources est principalement conçu sous l'angle de la transparence concernant les conditions-cadres ainsi que du maintien des relations entre première instance et instance supérieure. Différents genres de procédure et domaines juridiques entraînent des valeurs de référence et des valeurs limite différentes.

La région judiciaire du Jura bernois-Seeland, avec ses deux sites et son bilinguisme, représente une particularité. Alors que dans l'agence de Moutier, le français est la langue officielle, l'allemand et le français sont les langues officielles au Tribunal régional et à l'Autorité de conciliation à Bienne. Le bilinguisme s'applique également aux tribunaux cantonaux de première instance ainsi qu'à l'autorité de conciliation pour les questions relatives à l'égalité, qui est établie pour tout le canton auprès du Tribunal régional Berne-Mittelland.

La pratique appliquée avec succès jusqu'ici, qui consistait à accompagner les situations de difficulté particulière et les risques (affaires pendantes, durée des procédures, charge de travail) à l'aide de postes d'allègement situationnels de durée limitée, a atteint ses limites, en particulier auprès des juridictions civile et pénale de première instance. C'est pourquoi il sera également nécessaire d'augmenter le personnel de manière substantielle en première instance afin d'assurer un fonctionnement de l'activité juridictionnelle conforme à la Constitution.

3.1 Tribunaux cantonaux de première instance

3.1.1 Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Dans le canton de Berne, il existe un Tribunal cantonal des mesures de contrainte à Berne et trois tribunaux régionaux des mesures de contrainte à Bienne, Berthoud et Thoune. Les tribunaux des mesures de contrainte statuent en tant que tribunaux uniques. Les tribunaux régionaux des mesures de contrainte sont compétents dans leurs régions judiciaires pour prendre les décisions pénales de mise en détention (première décision). Le Tribunal cantonal des mesures de contrainte est compétent pour ordonner les décisions de mise en détention dans la région judiciaire de Berne-Mittelland, ainsi que pour statuer sur les demandes des ministères publics cantonaux, du Tribunal pénal économique cantonal et du Tribunal cantonal des mineurs. De plus, le Tribunal cantonal des mesures de contrainte est compétent pour ordonner ou approuver d'autres mesures de contrainte de droit pénal, pour l'exécution des procédures de levée des scellés et pour l'examen des détentions en phase préparatoire, en vue de l'expulsion et pour insoumission ordonnées par les autorités de migration.

3.1.1.1 Présidents et présidentes de tribunal

Bühler Hans Ulrich, juge en chef

Brechbühl Beat

Geissbühler Rahel (depuis le 1^{er} novembre 2024)

Rampa Lorena (jusqu'au 31 janvier 2024)

Spring Alexander, Dr. iur. (depuis le 1^{er} juin 2024)

3.1.1.2 Évolution des affaires

Le début de l'année 2024 a vu l'entrée en vigueur de la révision des articles 38 et 39 LiCPM, en vertu desquels le Tribunal cantonal des mesures de contrainte est désormais compétent pour les procédures de mise en détention et de levée des scellés (à l'exception des premières décisions de détention). Jusqu'à cette date, ces procédures relevaient de la compétence des tribunaux des mesures de contrainte des régions Jura bernois-Seeland, Emmental-Haute Argovie et Oberland. Ces nouvelles compétences ont été à l'origine de 691 nouvelles affaires reçues. Concernant les anciennes compétences, on a dénombré 2'034 nouvelles affaires, ce qui correspond à une augmentation d'environ 15%. Le nombre total d'affaires reçues s'est élevé à 2'725 affaires (+55%). L'état des effectifs a été augmenté au niveau des présidents et présidentes de tribunal (100%), des greffiers et greffières (50%) et de la chancellerie (80%). A la mi-année, le Tribunal cantonal des mesures de contrainte a reçu le soutien de deux postes de greffe extraordinaires (190%), afin de pouvoir liquider plus rapidement certaines procédures de levée des scellés exigeant beaucoup de temps.

Sur le plan fédéral, l'augmentation s'est élevée à 63% environ, sur le plan cantonal, à environ 5%. Du fait du changement survenu sur le plan des compétences, la comparaison avec l'année précédente n'est pas significative (à l'exception des procédures de mise en détention provisoire, qui ont augmenté de 29%). Sur le plan fédéral, ce sont surtout les procédures visant à ordonner une détention provisoire (+39%), d'approbation de surveillance des télécommunications (+78%) et les procédures de levée des scellés (+64%) qui ont augmenté. Sur le plan cantonal, les procédures visant à l'approbation de surveillance des télécommunications ont augmenté de 5%, et celles visant à l'approbation de mesures techniques de surveillance de 48%. En revanche, le nombre de demandes cantonales de mise en détention provisoire est resté pratiquement inchangé, alors que le nombre de demandes cantonales visant à la prolongation de la détention provisoire a diminué de 23%.

Dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration, 401 requêtes ont été reçues durant l'année sous revue (année précédente: 382). Les procédures d'examen de la détention ordonnée en vue du renvoi ont augmenté de près de 15% et les procédures d'examen des prolongations de détention ordonnée en vue du renvoi de près de 123% (de 13 à 29 procédures). Le nombre de requêtes visant à l'établissement de mandats de perquisition a diminué de 10%.

Le nombre d'affaires reçues, auquel vient s'ajouter la charge de travail supérieure à la moyenne engendrée suite à la révision des articles 38 et 39 LiCPM et le nombre élevé de procédures de levée des scellés volumineuses et complexes, montre qu'il est d'ores et déjà nécessaire de renforcer le personnel existant.

3.1.2 Tribunal pénal économique

Le Tribunal pénal économique traite les affaires pénales à prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres ou actes de blanchiment, qui nécessitent pour les juges de disposer de connaissances particulières en économie ou de traiter un nombre élevé de moyens de preuves.

Ses jugements sont rendus par un ou une juge unique ou par une autorité siégeant dans une composition de trois membres. Dans ce dernier cas, il ne siège pas avec des juges non professionnels, comme les tribunaux régionaux, mais, en tant que tribunal professionnel, avec des présidents et présidentes des tribunaux régionaux en qualité de membres suppléants.

3.1.2.1 Présidentes de tribunal

Dupuis Michèle, juge en chef
Lips Barbara

3.1.2.2 Évolution des affaires

Pendant l'année sous revue, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 39 (année précédente: 36), dont sept (année précédente: 2) en français. 24 (année précédente: 23) autres procédures étaient pendantes en début d'année. 39 (année précédente: 35) procédures ont pu être liquidées. Le nombre de procédures reçues et liquidées est une fois de plus nettement supérieur aux prévisions.

En raison de la charge de travail très élevée du Tribunal pénal économique germanophone depuis des années, le directoire de la Cour suprême avait autorisé un poste de juge extraordinaire (80%) presque en permanence à partir du 1^{er} février 2021. L'approbation du budget 2025 par le Grand Conseil a notamment pour conséquence que ce poste de juge extraordinaire pourra être remplacé par un poste de juge ordinaire en 2025.

3.1.3 Tribunal des mineurs

Le droit pénal des mineurs s'applique aux personnes ayant commis entre l'âge de 10 et 18 ans une infraction susceptible d'être sanctionnée par une peine selon le Code pénal ou une autre loi. Les peines et les mesures divergent fondamentalement de celles du droit pénal applicable aux adultes.

3.1.3.1 Présidentes de tribunal

Ringgenberg-Eichenberger Regula, juge en chef

D'Angelo Corinne

Ndiaye Marguerite

3.1.3.2 Évolution des affaires

Au 1^{er} janvier 2024, 21 procédures de l'année précédente étaient encore pendantes devant le Tribunal des mineurs (année précédente: 24), lesquelles ont pu être liquidées entre-temps. Au cours de l'année sous revue, le Tribunal des mineurs a reçu 69 affaires (année précédente: 52), dont 24 en français (année précédente: 13). Au total, 55 procédures ont pu être liquidées (année précédente: 55).

À la fin de l'année sous revue, 35 procédures étaient pendantes (année précédente: 21). Cette augmentation est notamment due à des dossiers volumineux impliquant de nombreuses parties à la procédure. En moyenne, la durée des procédures était de 114 jours (année précédente: 102).

En 2024, le taux de recours s'est élevé à 9% (année précédente: 19%).

3.1.3.3 Autres informations

Une fois encore, le principal défi pour le Tribunal des mineurs a été de maîtriser la charge de travail considérable et à nouveau en hausse, qui résulte des affaires de l'année précédente encore pendantes ainsi que des nombreuses procédures reçues en 2024.

Le Tribunal des mineurs a dû traiter des cas volumineux et complexes de délinquance grave, des crimes et délits contre la vie et l'intégrité corporelle, des infractions contre le patrimoine commises en bande ainsi que des procédures comptant plus de 50 infractions et de nombreuses parties plaignantes. Un homicide a pu encore être jugé en décembre 2024 et le jugement y relatif est entretemps entré en force. Le verdict a retenu l'infraction de meurtre et la peine maximale a été prononcée. Il convient en particulier de mettre en évidence l'augmentation massive des procédures en langue française, imputable à la criminalité organisée commise en bande dans la région de Biel/Bienne.

En raison de la charge de travail élevée et de la complexité des affaires, le directoire de la Cour suprême a engagé un président extraordinaire de langue française pour le Tribunal des mineurs, d'octobre 2024 à mars 2025 (40%).

3.2 Tribunaux régionaux

3.2.1 Tribunal régional Jura bernois-Seeland

3.2.1.1 Composition

Directoire

Paronitti Maurice, juge en chef

Gutmann Sandra, juge en chef suppléante, cheffe de la Section civile

Rüfenacht Maili, représentante de l'agence du Jura bernois

Von Arx Kerstin, cheffe de la Section pénale

Dätwyler Evelyn, greffière en chef

Senn Martina, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal à Bienne

Breijo Cristina, Dr. iur. Bürki Yvonne, Gross Markus, Gutmann Sandra, Holzer-Zaugg Silvia, Jacober Claudia, Kocher Martin, Dr. iur. Marti-Schreier Leonora, Miescher Isabelle, Ndiaye Marguerite, Nuspliger Marc-Olivier, Ochsner Elisabeth, Paronitti Maurice, Romano Doris, Schoch Caroline, Sidler Ruedi, Villard Alain, Von Arx Kerstin, Walser Benjamin et Würsten Maude.

Présidents et présidentes de tribunal à Moutier

Aubry Timothy (depuis le 1^{er} novembre 2024), Cossavella Virginie, Pic Jeandupeux Maryvonne (jusqu'au 31 mai 2024), Richard Josselin, Rüfenacht Maïli et Siegfried Muriel.

3.2.1.2 Évolution des affaires

Au total, le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland a enregistré 7'394 affaires reçues (près de 1% de diminution par rapport aux 7'432 affaires de l'année précédente, ce qui est dû principalement à la nouvelle définition des compétences en lien avec le Tribunal des mesures de contrainte) et liquidé 7'361 procédures (2% de plus que l'année précédente).

Dans le domaine civil, 6'302 procédures en tout ont été reçues (part des affaires reçues en français avec 2'720 cas: 43%), soit 6% de plus que l'année précédente (2023: 5'962).

6'208 procédures civiles ont été liquidées (3'456 en allemand et 2'752 en français). En comparaison avec l'année précédente: 5'766 procédures liquidées, dont 3'329 en allemand et 2'437 en français, à savoir une augmentation des affaires liquidées de près de 8%. Le nombre de procédures encore pendantes en fin d'année était de 1'685 (968 en allemand et 717 en français).

En matière pénale, le nombre de 888 procédures reçues était pratiquement identique à celui de l'année précédente (886; 465 en allemand et 421 en français). Le taux d'affaires reçues en français était de 43%. Au total, 944 procédures ont été liquidées (512 en allemand et 432 en français – ces dernières ont représenté 46% de toutes les procédures pénales liquidées). Pendant l'année sous revue, 81 prévenus ont été expulsés. 638 procédures pénales sont encore pendantes (402 en allemand et 236 en français), ce qui représente un recul de 9% par rapport à l'année précédente.

On constate en particulier une augmentation des cas complexes en langue française. De plus, il sied de relever qu'il y a davantage d'oppositions aux ordonnances pénales du Ministère public en langue française qu'en langue allemande, ce qui a entraîné de manière générale une charge de travail supérieure à la moyenne pour la Section pénale francophone.

Globalement, on constate dans tous les domaines une complexité des procès qui exige un travail de longue haleine et est le fruit de plusieurs modifications législatives.

La dotation actuelle ne permet plus de faire face à la charge de travail croissante dans les Sections pénale et civile.

3.2.2 Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie

3.2.2.1 Composition

Directoire

Sutter Carole, juge en chef

Scheer Julia, juge en chef suppléante

Geiser Anaïs, greffière en chef (depuis le 1^{er} août 2024)

Kummer Sarah, greffière en chef (du 1^{er} février 2024 au 31 juillet 2024)

López Marco, greffier en chef (jusqu'au 31 janvier 2024)

Baldi Stefania, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal

Bettosini Gina, Blaser Manuel, Cavegn Ursina, Erismann Michael, Fankhauser Nicole, Hofer Thomas, Mallepell Muriel, Righetti Sandro, Sanchez Tania, Scheer Julia et Sutter Carole.

3.2.2.2 Évolution des affaires

Durant l'année sous revue, le Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie a une nouvelle fois reçu un nombre élevé de procédures tant dans le domaine pénal que dans le domaine civil. Les dossiers volumineux en matière de droit de la famille augmentent la charge de travail et représentent une charge supplémentaire pour le personnel. On observe toujours un nombre croissant de procédures en matière de mesures protectrices de l'union conjugale et de procédures de divorce qui tendent à déboucher sur des situations très conflictuelles lorsque des enfants sont concernés. Il arrive toujours plus souvent que des expertises doivent être établies dans des litiges relatifs au droit de garde et que des mesures de protection des enfants doivent être ordonnées. De plus, avec la nouvelle révision du CPC, qui prévoit à partir de 2025 la reprise des procédures en matière de contributions d'entretien de l'autorité de conciliation, la charge de travail va encore s'accroître.

L'expulsion et la fixation de la peine continuent à requérir une charge de travail importante en termes de temps et les procédures en tant que telles (avec pour thèmes principaux le principe d'accusation et l'interdiction d'exploiter les preuves) restent complexes.

3.2.3 Tribunal régional Berne-Mittelland

Le tribunal est réparti géographiquement entre deux sites dans la Ville de Berne: le domaine civil est situé à l'Effingerstrasse, le domaine pénal à la préfecture à la Hodlerstrasse. La répartition du tribunal sur deux sites n'est pas optimale.

3.2.3.1 Composition

Directoire

Hofstetter Judith, juge en chef, cheffe de la Section civile

Christen Jürg, juge en chef suppléant, chef de la Section pénale

Graf René, greffier en chef

Freiburghaus Sandra, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal

Ackermann Alexia, Aebi Alexandra, Baillif Véronique, Berger Marion, Blum Stefanie, Bochsler Bettina (jusqu'au 31 mai 2024), Brand Markus, Cesarov Marko, Christen Jürg, Corti Andrea, De Giorgi Dina, Eichenberger Caroline, Gerber Bettina, Gysi Andrea, Hofstetter Judith, Huber Rudolf, Huggenberger Michelle, Luginbühl Franziska, Mühlethaler Simone, Müller Peter, Dr. iur. Müller Sebastian, Poggio Patric, Rickli Brigitte, Rothen-Keller Daniela (à partir du 1^{er} octobre 2024), Ruch Dominik (à partir du 1^{er} juin 2024), Rudin Micha, Dr. iur. Stuber Jonas et Zürcher Monika.

3.2.3.2 Évolution des affaires

Dans le domaine civil, on dénombre un total de 7'312 procédures reçues. 7'271 procédures ont été liquidées. Dans le domaine pénal, un total de 906 procédures ont été reçues au cours de l'année sous revue. 991 procédures ont été liquidées. Au total, le Tribunal régional Berne-Mittelland a enregistré 8'218 affaires reçues, et liquidé 8'262 procédures. En comparaison avec l'année précédente, le nombre de procédures reçues et liquidées n'a pas connu de changements significatifs.

3.2.3.3 Autres informations

Au premier trimestre 2024, la Section pénale a pu reprendre ses locaux habituels dans la préfecture. Le déménagement s'est déroulé sans conséquences négatives pour le fonctionnement du tribunal.

3.2.4 Tribunal régional de l'Oberland

3.2.4.1 Composition

Directoire

Pfänder Baumann Stefanie, juge en chef
Fritz Natalie, juge en chef suppléante
Wyss Iff Esther, juge en chef suppléante
Halder Evelyne, greffière en chef
Giovannelli Sylvia, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal

Blatter Martin, Fabian Aurelia (depuis le 1^{er} décembre 2024), Fritz Natalie (cheffe Section pénale), Dr. iur. Grunder Jan, Jost Stefan, Meyes Schürch Antonie, Neuhaus Andrea, Pfänder Baumann Stefanie, Santschi Jürg, Dr. iur. Sarbach Roland (chef Section civile), Thimm Mali, Wyss Iff Esther, Züllig von Allmen Dorothea et Zurbrügg Matthias.

3.2.4.2 Évolution des affaires

Dans le domaine civil, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 3'431. 3'430 procédures ont été liquidées. Ces chiffres se situent dans la fourchette de l'année précédente. Le nombre d'affaires pendantes est resté stable. Dans le domaine pénal, il y a eu 442 affaires reçues pour 379 affaires liquidées. Ainsi, les affaires reçues ont augmenté de 34% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est en partie due à l'augmentation des ressources en personnel au Ministère public. La durée des procédures dans les domaines du droit civil et du droit pénal au Tribunal régional de l'Oberland est restée courte. 36 procédures de mesures de contrainte ont été reçues et liquidées. La diminution du nombre de procédures par rapport à l'année précédente s'explique par le transfert de compétence des tribunaux régionaux au Tribunal cantonal des mesures de contrainte.

3.2.4.3 Autres informations

Selon le contrôle des affaires, 61 objets ont été saisis dans Tribuna sous le titre «Renvois informels». Il s'agissait de demandes générales, d'actes dont il n'était pas possible de déterminer clairement ce qui était demandé et la procédure concernée ainsi que d'actes quérulents. De même, des requêtes de mainlevée établies par des non-professionnels et qui ne contenaient aucun titre de mainlevée ont été liquidées au moyen de renvois informels (contrairement aux actes établis par des avocats et avocates, qui ont été liquidés au moyen d'une décision). De plus, le Tribunal régional de l'Oberland a fourni 49 renseignements par téléphone.

3.3 Autorités régionales de conciliation

3.3.1 Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

3.3.1.1 Présidents et Présidentes

Lüthi Jean-Jacques, juge en chef
Fischer Beatrice (jusqu'au 31 mars 2024)
Guenat Natascha (agence de Moutier)
Käser Chantal
Mayland Cyril (depuis le 1^{er} février 2024)

3.3.1.2 Évolution des affaires

Procédures de conciliation

Le nombre de procédures de conciliation reçues en 2024 s'est élevé à 1'577 et le nombre de demandes d'assistance judiciaire à 115. 19% des procédures concernaient le droit du travail, 46% le droit du bail et 35% les autres domaines du droit civil. En fin d'année, 257 procédures étaient encore pendantes.

Au total, 1'632 procédures ont été liquidées pendant l'année sous revue. 41% des procédures ont pu être liquidées par une transaction et 16% par la délivrance d'une autorisation de procéder. Au cours de l'année sous revue, l'autorité de conciliation a effectué 53 renvois informels.

L'année 2024 a été caractérisée par une hausse des procédures en matière de droit du travail et de droit du bail. Cette évolution peut être lue dans le cadre d'une situation économique tendue, dans laquelle les justiciables sont particulièrement touchés par l'augmentation du coût de la vie, qu'ils ne sont pas en mesure de compenser avec des augmentations de leurs revenus, si tant est qu'ils en bénéficient.

La durée moyenne des procédures a augmenté à 48 jours. 90% des cas ont pu être traités en moins de trois mois. Le taux de procédures en français (à Bienne et à Moutier) s'est élevé à 39%.

Conseils juridiques

Durant l'année sous revue, le nombre de conseils juridiques s'est élevé à 6'252 (année précédente: 5'863), dont 1'189 donnés dans le Jura bernois (année précédente: 1'055). Au total, 48% des conseils juridiques ont été donnés en français (année précédente: 47%).

3'894 conseils donnés concernaient le droit du bail, 2'358 le droit du travail. En comparaison avec 2023, l'augmentation constatée dans le domaine du droit du travail est plus importante qu'en droit du bail, et proportionnellement plus forte dans le Jura bernois (plus 12%) que dans le Seeland (plus 5%).

3.3.2 Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie

3.3.2.1 Présidents

Wimmer Dirk, juge en chef

Ferrari Marco

3.3.2.2 Évolution des affaires

Procédures de conciliation

En 2024, l'Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie a reçu 986 requêtes de conciliation (année précédente: 875). Au total, 974 cas ont été liquidés (année précédente: 813), dont 40% par une transaction (année précédente: 42%) et 9% par la délivrance d'une autorisation de procéder (année précédente: 9%). Les 51% restants se répartissent entre retraits, acquiescements, propositions de jugement acceptées faute d'opposition et décisions selon l'art. 212 CPC (année précédente: 49%). La durée moyenne de la procédure s'est élevée à 60 jours (année précédente: 54 jours).

Conseils juridiques

Avec 2'449, le nombre de conseils juridiques (conseils par téléphone et en personne) a connu une légère baisse en 2024 par rapport à l'année précédente (2'628).

3.3.3 Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

L'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland gère les procédures de conciliation en matière de droit du bail, de droit du travail et dans d'autres domaines du droit civil. Elle est en outre la seule autorité responsable des procédures et des conseils juridiques en matière d'égalité entre hommes et femmes pour tout le canton de Berne.

3.3.3.1 Présidents et Présidentes

Frech Sibylle, juge en chef

Egger Andrea

Egger Scholl Carine

Kämpfen Iris

Leiser Tina

Sieber Reto

3.3.3.2 Évolution des affaires

Procédures de conciliation

En 2024, 2'565 requêtes de conciliation ont été enregistrées par l'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland. Au total, 2'577 procédures ont été liquidées, dont 46% par transaction et 13% par délivrance d'une autorisation de procéder. Les autres procédures ont été clôturées par retraits, acquiescements, décisions ainsi que propositions de jugement acceptées et autrement.

La charge de travail est restée à un niveau élevé en 2024. Dans le domaine des procédures de droit du bail, le nombre de procédures reçues s'est situé dans la fourchette de l'année précédente. Dans le reste du droit civil, on constate une légère baisse des procédures. En revanche, le nombre de procédures en droit du travail a connu une légère augmentation.

Conseils juridiques

Au cours de l'année sous revue, le nombre de conseils juridiques est resté, avec 10'000 conseils donnés, au niveau élevé de l'année précédente; sur ce chiffre, 5'021 conseils ont été donnés en droit du bail, 4'883 en droit du travail et 58 sur des questions d'égalité entre hommes et femmes. Les conseils juridiques ont été donnés par téléphone et personnellement (y compris walk-in).

3.3.4 Autorité de conciliation de l'Oberland

3.3.4.1 Présidents et Présidentes

von Samson Caroline, juge en chef

Frey Thomas

Siegrist Minder Martina

3.3.4.2 Évolution des affaires

Procédures de conciliation

En 2024, l'Autorité de conciliation de l'Oberland a reçu 1'109 requêtes de conciliation (année précédente: 939). Au total, 1'060 procédures ont été liquidées (année précédente: 963), dont 48% par une transaction (année précédente: 45%) et 14% par la délivrance d'une autorisation de procéder (année précédente: 16%). Les 38% restants se répartissent entre les retraits, les acquiescements, les décisions (jusqu'à une valeur litigieuse de CHF 2'000.00) et les propositions de jugement acceptées faute d'opposition. La durée moyenne de la procédure est restée identique à celle de l'année précédente, à savoir 52 jours.

Conseils juridiques

En 2024, 2'653 conseils juridiques (rendez-vous personnels ou conseils par téléphone) ont été donnés (année précédente: 2'521 conseils).

Le Président de la Cour suprême



Marcel Schlup

Le Secrétaire général



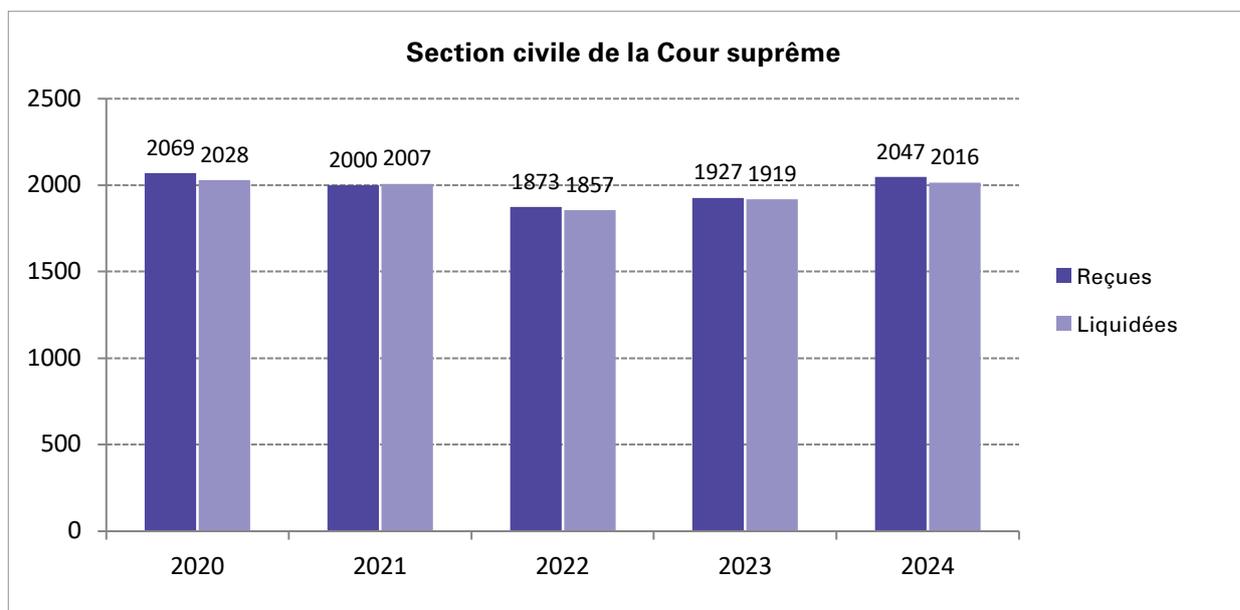
Stefan Häusler

Annexe : STATISTIQUES

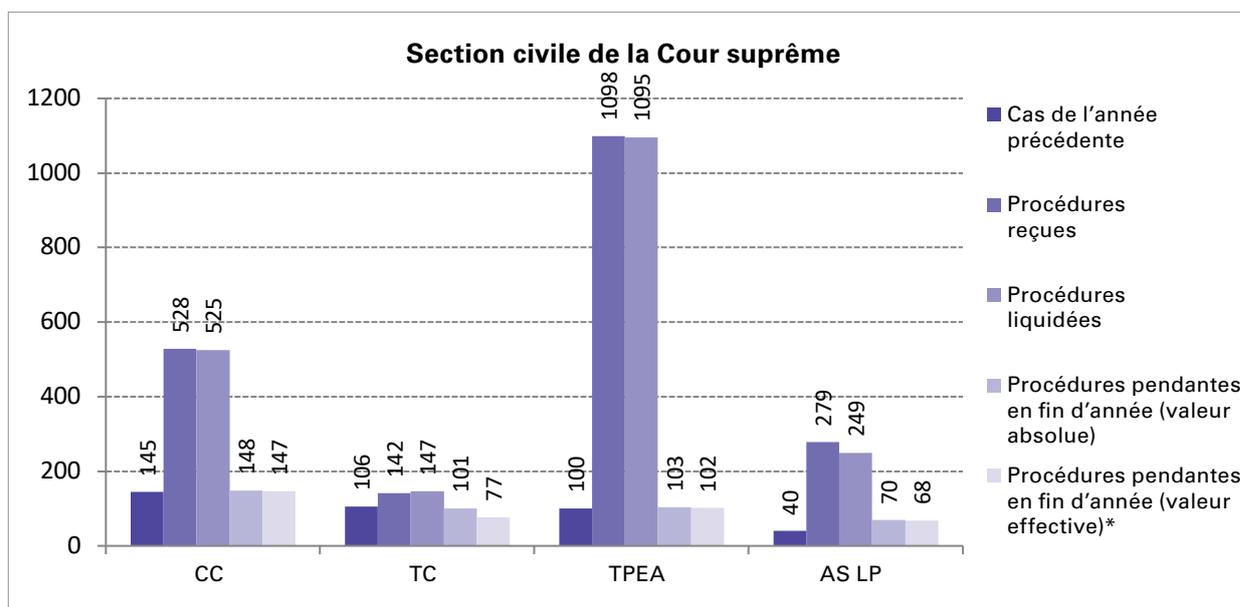
Cour suprême

Section civile

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2020 à 2024



Chiffres 2024 (par unité)



* sans procédures suspendues

Abréviations:

CC = Chambres civiles

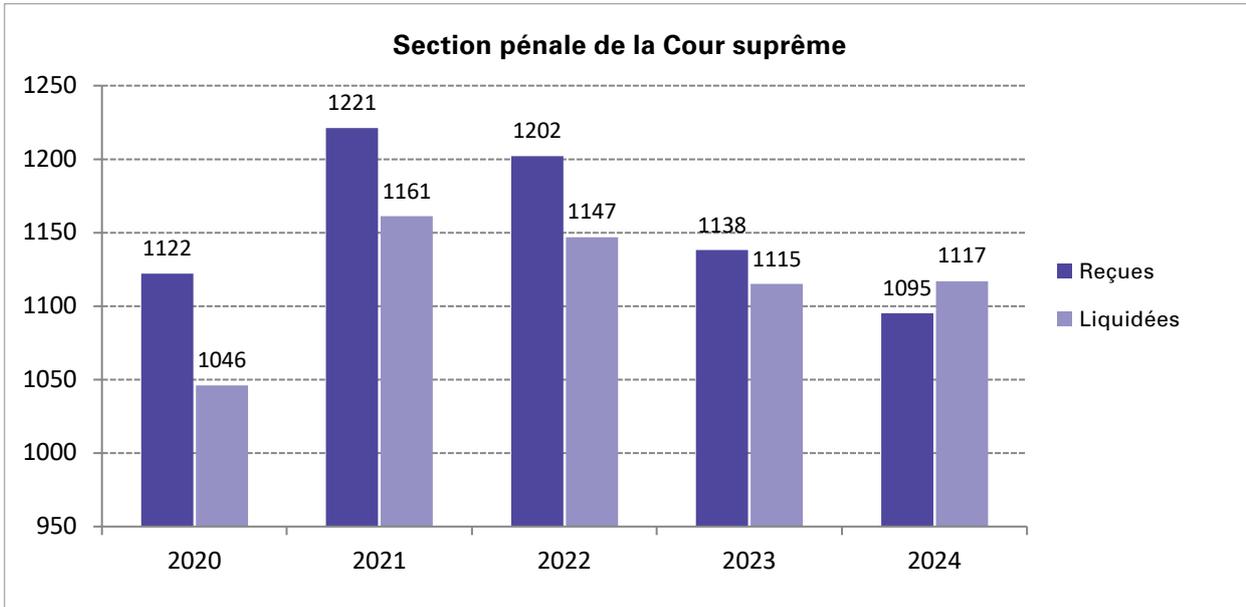
TC = Tribunal de commerce

TPEA = Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte

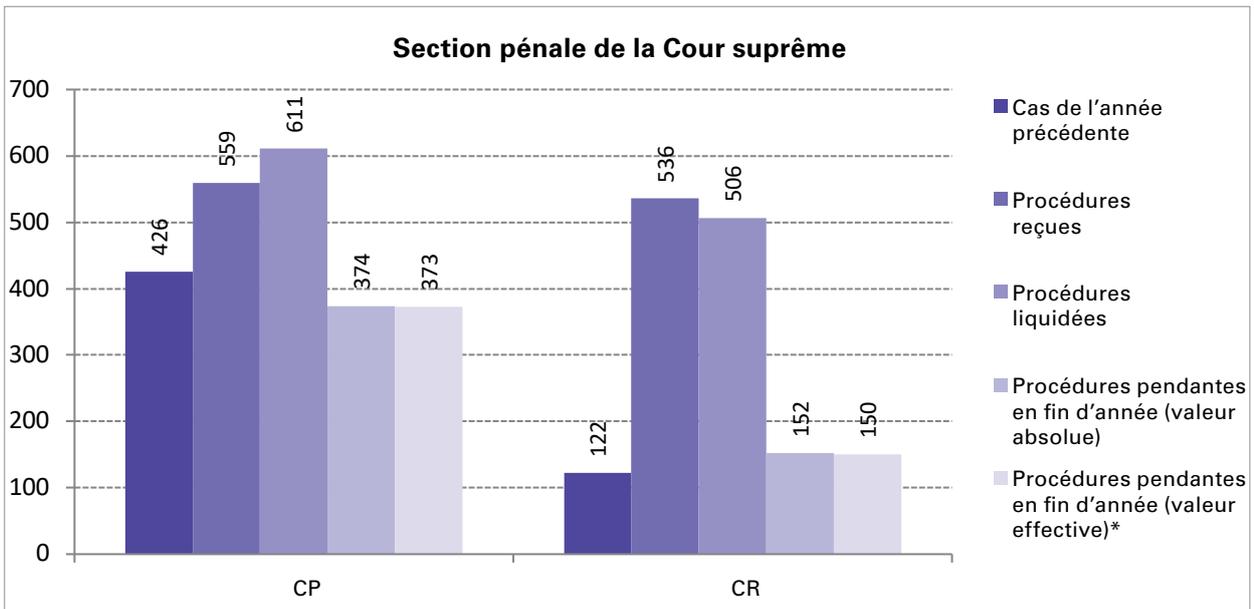
AS LP = Autorité de surveillance en matière de poursuite et de faillite

Section pénale

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2020 à 2024



Chiffres 2024 (par unité)



* sans procédures suspendues

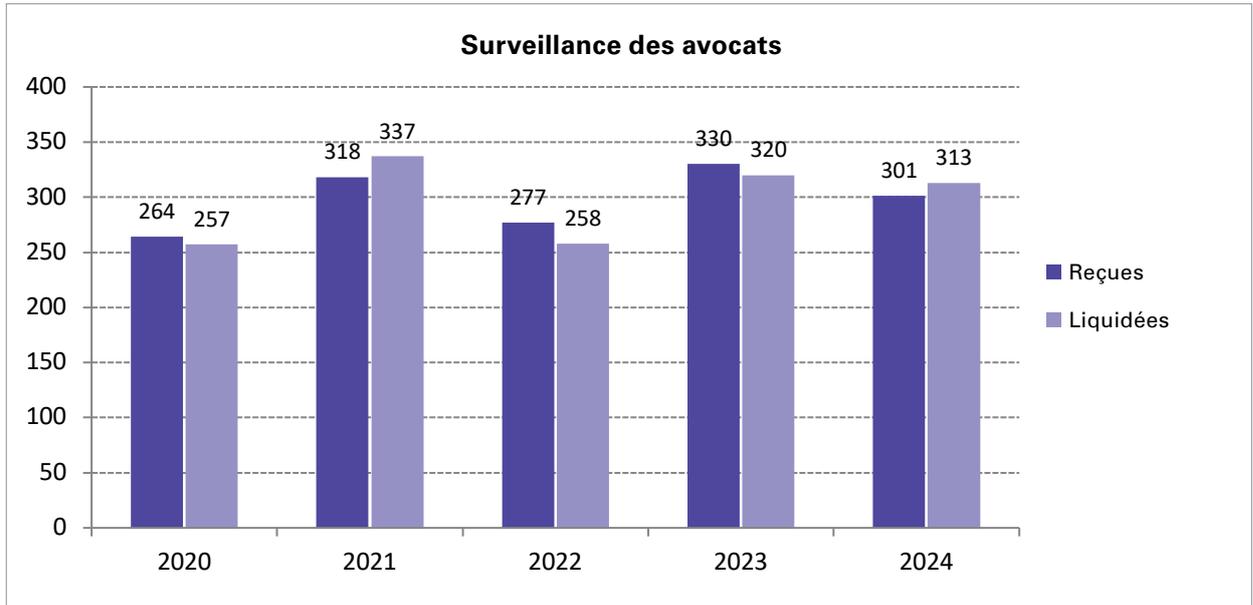
Abréviations :

CP = Chambre pénales

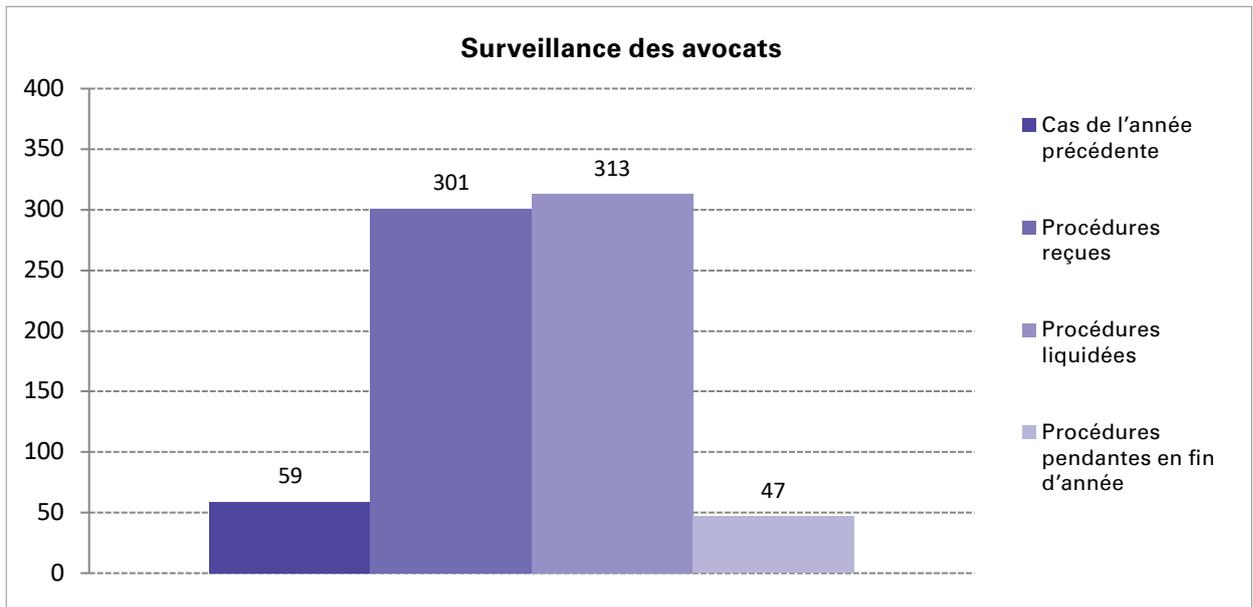
CR = Chambre de recours pénale

Surveillance des avocats

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2020 à 2024

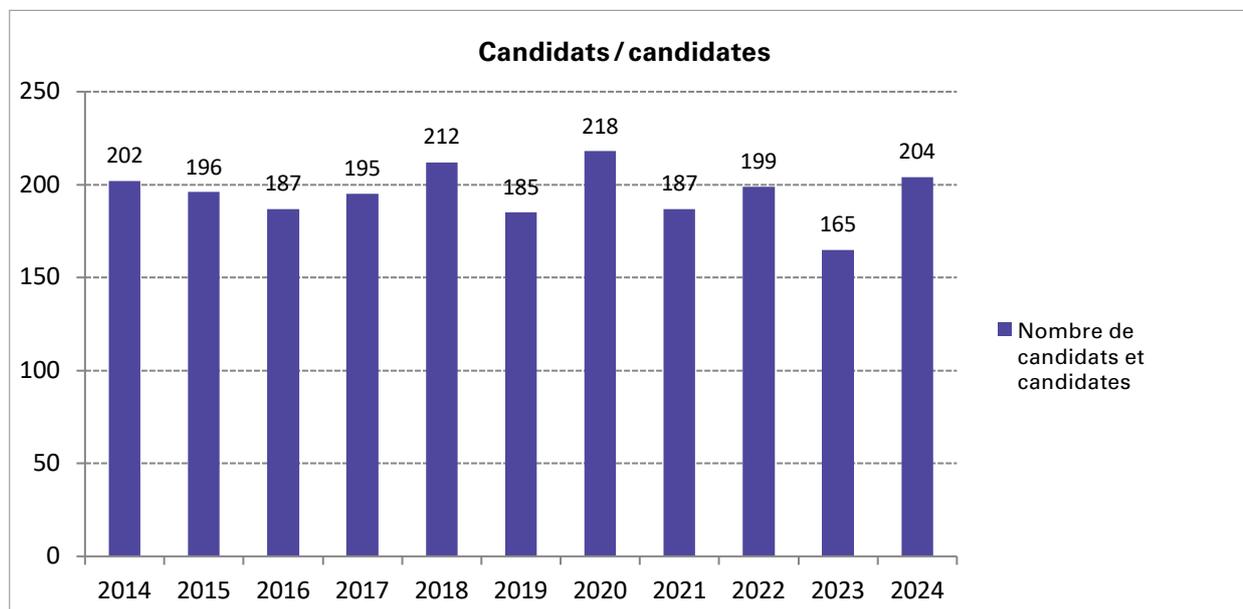


Chiffres 2024

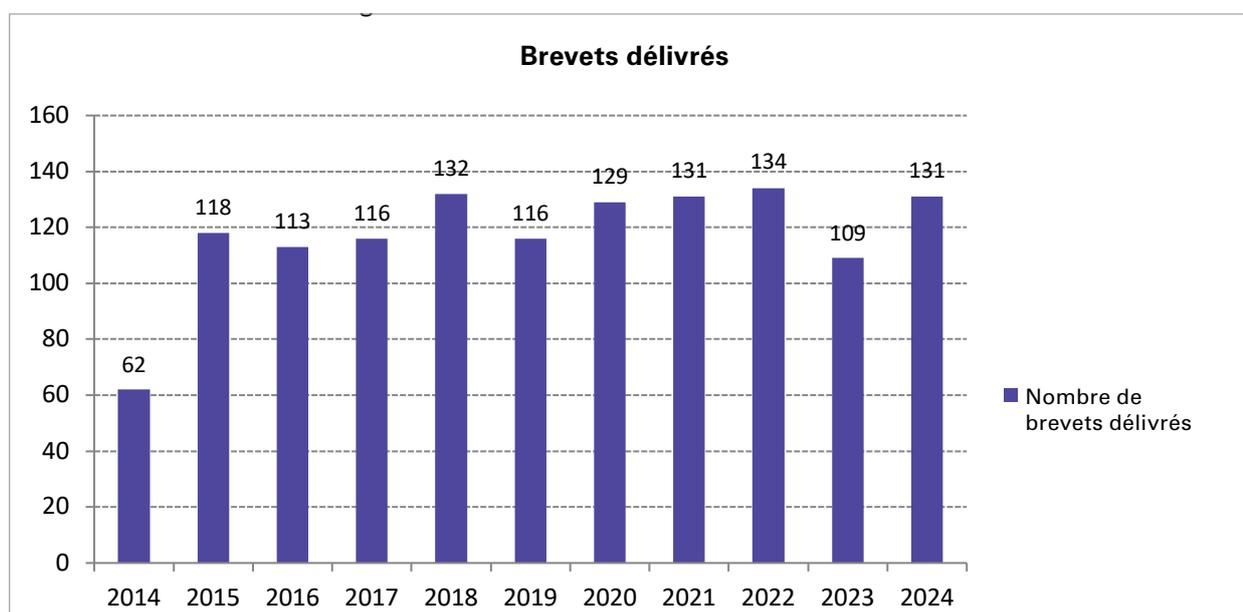


Examens d'avocat

Aperçu du nombre de candidats et candidates de 2014 à 2024



Aperçu du nombre de brevets délivrés de 2014 à 2024

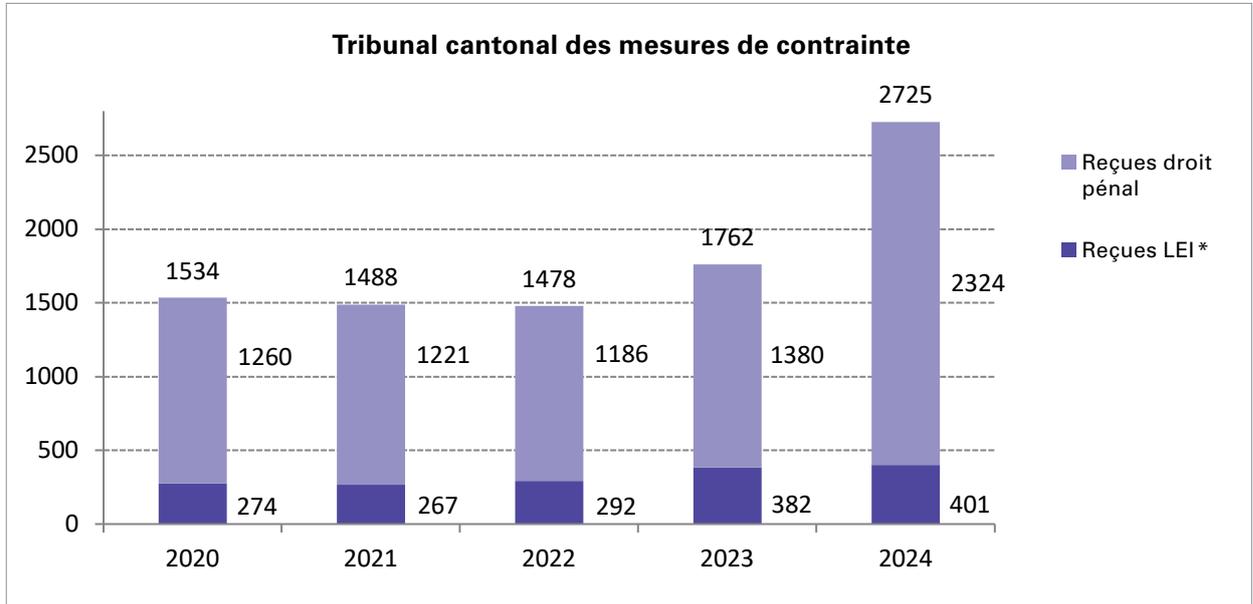


Remarque: La révision de l'OExA a entraîné un report des dates d'examen, raison pour laquelle les brevets n'ont été délivrés qu'une seule fois en 2014.

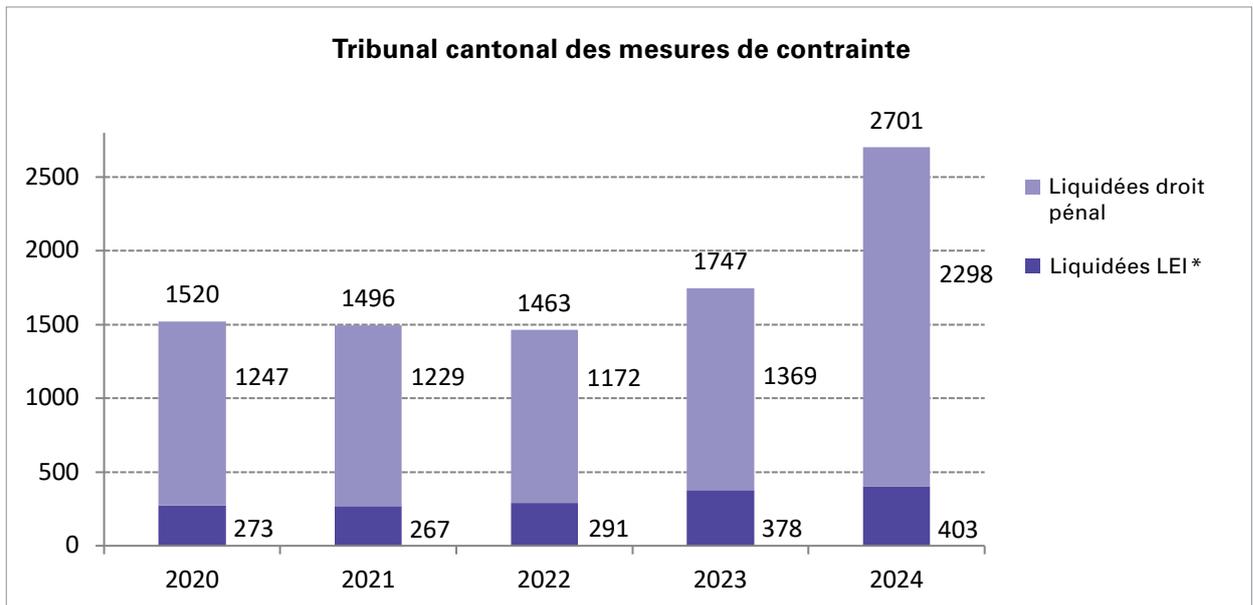
Tribunaux cantonaux de première instance

Tribunal cantonal des mesures de contrainte

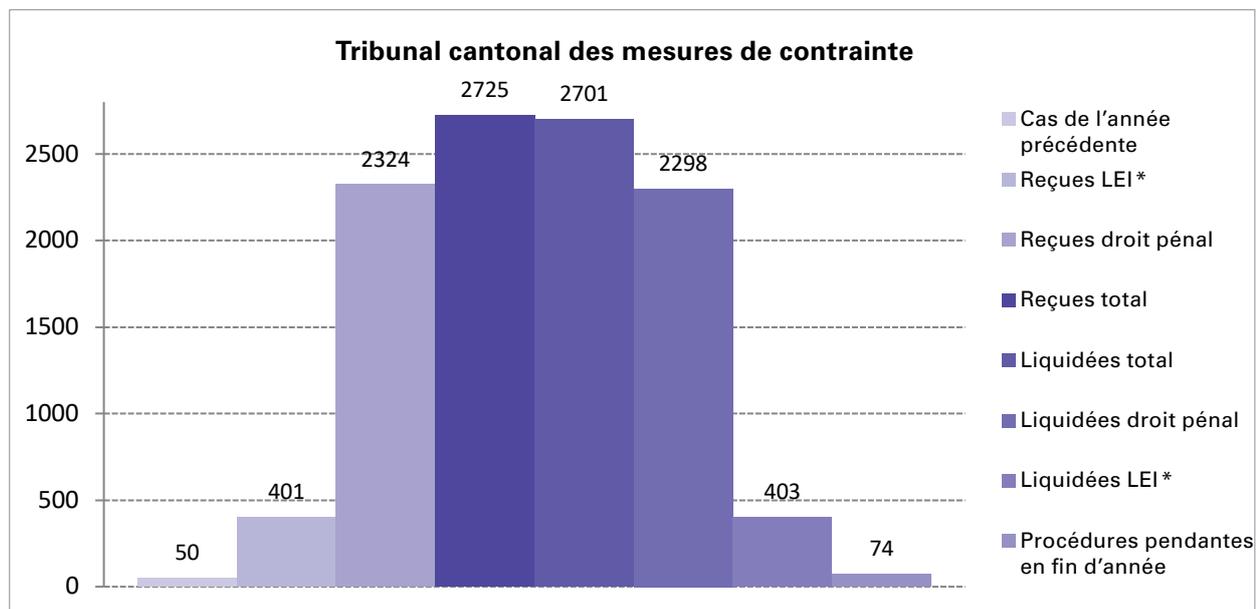
Aperçu des procédures reçues de 2020 à 2024



Aperçu des procédures liquidées de 2020 à 2024



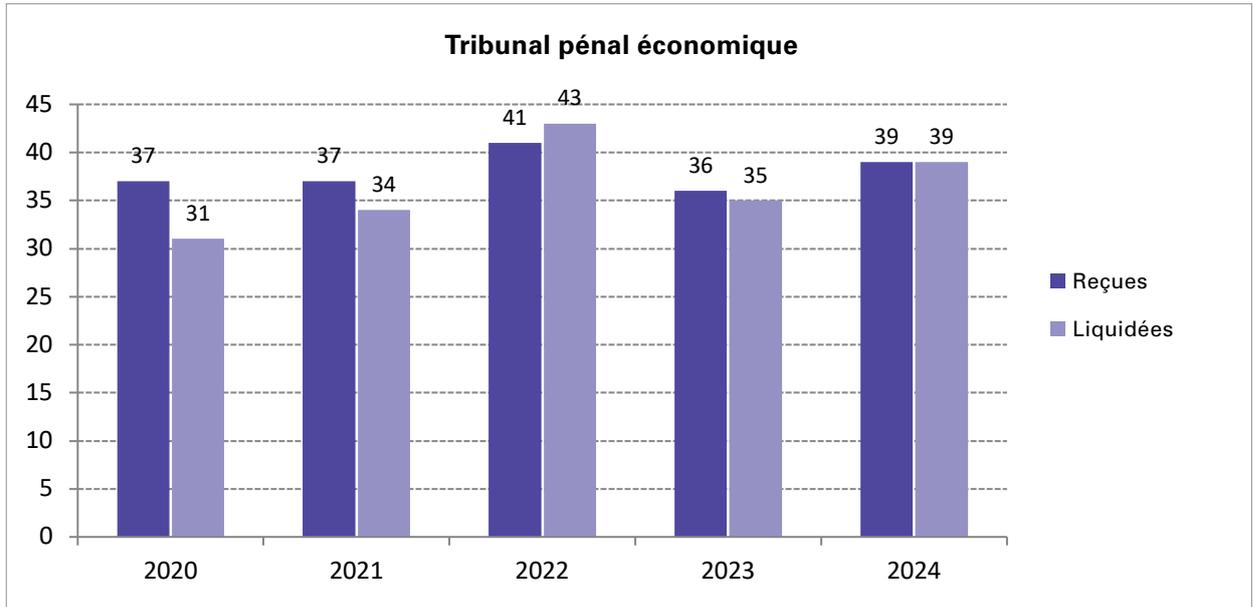
* LEI = Loi sur les étrangers et l'intégration



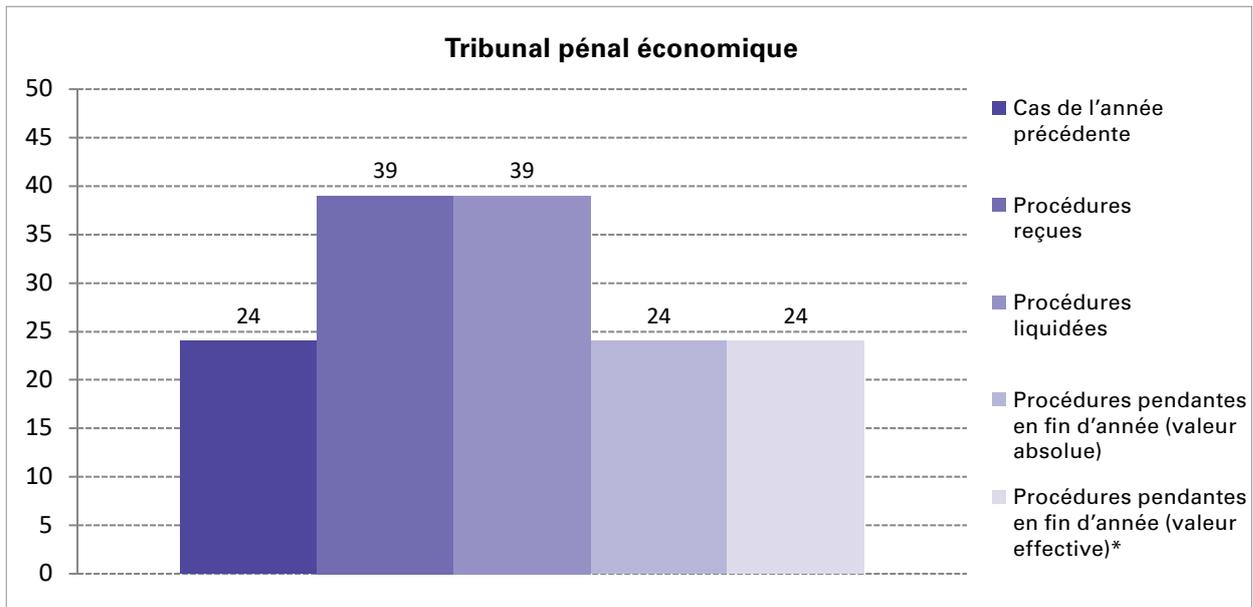
* LEI = Loi sur les étrangers et l'intégration

Tribunal pénal économique

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2020 à 2024



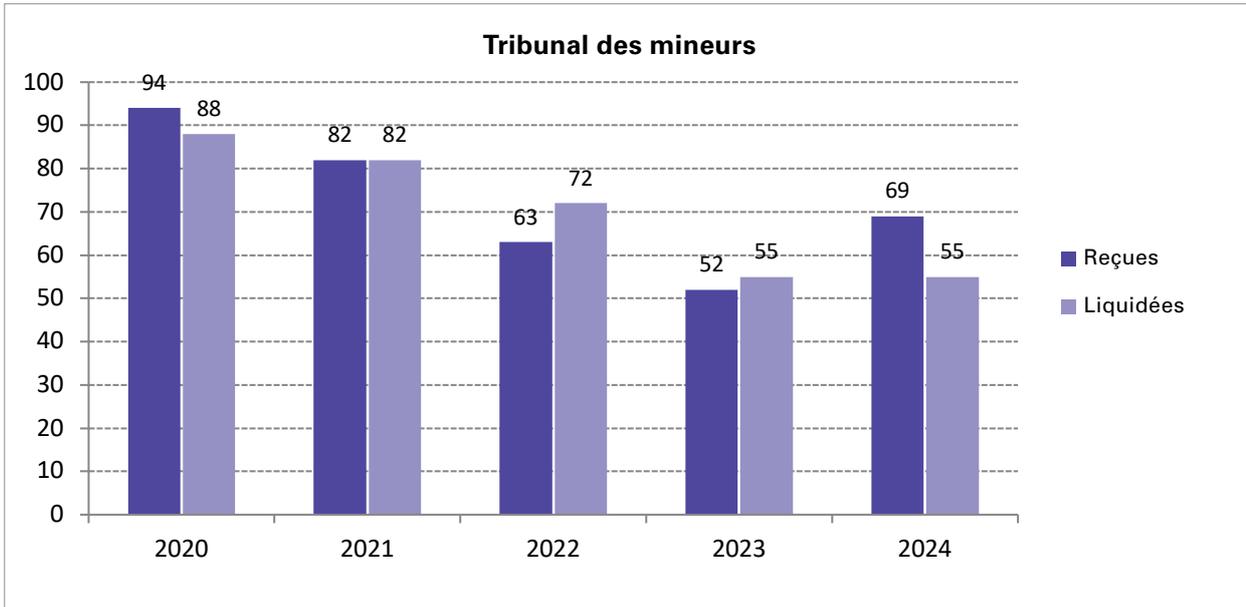
Chiffres 2024



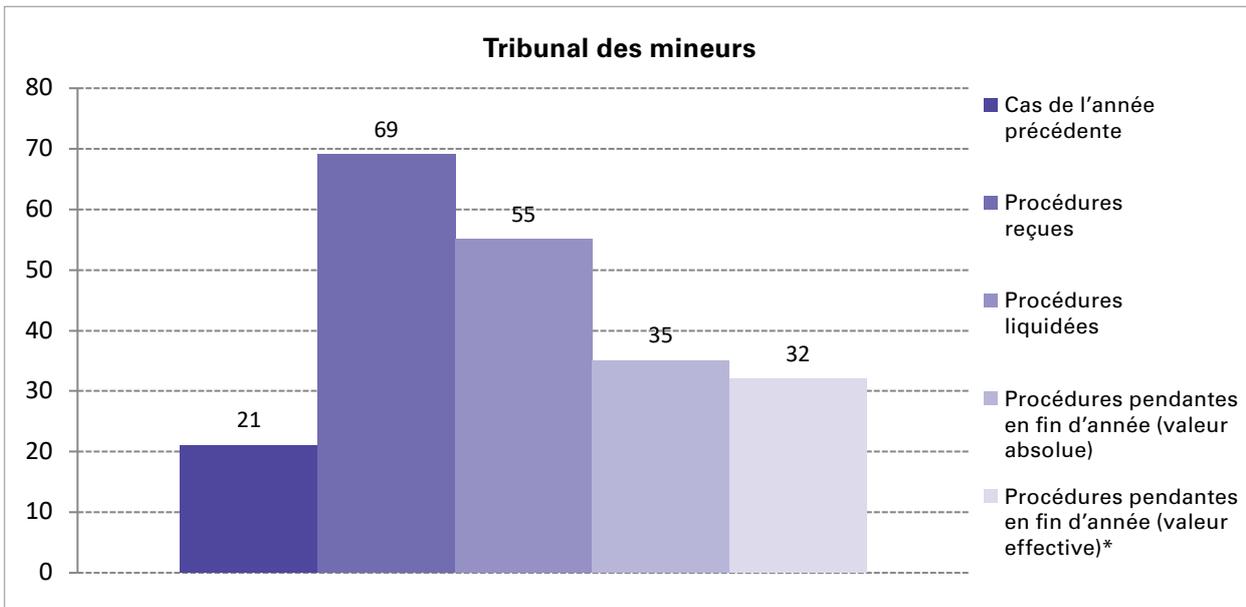
* sans procédures suspendues

Tribunal des mineurs

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2020 à 2024



Chiffres 2024

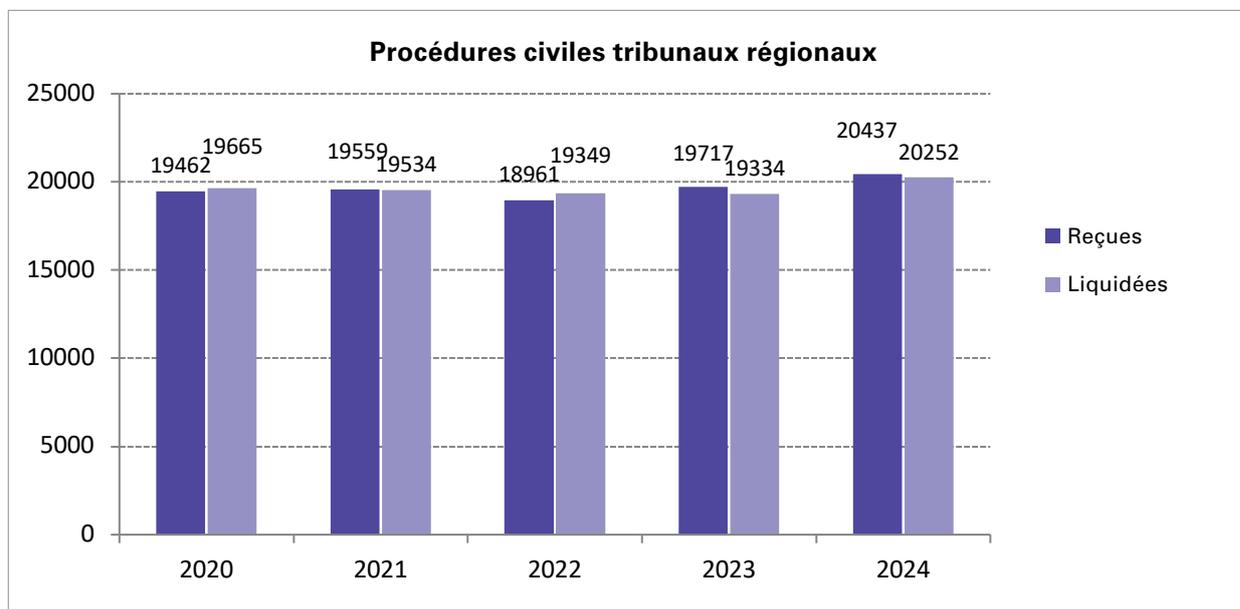


* sans procédures suspendues

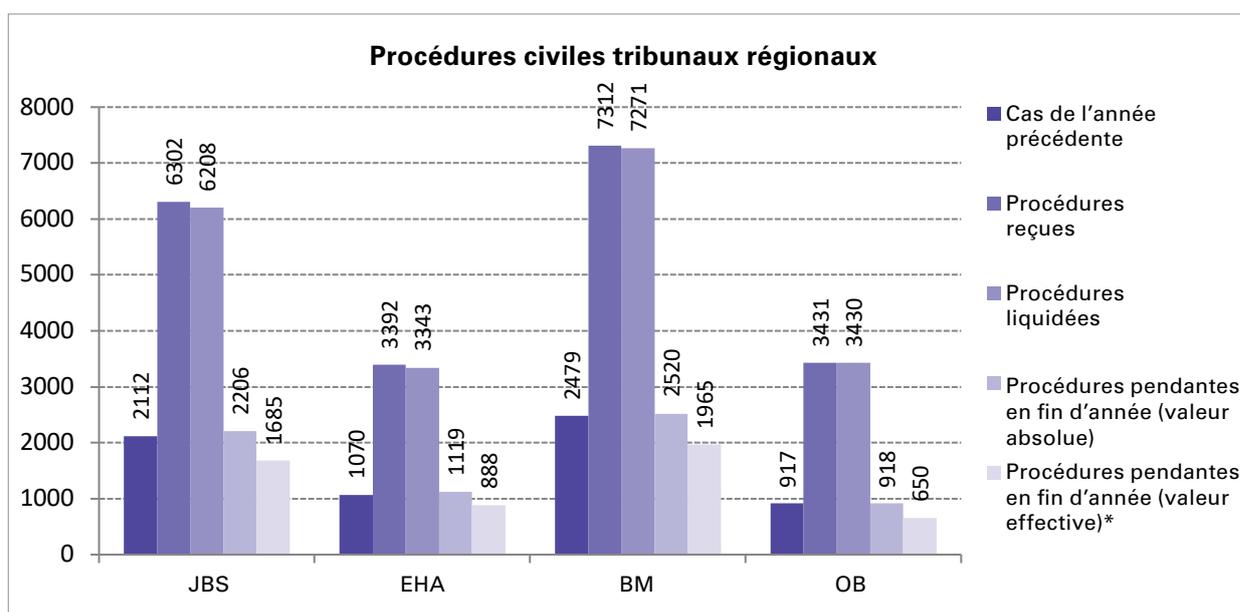
Tribunaux régionaux

Procédures civiles

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2020 à 2024



Chiffres 2024 (par région)



* sans procédures suspendues

Abréviations:

JBS = Tribunal régional Jura bernois-Seeland

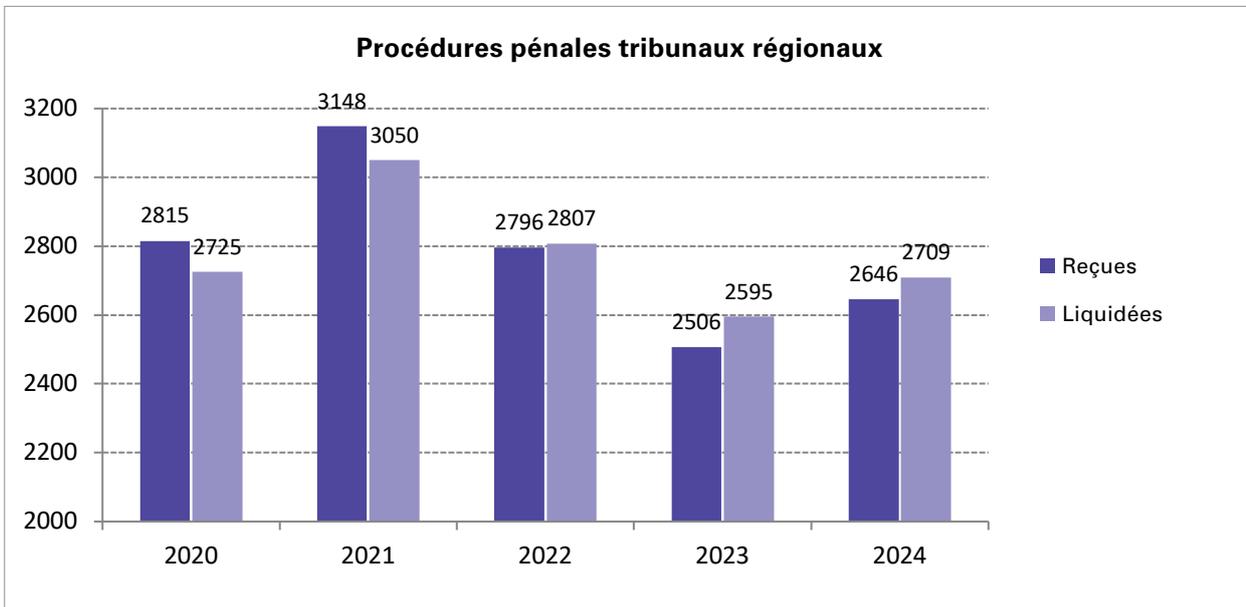
EHA = Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie

BM = Tribunal régional Berne-Mittelland

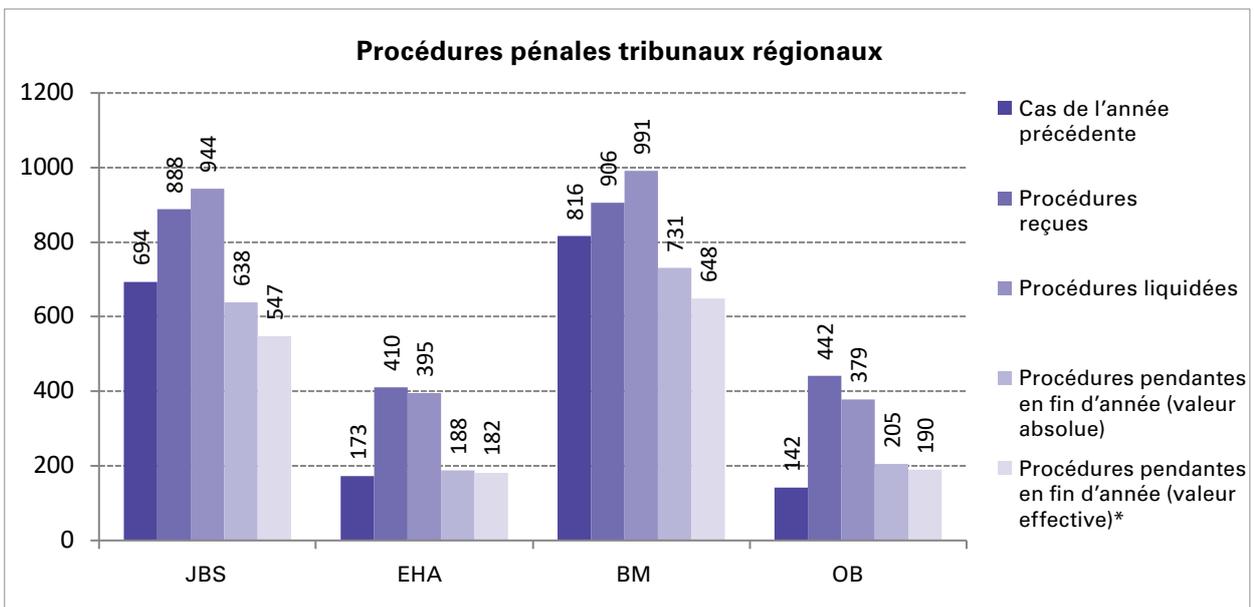
OB = Tribunal régional de l'Oberland

Procédures pénales

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2020 à 2024



Chiffres 2024 (par région)



* sans procédures suspendues

Abréviations:

JBS = Tribunal régional Jura bernois-Seeland

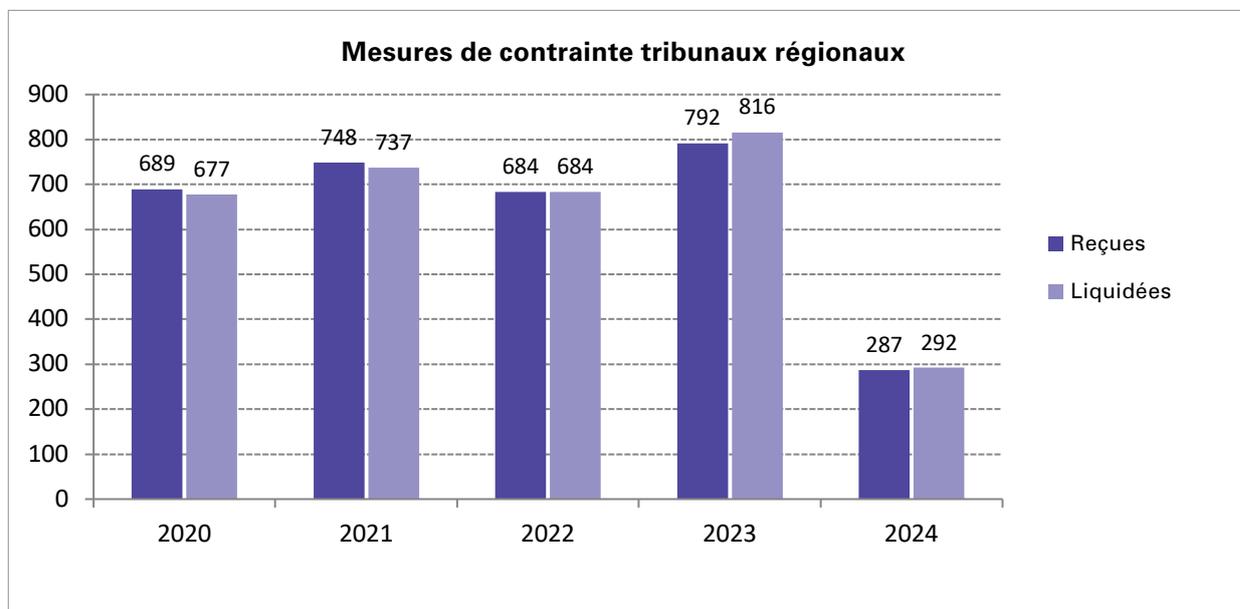
EHA = Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie

BM = Tribunal régional Berne-Mittelland

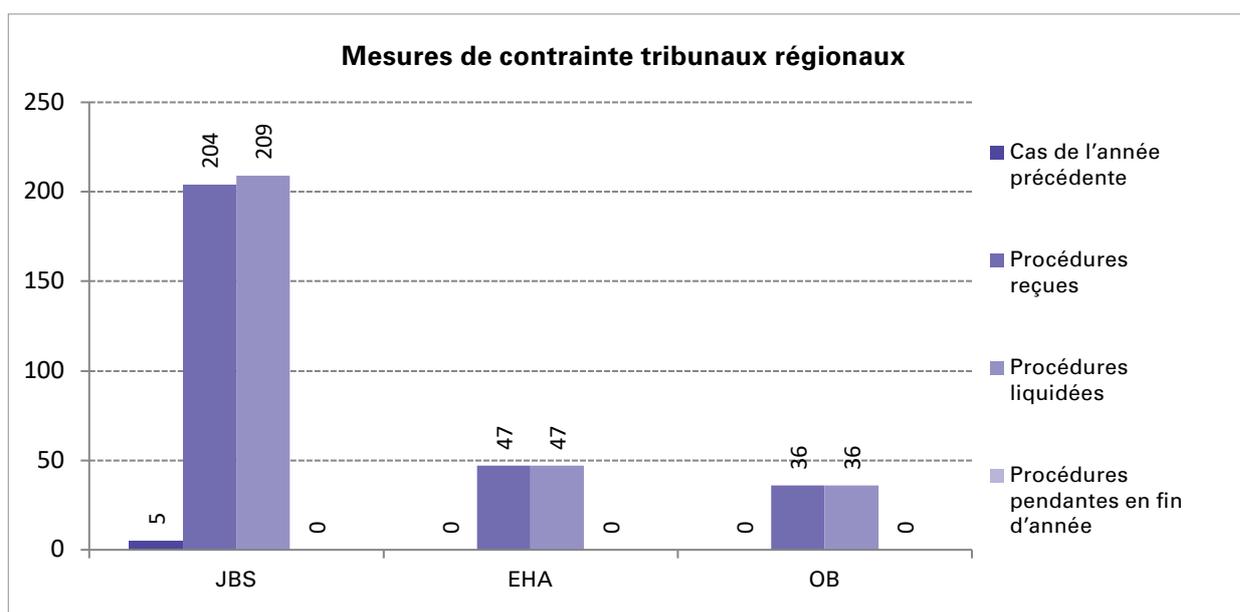
OB = Tribunal régional de l'Oberland

Mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2020 à 2024



Chiffres 2024 (par région)



Remarque: La région de Berne-Mittelland est intégrée dans le Tribunal cantonal des mesures de contrainte.

Abréviations:

JBS = Tribunal régional Jura bernois-Seeland

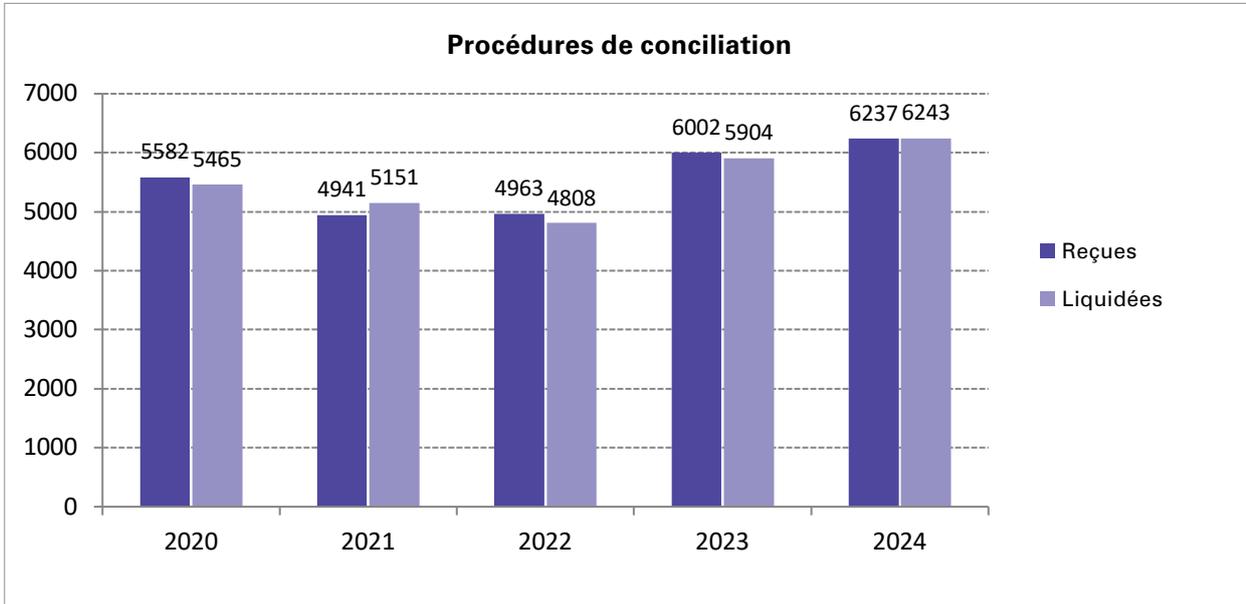
EHA = Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie

OB = Tribunal régional de l'Oberland

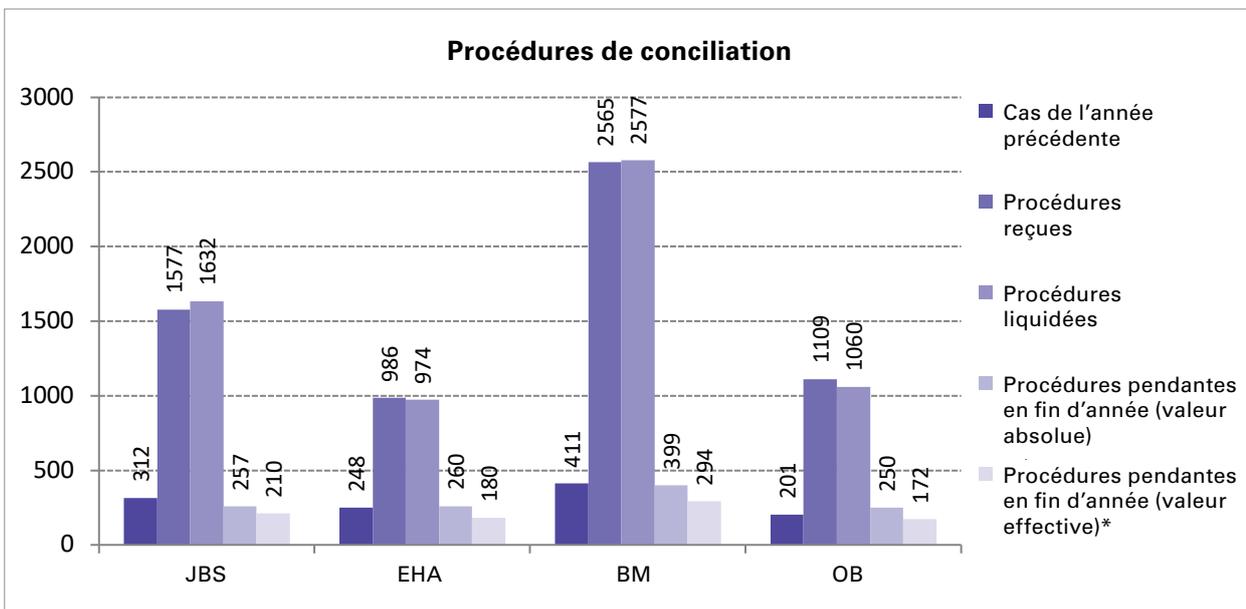
Autorités de conciliation

Procédures de conciliation

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2020 à 2024



Chiffres 2024 (par région)



* sans procédures suspendues

Abréviations:

JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

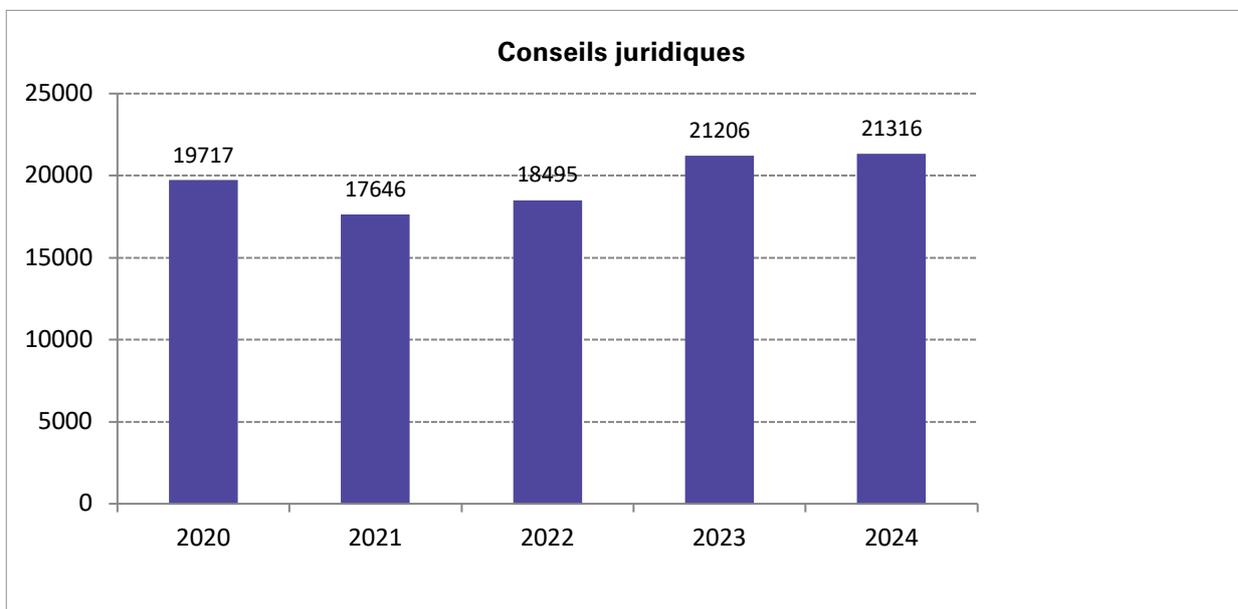
EHA = Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie

BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

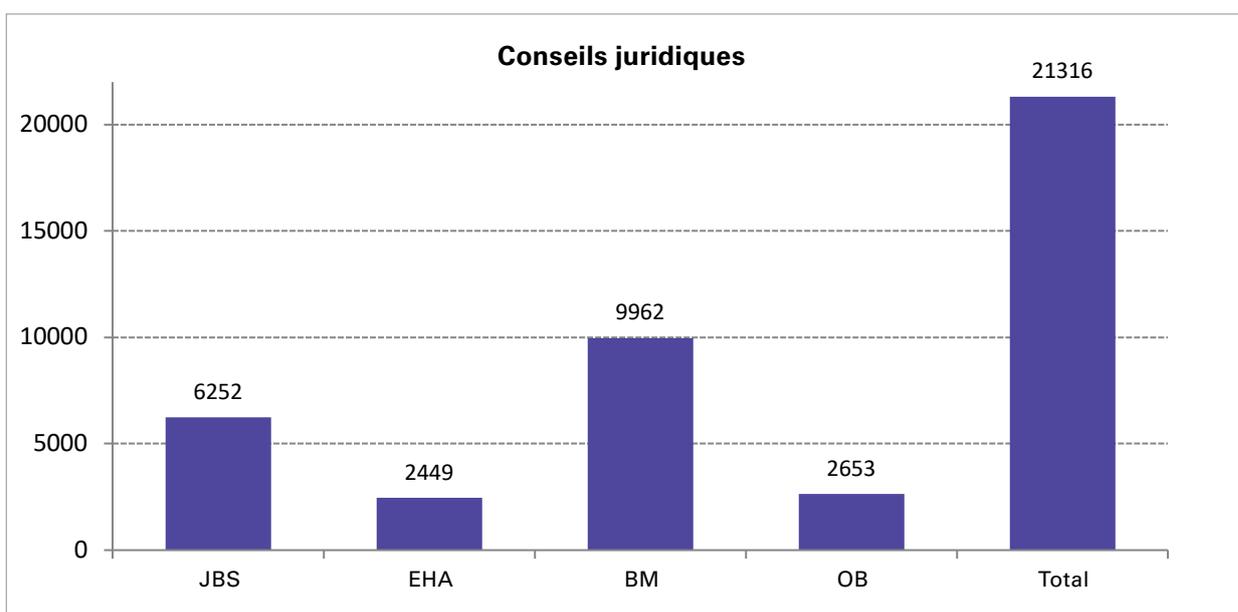
OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

Conseils juridiques

Aperçu des affaires liquidées de 2020 à 2024



Chiffres 2024 (affaires liquidées par région)



Abréviations :

JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

EHA = Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie

BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

Jurisdiction administrative

Table des matières

Juridiction administrative

1	Tribunal administratif	79
2	Autres autorités de justice indépendantes de l'administration	94

1 TRIBUNAL ADMINISTRATIF

1.1 Introduction

Au cours de l'exercice, 1'253 nouveaux cas (année précédente: 1'255) ont été introduits auprès du Tribunal administratif, 1'154 (1'235) cas ont été liquidés et 843 (746) ont été reportés à l'exercice suivant. Ces données ne comprennent pas les procédures de requête, ni les décisions ou les jugements relatifs à des questions incidentes (p. ex. en matière de mesures provisoires ou d'assistance judiciaire); dans la juridiction administrative, ces procédures ne sont pas enregistrées séparément. Dans le domaine du droit administratif (en allemand et en français), le nombre de nouveaux cas s'est monté à 404 (351). En droit des assurances sociales (en allemand et en français), 849 (904) nouvelles affaires ont été enregistrées. Les détails sont exposés dans les chapitres consacrés à la VRA, à la SVA et à la CALF.

Outre son activité principale de jurisprudence, le Tribunal administratif est responsable de la préparation de son budget, de la gestion et de la clôture de sa comptabilité ainsi que de la rédaction des rapports y relatifs, de même que de l'administration de l'ensemble de la juridiction administrative (art. 11 LOJM). Au surplus, il est chargé de la surveillance des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration (art. 13 LOJM), soit la Commission des recours en matière fiscale (CRF), la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR), la Commission d'estimation en matière d'expropriation (CEE) et la Commission des améliorations foncières (CAF). Par ailleurs, comme chaque année, il a contribué en 2024 au processus législatif cantonal en rédigeant deux (4) prises de position face à des projets législatifs et en participant à des groupes de travail spécialisés.

1.2 Organisation du Tribunal

1.2.1 Directoire (période de fonction 2023–2025)

Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif	2005
Arn Bettina, avocate, vice-présidente du Tribunal administratif et présidente de la VRA (jusqu'au 31 octobre 2024)	2004
Daum Michel, avocat, président de la VRA (depuis le 1 ^{er} novembre 2024)	2011
Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat, président de la SVA	2006
Tissot Christophe, avocat (vice-président du Tribunal administratif depuis le 1 ^{er} novembre 2024)	2021
Bloesch Jürg, avocat, secrétaire général	2010

Le président du Tribunal administratif veille à la marche régulière des affaires de la juridiction administrative et est à la tête des organes de direction du Tribunal. Il représente le Tribunal vis-à-vis des tiers et, de par sa fonction, est membre de la Direction administrative de la magistrature du canton de Berne. Le directoire est responsable de l'administration du Tribunal et compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe. En 2024, le directoire s'est réuni lors de onze (11) séances ordinaires et a traité de nombreuses affaires par voie de circulation.

1.2.2 Plénum

Cour de droit administratif (730 %)	En fonction depuis
Arn Bettina, avocate, présidente de Cour (démission en tant que présidente de Cour au 31 octobre; démission en tant que juge administrative au 31 décembre)	2004
Daum Michel, avocat, président de Cour à partir du 1 ^{er} novembre	2011
Bürki Christoph, Dr en droit, avocat, MPA Uni BE	2020
Häberli Thomas, avocat	2009
Häusler Marc, avocat et notaire (démission au 30 novembre)	2022

Herzog Ruth, Dr en droit, avocate	1999
Steinmann Esther, avocate	2003
Stohner Nils, Dr en droit, avocat	2019
Seiler Hansjörg, professeur, Dr en droit, avocat, juge administratif e.o. du 1 ^{er} décembre 2024 au 30 avril 2025	2024

Cour des assurances sociales (930%)

En fonction depuis

Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat, président de Cour	2006
Frey Carol, avocate (à partir du 1 ^{er} mars)	2024
Furrer Erik, avocat, LL.M.	2018
Jakob Philippe, avocat, LL.M.	2019
Knapp Beat, avocat	2001
Kölliker Jürg, avocat	2009
Isliker David, avocat (à partir du 1 ^{er} avril)	2024
Loosli Urs, avocat (retraite au 30 avril)	2014
Mauerhofer Katharina, Dr en droit, avocate	2021
Schütz Peter, avocat (retraite au 31 janvier)	1999
Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif	2005
Wiedmer Sandra, avocate	2020

Cour des affaires de langue française (190% sans les juges suppléants)

En fonction depuis

Tissot Christophe, avocat, président de Cour	2021
Niederer Grégory, avocat	2023

Juges suppléant(e)s

Boillat Anne-Françoise, avocate	2021
Zürcher Gabriel, avocat	2023

Le plénum du Tribunal administratif se compose de tous les juges et de toutes les juges à titre principal du Tribunal administratif. D'après la loi, il lui incombe de s'occuper des affaires qui présentent une importance fondamentale, d'édicter des règlements et de procéder à certaines élections et nominations. En 2024, le plénum a tenu trois (3) séances ordinaires et deux (2) séances extraordinaires.

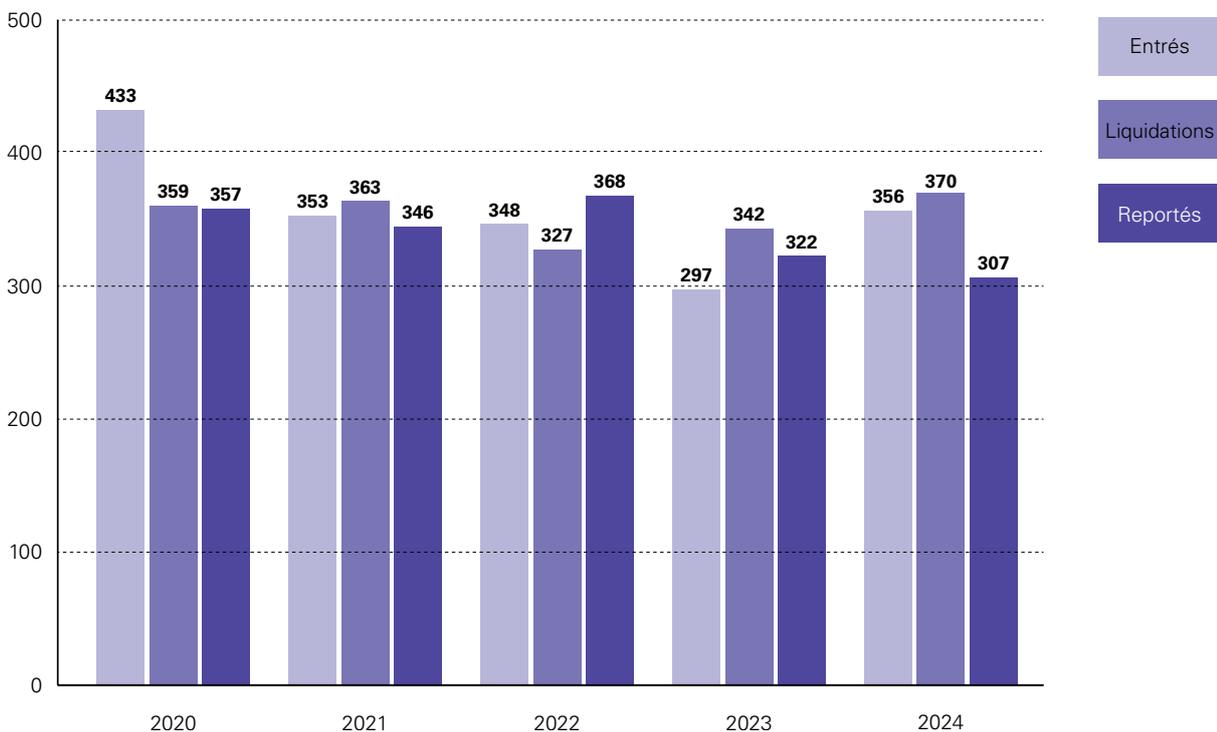
Dans sa séance de janvier, le plénum a approuvé le rapport d'activité 2023 et la liste des activités accessoires des juges à l'attention du Grand Conseil. Dans sa séance de mai, il a donné une suite positive à la demande de réduction du taux d'occupation d'un juge à partir de janvier 2025, sous réserve de l'utilisation du pourcentage de poste devenant ainsi disponible lors des élections complémentaires futures par le Grand Conseil. Le plénum a aussi approuvé les informations sur les prestations de la juridiction administrative pour l'année 2025. Lors d'une séance extraordinaire en août, le plénum a rendu ses prises de position sur les candidatures à la succession de la juge administrative Arn. Au cours de sa séance ordinaire d'août, sur proposition de la VRA, il a élu le juge administratif Daum en tant que nouveau président de Cour à partir du 1^{er} novembre 2024. Dans une autre séance extraordinaire en octobre, le plénum a désigné le juge administratif Tissot, président de la CALF, en tant que vice-président du Tribunal administratif pour le reste de la période de fonction, à partir du 1^{er} novembre. Par ailleurs, pour répondre à la demande de la Commission de justice, le plénum a remanié et précisé le cahier des charges des juges administratives et administratifs ainsi que celui de la présidente ou du président du Tribunal administratif. Enfin, les prises de position sur les candidatures à la succession du juge administratif Häusler ont été adoptées à l'attention de la Commission de justice, ainsi que la requête de nomination d'un juge extraordinaire de décembre 2024 jusqu'à fin avril 2025, pour remédier à la vacance du poste en question à la suite de cette démission.

1.3 Activité juridictionnelle

1.3.1 Cour de droit administratif (VRA)

Au cours de l'exercice, 356 (297) nouvelles procédures ont été introduites, ce qui est nettement supérieur à l'année précédente. Le nombre de nouveaux cas se situe dès lors derechef au niveau des années 2022 (348) et 2021 (353), sans toutefois inclure les cas de langue allemande en matière d'aide sociale, traités par la SVA depuis le 1^{er} mai 2023. La répartition de ces nouveaux cas entre les différents domaines juridiques est à peu près semblable à celle des années précédentes, en comptant cependant une augmentation marquée des cas dans le domaine du droit fiscal, qui ont passé de 61 en 2023 à 95 en 2024. Le nombre de procédures dans le domaine du droit de l'économie publique a également augmenté.

Le nombre de cas liquidés a pu être accru à 370 (342), malgré les deux démissions de juges survenues vers la fin de l'exercice. Il est plus élevé que la moyenne des dernières années. Les cas pendants en fin d'année ont ainsi légèrement diminué et s'élèvent à 307 (322).



En 2024, la durée moyenne de procédure a été de 12,39 (12,75) mois. La signification de cette valeur moyenne doit toutefois être relativisée, dans la mesure où elle est influencée à la baisse par les procédures liquidées déjà au stade de l'instruction et par celles qui ne sont souvent pendantes que pour quelques semaines (p. ex. celles relatives à des mesures de contrainte fondées sur la législation sur les étrangers). Elle a par ailleurs été inférieure à six mois dans 38,6 pour cent (36,5 %) des cas, inférieure à un an dans 51,9 pour cent (50,8 %) des cas et inférieure à 18 mois dans 67,8 pour cent (69,2 %) des cas.

Sur les 307 (322) cas pendants à la fin de l'exercice, 10 (5) étaient suspendus. Parmi les 297 (302) cas non suspendus, 44 (71) d'entre eux dataient de plus de 18 mois. Le nombre de cas pendants anciens a ainsi pu être notablement diminué.

Sur les 370 cas liquidés, 39 (=10,5 %; en 2023: 62 cas = 18,1 %) l'ont été sans jugement (par transaction, retrait, acquiescement, perte d'objet ou transmission du dossier à l'instance compétente), toutefois souvent après une procédure volumineuse (audiences, mandats d'expertise, inspections locales, etc.). Aucun (0) cas ne concernait un conflit de compétence. Sur le total de 331 (280) cas liquidés par jugement, 6 (3) l'ont été dans une composition de cinq juges, 135 (109) dans une composition de trois juges, 48 (39) dans une composition de deux juges et 142 (129) par un ou une juge unique. Au cours de l'exercice, aucune (1) cassation d'office de la décision contestée n'a été prononcée. 81 (54) recours, actions ou

appels ont été admis en totalité ou en partie. Le taux d'admission des recours ou d'annulation des décisions contestées s'élève dès lors à 24,4 pour cent de l'ensemble des cas ayant fait l'objet d'un jugement, ce qui s'avère légèrement supérieur à la moyenne de 21,6 pour cent des cinq dernières années (2023: 19,6 %, 2022: 23,2 %, 2021: 23,3 %, 2020: 18,0 %, 2019: 24,3 %). Les autres moyens de droit ont été soit rejetés (194 [181]), soit jugés irrecevables (56 [44]).

En 2024, aucune (1) délibération publique n'a été agendée et trois (0) audiences publiques au sens de l'art. 6 ch. 1 de la CEDH (RS 0.101) ont eu lieu. Dans trois (2) cas, une audience d'instruction, de conciliation ou d'inspection locale s'est avérée nécessaire.

107 (88) jugements de la VRA ont été contestés devant le Tribunal fédéral au cours de l'exercice, ce qui représente une proportion de 28,9 pour cent (25,7 %) des jugements rendus par la VRA. En 2024, le Tribunal fédéral a statué sur 105 (66) recours contre des jugements de la VRA. Six (0) d'entre eux ont été admis totalement et trois (4) l'ont été partiellement; les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables ou rayés du rôle. A la fin de l'année, 53 (56) recours introduits contre des jugements de la VRA étaient encore pendants devant le Tribunal fédéral.

Un juge de la VRA a participé à un jugement de la CALF relevant du domaine du droit fiscal. Un juge de la CALF a participé à plusieurs procédures devant la VRA et a ainsi fourni une contribution bienvenue à l'activité de la Cour, en particulier dans le domaine du droit des étrangers.

Lors de 11 (8) séances, la conférence des juges de la VRA a débattu et tranché des questions d'organisation, de personnel et de droit.

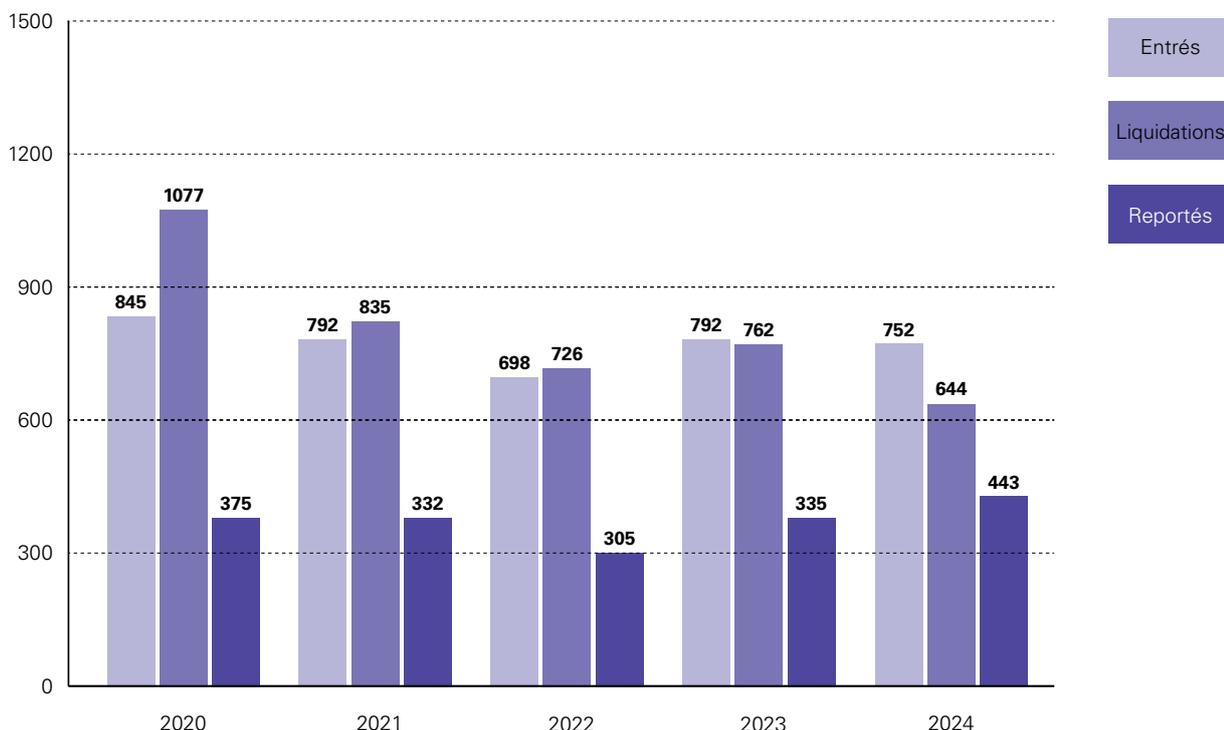
En 2024, la VRA s'est chargée de l'élaboration de trois (2) prises de position du Tribunal relatives à des projets d'actes législatifs.

Ont siégé en dehors du Tribunal administratif: un juge à la Commission de rédaction du Grand Conseil et un juge comme expert aux examens d'avocats.

Les jugements de principe de la VRA sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. D'autres jugements importants ont par ailleurs été publiés comme à l'accoutumée dans les périodiques spécialisés «Steuerentscheid» (StE), «Le Notaire bernois» (BN), «Le droit de l'environnement dans la pratique» (DEP) et «Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Verwaltungsrecht» (ZBI). L'ensemble des jugements matériels ont en outre été publiés sous une forme anonymisée sur le site internet idoine (www.justice.be.ch/vgb-jurisprudence).

1.3.2 Cour des assurances sociales (SVA)

En 2024, 752 (792) recours et actions ont été introduits. Le nombre de cas liquidés au cours de l'exercice s'est monté à 644 (762). 443 (335) affaires ont dû être reportées à l'année suivante.



Dans l'ensemble, le nombre de nouveaux cas a légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Une hausse s'est produite dans les domaines de l'assurance-chômage (de 56 à 90 cas) et de la prévoyance professionnelle (de 21 à 32 cas), ainsi que dans le domaine du Tribunal arbitral des assurances sociales (de 8 à 16 cas). Une diminution a été constatée dans les domaines de l'assurance-vieillesse et survivants (de 46 à 27 cas), des prestations complémentaires à l'AVS/AI (de 113 à 70 cas), ainsi que de l'assurance-maladie (de 45 à 27 cas). Dans les autres domaines (APG, AI, AM, LAA, AFam, PTC, ASoc), le nombre de nouveaux cas est resté plus ou moins constant ou légèrement fluctuant. Les cas concernant l'assurance-invalidité représentent toujours de loin la part la plus importante de la charge de travail, avec 48,3 pour cent (46,2 %).

Comme conséquence de l'élargissement en droit fédéral des droits de participation et de procédure des assurés, la complexité croissante des dossiers et, partant, de l'administration des preuves et de leur appréciation a encore augmenté, que ce soit dans les procédures en matière d'AI ou aussi dans les autres domaines d'assurances sociales. En 2024 également, des dossiers volumineux ont dû être consultés et des mesures d'instruction complémentaires entreprises, en particulier des expertises médicales. Il s'agit là de mesures pour lesquelles le Tribunal ne peut plus se contenter de renvoyer la cause à l'Office AI afin qu'il y procède, au vu de la jurisprudence du Tribunal fédéral. En outre, la prévision émise dans le rapport d'activité de l'année précédente (p. 81) s'est concrétisée, selon laquelle l'entrée en vigueur en janvier 2022 de la révision de l'AI («développement continu de l'AI») pourrait conduire à ce que les enregistrements sonores des expertises médicales doivent être pris en compte dans l'appréciation des preuves.

Un nombre très élevé de requêtes d'assistance judiciaire a toujours été dénoté; le traitement de ces requêtes représente une charge de travail supplémentaire considérable pour le Tribunal, qui n'apparaît cependant pas séparément dans les statistiques.

En 2024 aussi, le président du Tribunal administratif était issu des rangs de la SVA; cette dernière a néanmoins encore renoncé à une compensation de sa charge de travail par les autres Cours. Dans le cadre d'un transfert interne de compétence, la SVA a par ailleurs repris de la VRA, dès mai 2023 l'examen et le jugement des causes relatives à l'aide sociale individuelle. Ce transfert interne de compétence est limité à la fin 2025.

La durée moyenne de procédure pour les cas liquidés en 2024 a été de 5,6 (5) mois. Elle a été inférieure à six mois dans 69,6 pour cent (73,7 %) des cas, inférieure à un an dans 87,6 pour cent (91,2 %) des cas et inférieure à 18 mois dans 96,7 pour cent (97,6 %) des cas. Le droit à une procédure rapide, ancré en droit fédéral des assurances sociales, apparaît ainsi garanti. Parmi les cas pendants non suspendus, 19 (4) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Sur les 644 (762) cas liquidés au cours de l'exercice, 103 (149) l'ont été par retrait ou perte d'objet, pour certains d'entre eux après une procédure d'instruction compliquée. Parmi les autres 541 (613) cas liquidés par jugement, deux (1) l'ont été par une chambre de cinq juges, 265 (308) l'ont été par une chambre de trois juges, 27 (25) par une chambre de deux juges et 247 (279) par un ou une juge unique. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 118 (133) recours et actions (soit 18,3 % [17,5 %]) ont été admis en totalité ou en partie, 336 (344) ont été rejetés et 67 (116) déclarés irrecevables. 17 (19) cas ont été transmis à une autre autorité et l'autorisation d'introduire une action a été donnée dans trois (1) cas.

Au cours de l'exercice, dix (9) cas ont fait l'objet de séances de chambre. Par ailleurs, deux (1) cas ont nécessité une audience publique de jugement au sens de l'art. 6 al. 1 CEDH. Parmi les cas pendants à fin 2024, 13 (9) étaient suspendus.

Le Tribunal arbitral des assurances sociales a été saisi en 2024 de 16 (8) nouvelles requêtes en conciliation et actions, ce qui signifie un doublement des cas par rapport à l'année précédente. Sept (7) cas ont pu être liquidés. 17 (8) affaires ont dû être reportées en 2025; neuf (6) d'entre elles étaient suspendues. Les procédures menées par le Tribunal arbitral en tant que juridiction primaire, caractérisées par le principe inquisitoire, s'avèrent particulièrement exigeantes et ont aussi pris beaucoup de temps en 2024, déjà au niveau de leur instruction, tant pour le Tribunal que pour les parties. Il en va de même pour ce qui concerne les audiences de conciliation entre les parties et les audiences d'instruction. En outre, la jurisprudence du Tribunal fédéral dans le domaine des actions en restitution exige des mesures d'instruction importantes de la part des tribunaux arbitraux cantonaux. La durée moyenne des procédures devant le Tribunal arbitral des assurances sociales s'élève dès lors à 15 mois (10,6).

Une tendance notable à un accroissement de la complexité des cas soumis au Tribunal a été relevée, particulièrement dans le domaine de compétence du Tribunal arbitral des assurances sociales. Par ailleurs, deux juges expérimentés ont pris leur retraite au cours de l'exercice, dont l'un deux n'a pu être remplacé qu'après une courte période de vacance du poste. Ces faits expliquent l'augmentation des cas pendants constatée en 2024, passant de 335 en début d'année à 443 au terme de l'exercice. Une légère augmentation de la durée des procédures s'en est suivie.

La coordination de la jurisprudence a été assurée lors de deux (1) conférence de jurisprudence. Les jugements de principe de la SVA sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. Tous les jugements matériels sont publiés de manière anonymisée sur le site internet idoine (www.justice.be.ch/vgb-jurisprudence).

Le Tribunal fédéral a été saisi en 2024 de 64 (104) recours contre des jugements de la SVA, ce qui représente 9,8 pour cent (13,7 %) des jugements rendus par celle-ci, y compris les jugements partiels et incidents. Le Tribunal fédéral a liquidé au cours de l'exercice 90 (86) cas concernant la SVA, dont 16 (10) ont été admis totalement ou partiellement et 42 (30) rejetés; 32 (46) d'entre eux ont été soit déclarés irrecevables, soit rayés du rôle comme étant sans objet. 36 (65) cas concernant la SVA étaient encore pendants fin 2024 au Tribunal fédéral.

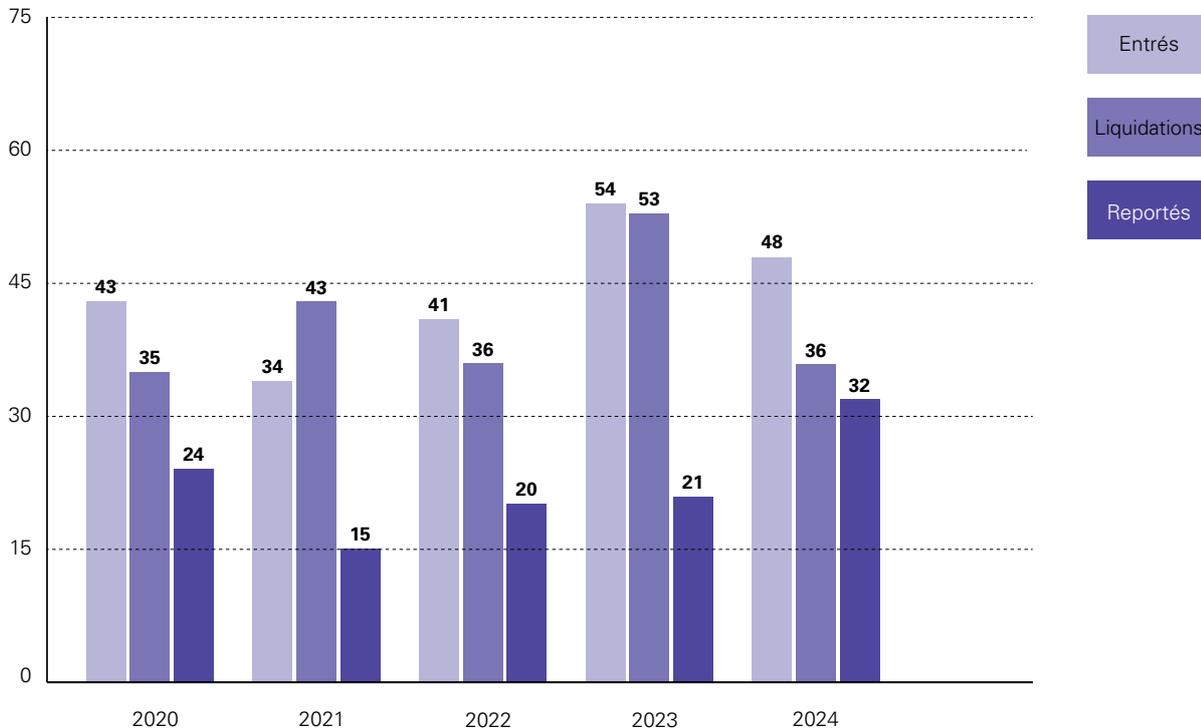
Six (7) conférences des juges de la SVA ont été consacrées à des questions d'organisation et de personnel de la Cour. La direction administrative de la Cour, composée du président de la Cour, qui la dirige, de deux autres juges et du premier greffier, s'est par ailleurs occupée de diverses autres tâches administratives, d'infrastructure et de personnel ainsi que de la préparation des conférences des juges au cours de 14 (14) séances.

Par ailleurs, la manifestation annuelle de formation continue de la SVA, à laquelle les membres, collaboratrices et collaborateurs de la CALF étaient aussi conviés, s'est tenue en novembre 2024 à la clinique universitaire de neurologie de l'Hôpital de l'Île. Elle a été consacrée à la neurologie et à la neuropsychologie.

1.3.3 Cour des affaires de langue française (CALF)

1.3.3.1 Droit administratif

En 2024, 48 (54) nouveaux cas ressortissant au droit administratif ont été introduits en langue française. 36 (53) cas ont été liquidés et 32 (21) ont été reportés à 2025.



Les litiges les plus nombreux ont été enregistrés dans le domaine du droit des étrangers, qui représente à lui seul 50 % des nouveaux cas.

Sur les 36 (53) cas liquidés, cinq (11) ont été rayés du rôle faute d'objet ou à la suite d'un retrait. Sur les 31 autres cas liquidés par jugements (35), quatre (6) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 11,1 pour cent [11,3 %] de l'ensemble des cas liquidés), 18 (19) sur un rejet et 9 (10) sur un refus d'entrée en matière. 22 (25) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2024. Aucune audience publique ou d'instruction ne s'est tenue au cours de l'année 2024.

La durée de procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 4,42 (4,68) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 66,6 pour cent (73,6 %) des cas, inférieure à un an dans 94,4 pour cent (86,8 %) des cas et inférieure à 18 mois dans 97,2 pour cent (100 %) des cas. Sur les 32 cas reportés à 2024 (21), un (0) était suspendu. Des 31 (21) cas non-suspendu, un (0) datait de plus de 18 mois au 31 décembre 2024.

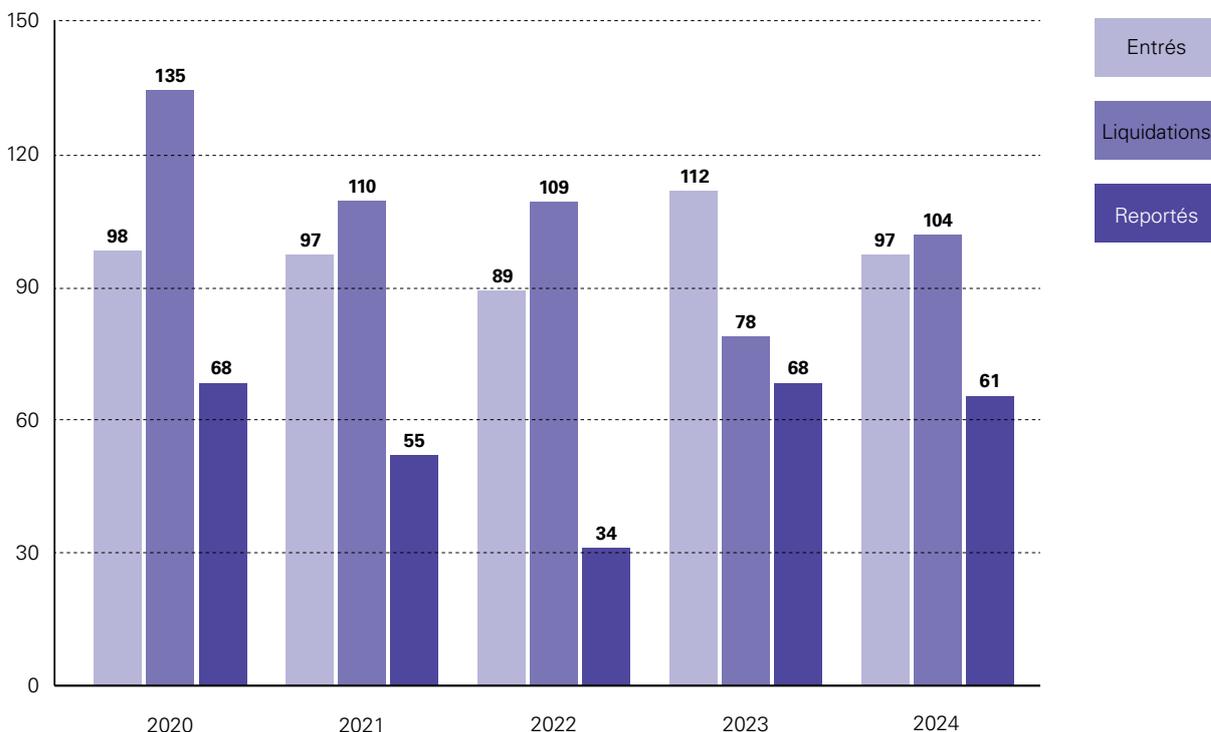
Dix (13) jugements ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui représente 27,7 pour cent (24,5 %) des jugements rendus par la CALF. Sur les 17 (17) cas pendants, quinze (10) ont été jugés, dont deux (2) ont été admis totalement ou partiellement, sept (2) ont été rejetés, cinq (5) déclarés irrecevables et un (1) sans objet. Deux affaires de langue française (7) étaient ainsi encore pendantes devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2024.

Le président de la CALF a siégé dans sept (3) causes de langue allemande jugées par la VRA dans sa composition de cinq juges. Il a en outre participé dans la circulation de 23 autres cas (10).

On relèvera en résumé que le nombre des nouvelles affaires en droit administratif a certes diminué d'un peu plus de 10 pour cent par rapport à l'année précédente, alors que les cas pendants ont augmenté de 34 pour cent. Cela s'explique toutefois par le fait qu'un nombre important de jugements avait été déclaré irrecevable ou liquidé par une radiation du rôle en 2023 et qu'en 2024, le président de la CALF a participé à bien plus de circulations dans des causes de la VRA qu'en 2023. En définitive, le nombre de jugements matériels est resté relativement stable entre 2023 et 2024.

1.3.3.2 Assurances sociales

Dans ce domaine, 97 (112) nouveaux cas ont été enregistrés. 104 (78) cas ont été liquidés et 61 (68) reportés à 2025.



Comme les années précédentes, le domaine le plus concerné a été l'assurance-invalidité (AI) qui, à lui seul, avec 41 (51) entrées, a représenté 42,2 pour cent (45,5 %) des nouveaux cas. Ont suivi l'assurance-maladie (CM), l'assurance-chômage (AC) et les prestations complémentaires (PC). Le nombre d'entrées a malgré tout légèrement diminué en AI et en AC, mais pratiquement doublé en CM. Il a diminué de moitié en assurance-accident (LAA) alors que dans les autres domaines, y compris les PC, il est resté relativement stable. Aucun (0) nouveau cas n'a été enregistré en langue française au Tribunal arbitral des assurances sociales.

Sur les 97 (112) nouvelles affaires, 41 (54) provenaient de personnes domiciliées dans la région administrative du Jura bernois ou dans d'autres régions francophones, 32 (37) de l'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne, dix (9) des régions administratives alémaniques du canton, aucune de la suisse alémanique et italienne et quatorze (9) de l'étranger. Aucun (1) recours n'a été introduit en langue étrangère, en application des conventions internationales.

Sur les 104 (78) cas liquidés, 14 (17) ont été rayés du rôle faute d'objet, à la suite d'un retrait ou pour une autre raison. Sur les 90 autres cas liquidés par jugement (61), 22 (14) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 21,2 pour cent [18,2 %] de l'ensemble des cas liquidés), 51 (31) sur un rejet et 17 (16) sur un refus d'entrée en matière. 73 (45) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2024. Aucune audience d'instruction (0) n'a été tenue au cours de l'année 2024. Le Tribunal arbitral des assurances sociales n'a pas tenu d'audience de conciliation en français (0).

La durée de la procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 7,7 (5,1) mois. Elle a été inférieure à six mois dans 41,3 pour cent (62,8 %) des cas, à douze mois dans 83,7 pour cent (94,8 %) des cas et à 18 mois dans 98,1 pour cent (100 %) des cas. Sur les 61 (68) cas reportés à 2025, un (2) était suspendus. Des 60 cas non-suspendus, un (0) datait de plus de 18 mois au 31 décembre 2024.

Douze jugements (6) ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui représente 11,5 pour cent (7,7 %) des jugements rendus par la CALF. Sur les 14 cas pendants, onze (13) ont été jugés, dont aucun (1) n'a été admis totalement ou partiellement, ni retiré (1), un (5) rejeté et dix (6) déclarés irrecevables. Trois (2) affaires de langue française étaient ainsi encore pendantes devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2024.

Les deux juges à titre principal de la CALF ont participé aux séances de la conférence élargie de la SVA et aux décisions de principe prises par celle-ci.

1.4 Administration du Tribunal

L'administration opérative du Tribunal, en particulier dans les domaines du personnel, des finances, de la comptabilité et de l'infrastructure, incombe au secrétariat général, sous la direction du secrétaire général. Le secrétariat général soutient en outre le directoire et le plénum dans les questions administratives et met leurs décisions en œuvre.

1.4.1 Ressources humaines

La juge administrative Frey (SVA) a pris ses fonctions le 1^{er} mars. Elle a succédé au juge administratif Schütz. Le juge administratif Isliker (SVA) a pris ses fonctions le 1^{er} avril. Il a succédé au juge administratif Loosli. Le juge administratif Häusler a démissionné pour fin novembre et la juge administrative Arn pour fin décembre (tous deux de la VRA). Le Grand Conseil a élu Michèle Marti comme successeuse de la juge administrative Arn, qui prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2025. Le juge administratif Res Nyffenegger a été élu pour succéder au juge administratif Häusler et prendra ses fonctions le 1^{er} mars 2025.

Au cours de l'exercice, quatre (4) greffières et greffiers ont quitté le Tribunal administratif, dont un d'entre eux a été élu juge par le Grand Conseil. Six (3) autres ont pris leurs fonctions. Neuf (9) avocates-stagiaires et avocats-stagiaires ont eu l'occasion d'effectuer un stage en 2024 au sein des trois Cours du Tribunal administratif.

La proportion de femmes à fin 2024 se montait, pour ce qui concerne les juges, à 31 pour cent (23,8 %) compte tenu du degré d'occupation et à 31,6 pour cent (25 %) compte tenu du nombre de personnes, au niveau des greffières et des greffiers à 66,6 pour cent (63 %) compte tenu du degré d'occupation et à 69 pour cent (66,7 %) compte tenu du nombre de personnes, et pour ce qui concerne l'administration du Tribunal (secrétariat général et secrétariats des Cours), à 73,6 pour cent (74 %) compte tenu du degré d'occupation et 75 pour cent (75 %) compte tenu du nombre de personnes. Au 31 décembre 2024, 44 (44) des 73 (72) collaborateurs et collaboratrices du Tribunal administratif (y compris les stagiaires et les apprenantes), soit 60,1 pour cent (61 %) étaient engagés à temps partiel. Deux (1) collaboratrices ont pris un congé de maternité. Un (2) collaborateur a pris un congé de paternité et personne (2) n'a pris un congé non payé.

A la fin de l'exercice, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile (y compris les vacances non prises) de toutes les personnes actives au Tribunal administratif s'élevait à 2'796 heures (année précédente: 2'600). Les soldes de l'horaire de travail mobile et des vacances non prises de toutes les collaboratrices et de tous les collaborateurs ont augmenté au cours de l'exercice de 196 heures. Les soldes des comptes épargne-temps ont diminué de 1'741 heures, passant d'un total de 9'371 heures en début d'année à 7'630 heures à la fin de l'exercice. Il convient de préciser à cet égard que depuis janvier 2020, les juges sont engagé(s) d'après le régime du temps de travail selon la confiance, ce qui fait qu'elles et ils ne disposent pas d'un solde d'horaire de travail mobile.

1.4.2 Finances

L'exercice 2024 du Tribunal administratif s'est soldé par des charges totales de CHF 12'877'189 et des produits de CHF 806'983.

Les charges relatives aux biens, services et marchandises se sont élevées à CHF 427'718 et les dépenses de personnel du Tribunal administratif à CHF 12'449'479. Les coûts de personnel sont calculés par l'Office du personnel et ne peuvent pas être influencés par le Tribunal administratif, en particulier pour ce qui concerne les traitements des juges; quant aux traitements du personnel administratif, la marge de manœuvre est petite. Les écarts les plus grands par rapport au budget résultent ainsi de postes restés vacants un certain temps, ce qui engendre un gain de fluctuation.

Le budget du Tribunal administratif représente environ 80 pour cent de celui de la juridiction administrative, celui de la CRF 15 pour cent, celui de la CRMLCR environ 3 pour cent et celui des deux autres autorités de justice indépendantes de l'administration 1 pour cent chacun.

Pour la juridiction administrative, l'exercice se solde par des charges totales de CHF 15'466'432 et des produits de 1'165'051. L'exercice de la juridiction administrative présente ainsi un solde positif de 13 pour cent par rapport au budget.

1.4.3 Demandes de remise

Au cours de l'exercice, huit (7) demandes de remise des frais de procédure ont été introduites. Trois (3) demandes ont été traitées. Une d'entre elles a été rejetée, trois autres ont été rayées du rôle après un départ à l'étranger de la personne intéressée et une demande est devenue sans objet après le paiement de la facture. Quatre demandes ont été reportées à 2025.

1.4.4 Informatique

Dans le cadre du projet informatique cantonal work@BE, le nouveau poste de travail électronique cantonal PTC 10 a aussi été introduit dans la juridiction administrative à partir du 18 novembre 2024. Par l'introduction de nouveaux logiciels TIC tels que Microsoft 365 et le remplacement de Skype par Teams, de nouvelles fonctionnalités sont désormais disponibles. Elles ont conduit à un besoin d'adaptation chez les utilisatrices et les utilisateurs et nécessité un réexamen général des conséquences au niveau de la sécurité et de la protection des données. Simultanément, un échange d'une grande partie des Notebooks a dû être effectué, compte tenu de l'échéance de leur durée de vie. Les changements précités ne se sont pas faits sans heurts et ont entraîné dans certains cas des problèmes empêchant de travailler. Les changements précités n'ont certes pas été sans certaines difficultés et ont entraîné pour certains collaborateurs et collaboratrices de problèmes au niveau du travail quotidien.

1.4.5 Communication

Les jugements importants du Tribunal administratif sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise (JAB)». Elle représente le recueil officiel des jugements de principe du Tribunal administratif du canton de Berne. Le comité de l'association JAB, qui édite la revue, a constaté à nouveau une baisse du nombre des abonnements. A la suite de l'adaptation du contrat de prestation conclue en 2022, l'association reçoit depuis 2023 une participation forfaitaire pour ses prestations fournies.

Le nombre des jugements du Tribunal administratif publiés de manière anonymisée sur le site internet idoine depuis le 1^{er} janvier 2014 se monte maintenant à environ 10'231 (9'922). Le Tribunal continue de donner aux journalistes accrédités l'occasion de consulter les jugements rendus, non anonymisés, deux fois par mois, au début et au milieu de chaque mois. Malgré la publication des jugements sur internet, cette possibilité est toujours très utilisée par les journalistes.

La traditionnelle rencontre annuelle avec le comité de l'Association des avocats bernois (AAB) a eu lieu en novembre dans les locaux de l'AAB. La collaboration entre le Tribunal administratif et le barreau s'est déroulée sans problèmes au cours de l'exercice.

1.4.6 Santé et sécurité

Au cours de l'exercice, le nombre de menaces contre le Tribunal et ses collaboratrices et collaborateurs s'est maintenu au même niveau que les années précédentes. L'instance spécialisée en matière de menaces et de violences a été mise à contribution dans un cas concernant une audience publique.

En 2024, un exercice d'évacuation de tout le bâtiment a de nouveau été effectué. Grâce à la préparation et à la discipline des collaboratrices et des collaborateurs, l'évacuation a été possible conformément à la procédure.

1.4.7 Activité de surveillance des autres autorités de justice indépendantes de l'administration

Au cours de l'exercice, des séances de surveillance ont été tenues avec la CRF, la CRMLCR et la CEE.

En outre, les conventions annuelles relatives aux ressources ont été conclues avec toutes les autorités de justice indépendantes de l'administration.

1.5 Relations extérieures

Les relations avec la Commission de justice du Grand Conseil et le Contrôle des finances ont été assurées par la Direction administrative de la magistrature ainsi que par des communications directes; cette année aussi, elles ont été ouvertes et constructives. La visite de surveillance annuelle de la Commission de justice au Tribunal administratif a pu avoir lieu comme à l'accoutumée. Les questions touchant l'ensemble de la justice ont été traitées sans problème par les organes de la Direction de la magistrature et par l'état-major des ressources. Les rapports avec l'administration cantonale se limitent aux domaines prévus. Il s'agit en particulier de l'administration des salaires, de la sécurité, de l'entretien des bâtiments et de l'informatique.

Au cours de l'exercice, le Tribunal administratif du canton de Berne a organisé à Biel/Bienne, conformément au tournus, les journées des juges administratives et des juges administratifs de Suisse, qui se tiennent chaque année dans un autre canton. Outre le président du Tribunal fédéral et les présidences des quatre cours publiques du Tribunal fédéral traitant de droit public, de nombreux présidents et membres des tribunaux administratifs cantonaux ainsi que les présidents des cours du Tribunal administratif fédéral ont participé à cette réunion. La conférence était consacrée à l'élection des juges et à l'indépendance des juges. Mme Odile Ammann, Dr et Prof. associée à l'Université de Lausanne et M. Hansjörg Seiler, Prof. et ancien juge fédéral, en allemand, ont introduit la discussion animée qui s'en est suivie.

Statistiques

Tableau 1 – Cour de droit administratif

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

	Reportés de 2023	Entrés en 2024	Liquidés en 2024	Reportés à 2025	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	73	95	104	64	16	8	47	26	7
Autres redevances	14	6	9	11	3	0	4	1	1
Finances publiques	15	3	16	2	1	3	10	0	2
Construction/aménagement	76	59	58	77	5	9	33	5	6
Environnement/énergie/transports	11	8	7	12	3	0	4	0	0
Protection de la nature	9	5	10	4	2	1	6	1	0
Biens-fonds/expropriation	8	6	12	2	1	2	5	2	2
Droit du personnel	15	8	8	15	2	2	2	1	1
Etudes/examens	7	13	12	8	1	1	7	0	3
Santé/aide sociale/ aide aux victimes	6	10	5	11	0	1	3	0	1
Economie publique	4	25	17	12	4	0	8	2	3
Sécurité publique/ droit des étrangers	64	78	73	69	6	9	42	7	9
Droits politiques	1	2	3	0	0	0	2	1	0
Responsabilité de l'Etat/ Procédures d'action	6	4	6	4	0	1	5	0	0
Procédure	8	32	27	13	0	0	15	8	4
Divers	4	2	3	3	0	0	1	2	0
Total	321	356	370	307	44	37	194	56	39

Tableau 2 – CALF cas de droit administratif

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

	Reportés de 2023	Entrés en 2024	Liquidés en 2024	Reportés à 2025	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	6	2	2	6	0	0	2	0	0
Autres redevances	0	3	0	3	0	0	0	0	0
Finances publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Construction/aménagement	1	3	0	4	0	0	0	0	0
Environnement/énergie/transports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Protection de la nature	1	2	2	1	1	0	1	0	0
Biens-fonds/expropriation	1	0	1	0	0	0	0	1	0
Droit du personnel	0	1	1	0	0	0	1	0	0
Etudes/examens	0	2	1	1	0	0	0	1	0
Santé/aide sociale/ aide aux victimes	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Economie publique	1	4	2	3	1	0	1	0	0
Sécurité publique/ droit des étrangers	10	24	23	11	1	1	13	6	2
Droits politiques	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Responsabilité de l'Etat/ Procédures d'action	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Procédure	0	4	4	0	0	0	0	1	3
Total	20	48	36	32	3	1	18	9	5

Tableau 3 – Cour des assurances sociales

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

	Reportés de 2023	Entrés en 2024	Liquidés en 2024	Reportés à 2025	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	13	27	28	12	0	1	13	6	8
AC	17	90	75	32	9	1	44	13	8
LPP	16	32	25	23	5	3	7	1	9
PC	41	70	79	32	14	4	36	7	18
APG	6	6	9	3	1	2	4	0	2
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	171	363	282	252	35	10	157	21	59
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	15	27	32	10	2	6	12	7	5
AM	1	1	2	0	0	1	0	0	1
LAA	33	85	67	51	16	0	38	8	5
Tarb	8	16	7	17	0	0	0	0	7
AF	1	2	1	2	0	0	1	0	0
ASoc	11	30	33	8	4	2	23	3	1
PTC	2	3	4	1	2	0	1	1	0
Total	335	752	644	443	88	30	336	67	123

AVS	assurance-vieillesse et survivants
AC	assurance-chômage
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
APG	allocations pour perte de gain
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
AI	assurance-invalidité
AE	allocations pour enfants
CM	assurance-maladie
AM	assurance militaire
LAA	assurance-accidents
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales
AF	allocations familiales
ASOC	aide sociale
PTC	prestations de raccordement

Tableau 4 – CALF cas d'assurances sociales

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

	Reportés de 2023	Entrés en 2024	Liquidés en 2024	Reportés à 2025	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	0	4	2	2	0	0	2	0	0
AC	6	11	12	5	1	2	7	1	1
LPP	6	4	7	3	0	3	3	1	0
PC	5	9	9	5	3	0	2	2	2
APG	0	1	1	0	0	0	1	0	0
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	37	41	48	30	8	3	25	8	4
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	1	15	11	5	0	1	0	5	5
AM	0	1	1	0	0	0	0	0	1
LAA	8	6	9	5	1	0	7	0	1
Tarb	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AF	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASoc	5	5	4	6	0	0	4	0	0
PTC	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	68	97	104	61	13	9	51	17	14

AVS	assurance-vieillesse et survivants
AC	assurance-chômage
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
APG	allocations pour perte de gain
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
AI	assurance-invalidité
AE	allocations pour enfants
CM	assurance-maladie
AM	assurance militaire
LAA	assurance-accidents
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales
AF	allocations familiales
ASOC	aide sociale
PTC	prestations de raccordement

2 AUTRES AUTORITÉS DE JUSTICE INDÉPENDANTES DE L'ADMINISTRATION

2.1 Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

2.1.1 Composition de la Commission

Juges (à titre principal)	En fonction depuis
Nanzer Raphaëla, avocate, économiste d'entreprise HWV, présidente	2009
Cuccarède Jasmine, avocate, LL.M., vice-présidente	2022
Juges spécialisées / juges spécialisés (à titre accessoire)	
Antenen Pascal, expert fiscal diplômé et expert comptable	2017
Bütikofer Michael, avocat et notaire	2017
Fankhauser Christoph, avocat et notaire	1996
Glatthard Adrian, avocat et notaire	1999
Glauser Beatrice, experte fiduciaire diplômée, experte en TVA FH et experte en révision	2017
Junod Etienne, avocat, expert fiscal diplômé	2005
Lüthi Markus, économiste diplômé en administration	1996
Maleta Arian, avocat, expert fiscal diplômé	2021
Mauerhofer Manuel, expert en révision diplômé et expert fiduciaire diplômé	2023
Schlup Regina, LL.M., experte fiscale diplômée	2021
Steiner Hans Jürg, MBA, expert-comptable diplômé et expert fiscal diplômé	2003
Studer Jürg, agronome, avocat	2009

2.1.2 Organisation de la Commission

En plus des juges à titre principal, la CRF est composée de juges spécialisés. En règle générale, elle statue dans une composition de trois membres, soit un juge à titre principal et deux juges spécialisés.

En 2024, la CRF a tenu douze (12) séances dans une composition de trois juges. Par ailleurs, des jugements à trois juges ont été rendus par voie de circulation.

13 (23) inspections locales ont été entreprises et aucune (2) audience d'instruction n'a eu lieu.

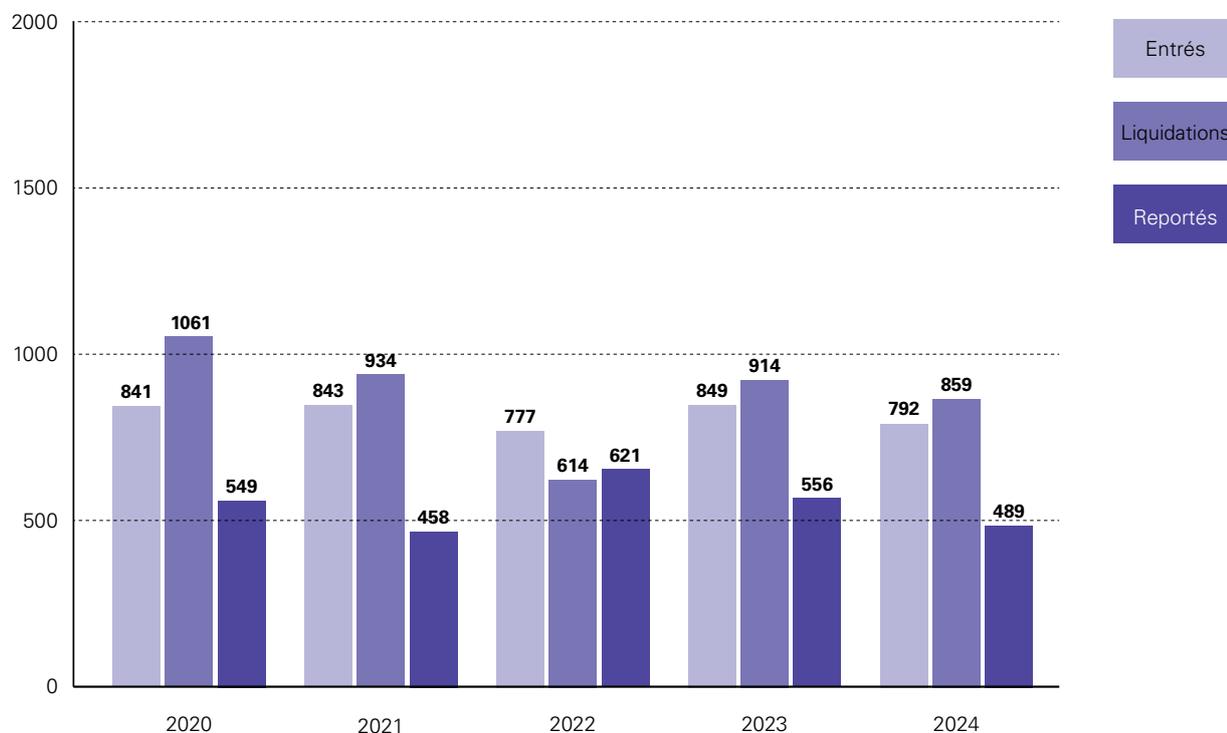
La CRF dispose d'un secrétariat juridique formé de huit greffiers et greffières (soit 720 pour cent de postes [580 %]) ainsi que d'un expert en comptabilité engagé sur appel selon les besoins, payé à l'heure. Le secrétariat de la Commission compte trois collaborateurs et collaboratrices (soit 250 pour cent de postes [200 %]).

Le directoire de la CRF a tenu douze (12) séances ordinaires et une séance extraordinaire en 2024. Il a par ailleurs surveillé les processus de base tout au long de l'exercice et les a adaptés si nécessaire.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

2.1.3 Activité juridictionnelle

En 2024, le nombre des nouveaux cas a baissé, passant à 792 (849) cas. La Commission a rendu 252 (248) décisions sur recours dans une composition de trois juges. Avec un nombre de 556 (621) cas pendants au début de l'année, 792 (849) nouveaux cas et 859 (914) cas liquidés en cours d'année, 489 (556) cas demeuraient pendants à la fin de l'année 2024.



Comme par le passé, les recours introduits concernaient principalement les impôts cantonaux et communaux ainsi que l'impôt fédéral direct, de même que des demandes de remise d'impôt.

607 (666) cas ont été traités par la présidente ou la vice-présidente en tant que juge unique. Au total, 859 (914) recours ont été liquidés. 85 (34) d'entre eux ont été admis totalement et 74 (115) partiellement. 379 (361) recours ont été rejetés ou déclarés irrecevables. Dans cinq (3) cas, la décision de l'instance précédente a été annulée ou sa nullité a été constatée et dans 40 (65) cas, la cause a été renvoyée à celle-ci. 222 (290) affaires ont fait l'objet d'un retrait et 54 (46) d'entre elles ont été déclarées sans objet à la suite d'une reconsidération par l'instance précédente.

La durée moyenne de procédure a été de 9,5 (8,7) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 43 pour cent (48 %) des cas, inférieure à un an dans 65 pour cent (70 %) des cas et inférieure à 18 mois dans 93 pour cent (93 %) des cas. Parmi les cas non suspendus, un (2) d'entre eux datait de plus de 18 mois au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice, 85 (64) recours ont été introduits auprès du Tribunal administratif contre des décisions sur recours de la Commission, soit 9,9 pour cent (7 %) des cas liquidés par celle-ci. Aucun (0) cas n'a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu 60 (59) jugements concernant des cas de la Commission; parmi ceux-ci, dix (6) ont débouché sur une admission totale du recours, deux (5) sur une admission partielle et 45 (39) sur un rejet ou une irrecevabilité. Trois (9) recours auprès du Tribunal administratif ont été retirés. Le Tribunal fédéral n'a rendu aucun (0) jugement concernant des cas de la Commission.

2.1.4 Direction et administration

2.1.4.1 Ressources humaines

La proportion de femmes à fin 2024 se montait, compte tenu du degré d'occupation, à 100 pour cent (100 %) pour ce qui concerne les juges, à 52,8 pour cent (37,5 %) au niveau des greffières et des greffiers et à 100 pour cent (100 %) pour le personnel du secrétariat. Neuf (12) des 14 (14) collaborateurs et collaboratrices de la Commission (y compris les stagiaires) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice.

2.1.4.2 Finances

L'exercice 2024 de la CRF s'est soldé par des charges totales de CHF 2'049'030 et des produits de CHF 264'482. Les produits ont été budgétisés légèrement trop haut en raison d'une augmentation attendue du nombre de recours, qui ne s'est finalement pas produite.

2.2 Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR)

2.2.1 Composition de la Commission

La CRMLCR se compose de sept juges à titre accessoire:

Juges (à titre accessoire)	En fonction depuis
Jenzer Andreas, avocat, LL.M., président (2023)	2017
Marti Michèle, Dr en droit, avocate, vice-présidente (2020)	2017

Juges spécialisées / juges spécialisés (à titre accessoire)	En fonction depuis
Arneberg Oernulf, Dr med., spécialiste FMH en psychiatrie et psy-chothérapie	2006
Brodbeck Mirjam, avocate	2023
Santschi Jürg, avocat	2010
Schmidlin Margrit, lic. phil., psychologue	2023
Schwyzler Urs, Dr med., spécialiste FMH en médecine interne et médecine générale	2023

Greffière et greffier

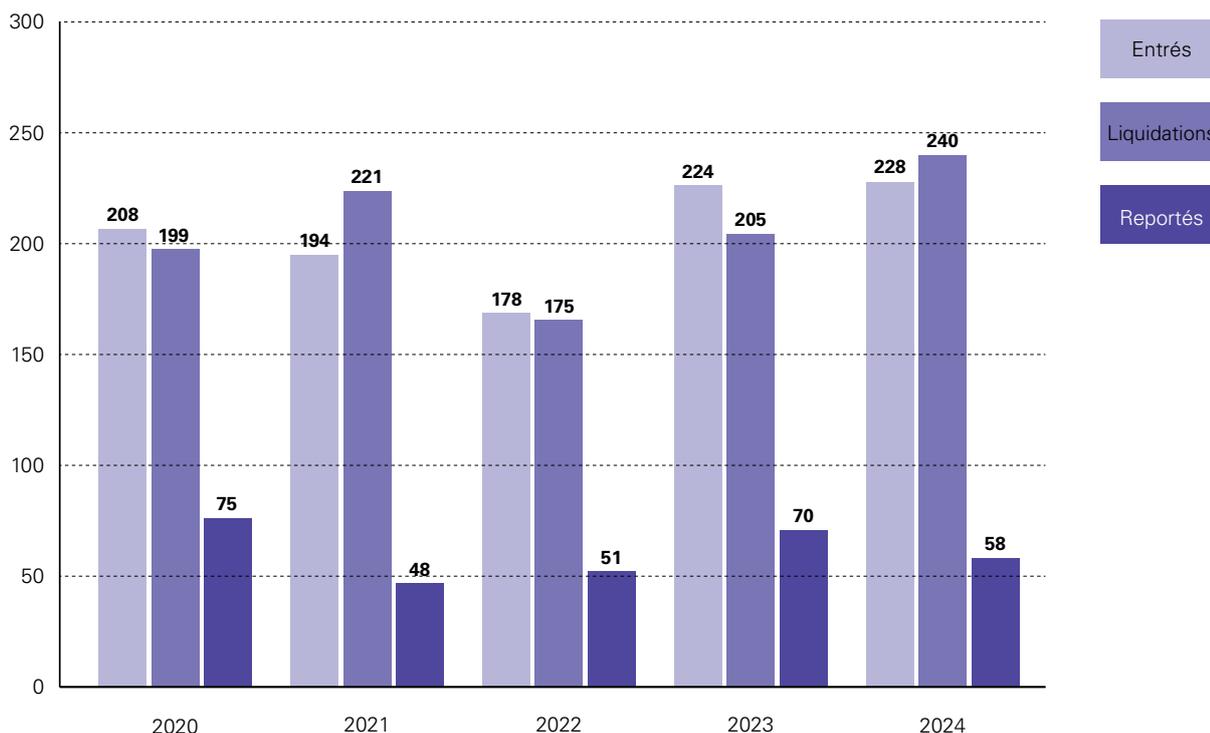
Ziltener Lukas, avocat, greffier principal

Jonas Kinga, lic. iur.

2.2.2 Activité juridictionnelle

En 2024, 228 (224) recours ont été introduits, ce qui représente à nouveau une légère augmentation par rapport à l'année précédente. La moyenne des cinq années passées (2020-2024) se situe à 206 (197) cas. 240 (205) cas ont été liquidés au cours de l'exercice. Les cas pendants ont donc diminué par rapport à l'année précédente, passant de 70 à 58.

Une légère diminution des recours contre des retraits de permis de conduire à titre préventif et des retraits de sécurité pour cause d'inaptitude à la conduite est relevée en 2024. Ces deux catégories de cas représentent ensemble 32 pour cent (38 %) des recours. Six pour cent (6 %) des nouveaux cas concernent le domaine des retraits de sécurité du permis de conduire et des annulations de permis de conduire à l'essai des nouveaux conducteurs, prescrits par la loi de manière obligatoire dans certaines circonstances.



Sur les 58 (70) cas pendants fin 2024, sept (3) d'entre eux étaient suspendus. Aucun (2) des 51 (67) autres cas ne datait de plus d'une année. Dans 14 (35) cas, le jugement, déjà rendu par la Commission, n'avait pas encore pu être notifié à la fin de l'exercice.

92, soit 38 pour cent (78 soit 38 %), des 240 (205) cas liquidés l'ont été sans jugement (en raison d'un retrait du recours ou d'un autre motif entraînant la perte d'objet du recours). Sur les 148 (127) cas ayant fait l'objet d'un jugement en 2024, 72 (46) ont été traités par le président en tant que juge unique (recours contre des décisions incidentes; cas d'irrecevabilité) et 76 (81) par la Commission, et ce dans 14 (22) cas dans une composition de cinq juges et dans 27 (41) cas dans une composition de trois juges. Les 35 (18) autres cas avaient fait l'objet d'un jugement de la CRMLCR l'année précédente et ont été liquidés au cours de l'exercice. Les 148 (127) jugements matériels rendus en 2024 comprennent 20 (15) admissions entières ou partielles du recours et six (1) renvois à l'instance précédente pour nouvelle décision. Le taux d'admission des recours et d'annulation des décisions de l'instance précédente se monte ainsi à 17,6 pour cent des cas liquidés par jugement, ce qui s'avère supérieur à celui de l'année précédente (11,8 %). Les autres requêtes ont été rejetées dans 91 (85) cas ou déclarées irrecevables dans 31 (27) cas.

La durée moyenne de procédure a été de 4,2 (3,5) mois; il faut souligner que la statistique est influencée par les jugements concernant les retraits de permis de conduire à titre préventif, ceux-ci étant en règle générale rendus dans un délai de quelques semaines. Elle était inférieure à six mois dans 75 pour cent (79 %) des cas, inférieure à une année dans 93 pour cent (98 %) des cas et inférieure à 18 mois dans 99 pour cent (99 %) des cas. Parmi les cas pendants non suspendus, aucun (0) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois.

En 2024, sept (8) jugements de la Commission – soit trois pour cent (4 %) des cas liquidés – ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral s'est prononcé sur six (14) recours concernant la Commission (y compris deux cas reportés de l'année précédente). Aucun (1) d'entre eux n'a été admis. Tous les recours traités ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables. Fin 2024, trois (2) recours étaient encore pendants au Tribunal fédéral, à la connaissance de la CRMLCR.

Huit (11) séances ont eu lieu au cours de l'exercice; aucune (0) d'entre elles n'a consisté dans une audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 CEDH.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice, le Tribunal administratif est l'autorité de surveillance de la CRMLCR. La visite de surveillance effectuée au cours de l'exercice s'est caractérisée par une ouverture d'esprit et la volonté commune de pérenniser le mode de fonctionnement efficace de la CRMLCR. Depuis 2019, tous les travaux de secrétariat de la CRMLCR sont effectués par le Tribunal administratif dans le cadre d'un pool. A cette fin, la CRMLCR met à disposition son poste de secrétaire d'un taux d'occupation de 50 pour cent.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

2.2.3 Direction et administration

2.2.3.1 Ressources humaines

Michèle Marti, vice-présidente de longue date de la Commission, a été élue au cours de l'exercice en tant que juge administrative. Pour cette raison, elle a démissionné de ses fonctions pour la fin de l'année 2024. Dans sa session d'hiver, le Grand Conseil a élu la juge spécialisée Mirjam Brodbeck pour lui succéder en tant que vice-présidente de la CRMLCR.

La gestion de la Commission est assurée par un greffier à un degré d'occupation de 90 pour cent. La CRMLCR occupe par ailleurs une greffière à un degré d'occupation de 60 pour cent. Au cours de l'exercice, le directoire du Tribunal administratif a donné une suite positive à la requête de la CRMLCR visant à augmenter le degré d'occupation de la greffière de 20 pour cent pour une période limitée à six mois, en vue de diminuer les cas pendants. Cette augmentation a permis dans une large mesure la liquidation d'un grand nombre de cas.

A la fin de l'année 2024, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile de ces deux personnes s'élevait à 30 (63) heures (y compris les vacances non prises) et celui de leurs comptes épargne-temps à +137 heures (+82).

2.2.3.2 Finances

L'exercice 2024 de la CRMLCR s'est soldé par des charges totales de CHF 424'013 et des produits de CHF 83'680.

2.3 Commission d'estimation en matière d'expropriation (CEE)

2.3.1 Composition de la Commission

Juges (à titre accessoire)	En fonction depuis
Nyffenegger Res, avocat, Dr en droit, président	2011
Geissler Peter, avocat, vice-président	2011

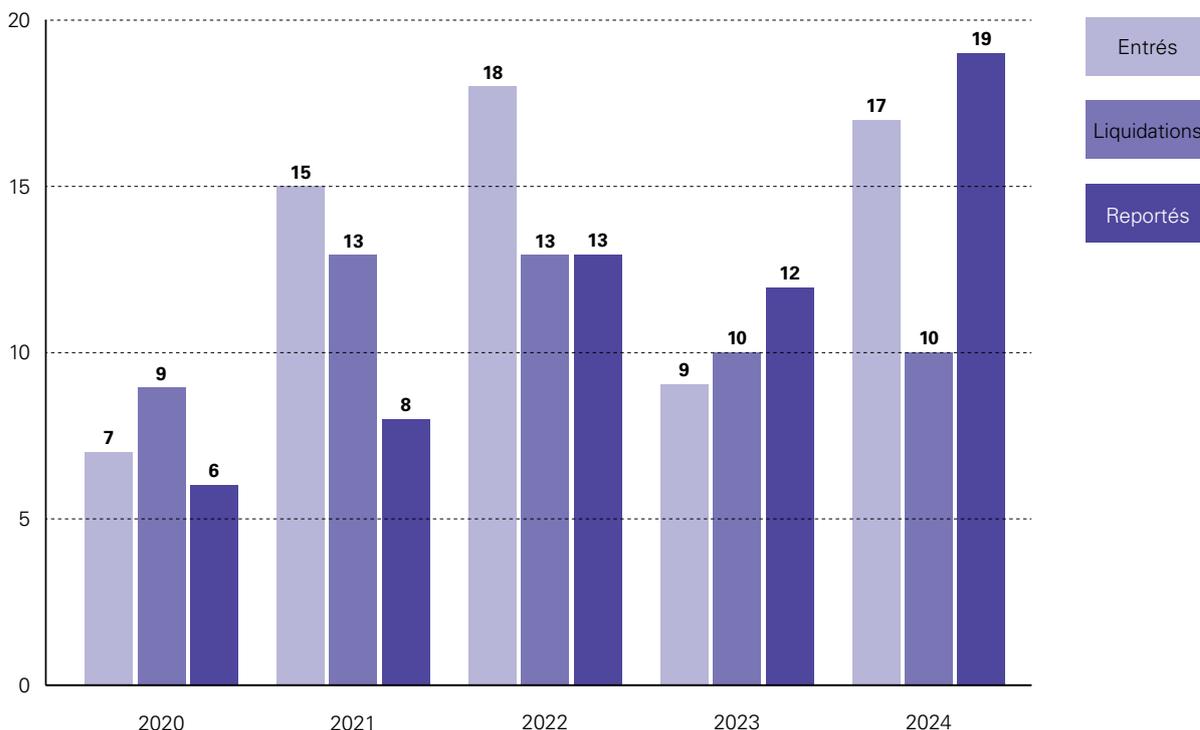
Juges spécialisées / juges spécialisés (à titre accessoire)	En fonction depuis
Brönnimann Lucas, BLaw, agriculteur	2017
Burkhalter Henri, agriculteur	2023
Hasler Ruedi, architecte diplômé EPFZ, aménagiste ORL/NDS, es-timateur d'immeubles NDK FH	2011
Jenzer Peter, économiste de la construction AEC	2011
Lehmann Daniel, architecte diplômé FH	2011
Roth Martin, entrepreneur construction diplômé	2011
Rubin Hanspeter, maître agriculteur diplômé	2011
Schmid Jürg, agent commercial technique	2011
Siegenthaler Urs, architecte diplômé sia fsai	2011
Spang Bettina, architecte diplômée HTL	2011
Stoller Michael, architecte diplômé FH/EMBA	2011
Walder Salamin Katharina, avocate/collaboratrice scientifique	2017
Weber Werner Rudolf, maître agriculteur diplômé	2017

Greffière

Markstein Karine, lic. iur. HSG, Master of Advanced Studies (MAS) en aménagement du territoire EPFZ

2.3.2 Activité jurisprudentielle

Au cours de l'exercice, 17 (9) nouveaux cas ont été enregistrés et dix (10) cas liquidés; 19 (12) cas demeuraient donc pendants à la fin de l'année 2024.



En 2024, quatre (7) inspections locales avec audiences d'instruction et de conciliation ont été menées, en partie avec la participation des juges spécialisés et des juges spécialisées.

La durée moyenne de procédure a été de 9,5 (9) mois. Dans 50 pour cent (30 %) des cas, elle était inférieure à six mois, dans 60 pour cent (70 %), inférieure à une année et dans 60 pour cent (90 %) d'entre eux inférieure à 18 mois. Parmi les cas pendants non suspendus, aucun (1) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois. Parmi les cas pendants à fin 2024, trois (2) d'entre eux étaient suspendus.

Au cours de l'exercice, deux (0) appels ont été introduits auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission, et aucun (0) cas n'a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu un (0) jugement concernant des cas de la Commission et le Tribunal fédéral n'a rendu aucun (0) jugement relatif à un cas de la Commission.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

2.3.3 Direction et administration

2.3.3.1 Ressources humaines

Aucun changement au niveau du personnel de la Commission n'est intervenu au cours de l'exercice.

2.3.3.2 Finances

L'exercice 2024 de la CEE s'est soldé par des charges totales de CHF 68'509 et des produits de CHF 9'867.

2.4 Commission cantonale des améliorations foncières (CAF)

2.4.1 Composition de la Commission

Juges (à titre accessoire)	En fonction depuis
Schnidrig Gerhard, avocat, président	1993
Wüthrich Urs, avocat, vice-président	2007

Juge spécialisée / juges spécialisés (à titre accessoire)	En fonction depuis
Aebi Bruno, agriculteur	2023
Federer Guido, Dr phil. nat.	2011
Heiniger Peter, ingénieur en génie civil EPFZ, commerçant diplômé HKG	2017
Hodel Peter, ingénieur agronome HTL	2017
Holzer Fritz, maître agriculteur diplômé	2017
Moser Kuno, ingénieur forestier diplômé EPFZ	2017
Rubin Hanspeter, commerçant agronome	2011
Schneider-Baumann Kathrin, enseignante, agricultrice	2007
Stampfli Christian, ingénieur en génie civil FH/STV	1999
Tschudi Stephan, ingénieur géomètre diplômé, ingénieur en génie rural diplômé EPFZ	2007
Weber Werner, maître agriculteur diplômé	2017

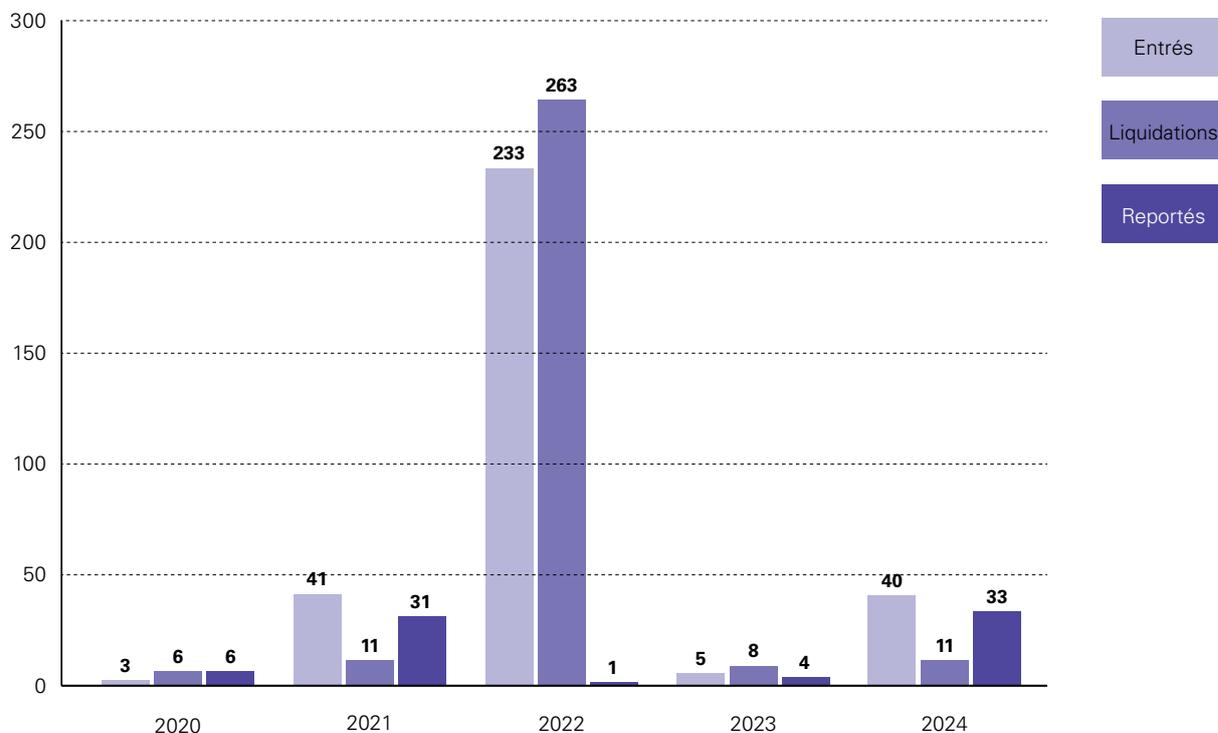
Greffier

Thomet Christoph, avocat

La CAF est composée de son président, de son vice-président, de dix juges spécialisés et d'une juge spécialisée. Le secrétariat de la Commission est assuré par un greffier à titre accessoire.

2.4.2 Activité juridictionnelle

En 2024, quarante moyens de droit ont été introduits auprès de la Commission (5). Onze (5) d'entre eux ont pu être liquidés au cours de l'exercice; ces décisions sont entrées en force. Deux autres procédures sont entrées partiellement en force, dans la mesure où elles ont été partiellement radiées du rôle à la suite de retraits partiels. Une décision rendue début décembre n'était en outre pas encore entrée en force à la fin de l'exercice. Ainsi, la CAF a liquidé douze (8) procédures au cours de l'exercice, dont onze (8) sont entrées en force. Une (4) procédure concernant la CAF est encore pendante devant le Tribunal administratif.



La durée moyenne des procédures liquidées a été dans tous les cas inférieure à douze mois. 27,5 pour cent (100 %) des cas liquidés en 2024 l'ont été en moins de six mois.

Aucune (4) séance de la Commission n'a eu lieu au cours de l'exercice.

2.4.3 Elections

Aucune élection n'a eu lieu au cours de l'exercice.

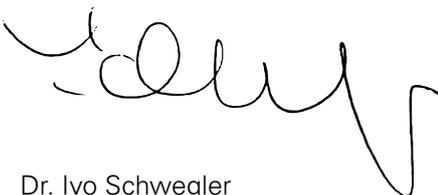
2.4.4 Direction et administration

2.4.4.1 Finances

L'exercice 2024 de la CAF s'est soldé par des charges totales de CHF 47'691 et un produit de CHF 0.

Grâce à leur engagement extraordinaire, les collaboratrices et les collaborateurs ont à nouveau continué à assurer au cours de l'exercice un fonctionnement constant de la juridiction administrative et un traitement efficace et conforme au droit des procédures qui lui étaient soumises. Elles et ils méritent de chaleureux remerciements pour leur travail à tous les niveaux et dans toutes les fonctions. Nous remercions également nos partenaires de la justice bernoise ainsi que les membres du parlement et du gouvernement pour la confiance qu'ils nous ont accordée tout au long de cette année. Le président et les membres du directoire se tiennent volontiers à la disposition de toutes les personnes intéressées à de plus amples informations.

Le président du Tribunal administratif



Dr. Ivo Schwegler

Le secrétaire général



Jürg Bloesch

Ministère public

Ministère public Table des matières

1	Parquet général	109
2	Ministères publics régionaux	122
3	Ministères publics cantonaux	128
4	Gestion et administration	135
5	Aspects de l'évolution de la criminalité	143
	Annexe: Statistiques	145

1.1 Introduction

1.1.1 Généralités

La poursuite pénale constitue l'activité principale du Ministère public. Elle est soumise à un controlling permanent et aux mesures de pilotage nécessaires. Afin d'assurer son ancrage et son développement, le Ministère public doit collaborer à des projets, participer à des études, accompagner des changements législatifs, se former de manière complète et réactive et expliquer avec engagement son rôle au sein de la justice bernoise dans l'ensemble du canton. Sur le plan opérationnel, le Ministère public vit les valeurs de transparence, d'information, de compétences en matière de direction, de structure d'organisation stable et efficace, de fiabilité ou de transfert des responsabilités de gestion dans le respect d'une répartition équilibrée entre les sexes. En conséquence, les dispositions relatives à la succession du personnel sont mises en œuvre en permanence à différents niveaux.

Les thèmes suivants ont eu une importance particulière au cours de l'année sous revue:

Dotation adaptée au mandat:

En se fondant sur une analyse approfondie, notamment de sa charge de travail et de ses causes, de sa structure de direction, de ses mesures en matière de développement du personnel, de son mode de travail sous l'angle de l'unité de doctrine et de ses engagements en matière de collaboration avec ses partenaires et d'autres entités, le Ministère public a soumis à la Direction administrative de la magistrature une demande de postes avec un horizon de mise en œuvre de trois ans (2025/2026/2027). La Direction administrative de la magistrature a soumis ce paquet au Grand Conseil en même temps que les demandes de postes des juridictions civile et pénale. La demande de postes du Ministère public tenait compte des facteurs «mesures prioritaires et élimination des risques majeurs», «effets de la révision du Code de procédure pénale (CPP) sur le plan du personnel», «évolution de la charge de travail depuis la réforme de la justice II» et «nécessité de poursuite des infractions spéciales». Outre la création de postes de procureurs, il a également fallu intégrer à la demande de postes le renforcement des effectifs nécessaire dans le domaine de l'assistance et de la chancellerie, de même que dans les domaines inhérents aux ressources. Lors de sa session d'hiver 2024, le Grand Conseil a approuvé le budget 2025 ainsi que le plan intégré mission-financement 2026-2028. Le budget de la justice n'a pas donné lieu à des remarques particulières et n'a pas subi de réductions. De plus, les chiffres clés du Ministère public relatifs à la charge de travail étaient conformes aux résultats de l'interpellation Hiltbold 112-2024 (Les VERT-E-S, Thoune). Le Ministère public est très reconnaissant envers le Grand Conseil: grâce à cette approbation de la première étape de la demande de postes, il lui est désormais possible de répondre à un premier besoin d'action urgent. Une partie des postes autorisés à partir de 2025 a été affectée au renforcement des unités les plus surchargées (instructions des ministères publics régionaux et du Ministère public des mineurs), une autre partie a été affectée aux conversions en postes de durée indéterminée, par exemple dans le domaine de la cybercriminalité. Dans le même temps, les postes supplémentaires permettent d'éviter que le nombre d'affaires pendantes ne s'envole à nouveau après la réduction de l'excédent de cas dans le domaine de l'instruction (équipe excédent). Les approbations de la deuxième étape (2026) et de la troisième étape (2027) sont nécessaires et importantes, car ce n'est qu'une fois que l'ensemble de la planification des postes aura été mise en œuvre qu'il sera possible d'instaurer un sain équilibre entre les ressources et le mandat de poursuite pénale. La mise en œuvre de la première tranche ne signifie pas encore que l'objectif soit atteint, mais seulement qu'il sera possible d'atteindre progressivement des chiffres de charge de travail plus faibles en 2025 et 2026, même s'il ne s'agit pas encore de ceux qui sont visés. L'engagement dont ont fait preuve la Commission de justice et le Grand Conseil pour cette planification justifiée de manière claire et transparente permet désormais au Ministère public d'aborder avec confiance et sans changement la suite de la mise en œuvre (deuxième et troisième étapes de la demande de postes).

L'approche adoptée par le Ministère public concernant la question de la «dotation adaptée au mandat» a également suscité l'intérêt de la direction du projet «Surcharge des autorités pénales» lancé par

la CCDJP durant l'année sous revue. Le Ministère public du canton de Berne a été invité à participer aux travaux du projet au sein de l'équipe centrale et du Sounding Board, ainsi que comme conseil spécialisé. L'achèvement de ces travaux est prévu d'ici janvier 2027.

Évolutions à court terme et contre-mesures:

La sécurité totale en matière de planification n'existe pas. Il arrive régulièrement que la justice et, ainsi, le Ministère public, soient fortement impactés par les changements à l'œuvre dans la société ou par les influences exercées sur notre ordre social. Il peut s'agir de nouvelles formes d'infractions ou de nouveaux groupes criminels qui exigent des mesures immédiates. Si, les années précédentes, il s'agissait du domaine de la cybercriminalité, depuis environ un an et demi, la Police cantonale est particulièrement sollicitée par la problématique et par la forte augmentation de la criminalité commise par des auteurs multirécidivistes, notamment d'origine nord-africaine, qui a défrayé la chronique ces derniers temps. La manière dont l'intensité et la gravité des infractions commises par ces auteurs ont augmenté de manière progressive est particulièrement frappante. Cette recrudescence a des répercussions tout au long de la chaîne de poursuite pénale sur la complexité et la charge de travail des procédures pénales supplémentaires qui doivent être menées, en particulier sur les cas de détention. On constate le phénomène suivant: en plus des infractions à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), ces délinquants se limitaient au début à la commission d'infractions d'importance mineure ou de faible gravité, comme des vols à l'étalage. Puis leur comportement délictuel a évolué vers des actes d'ouverture et de fouille de véhicules, d'appartements ou locaux, puis vers des actes d'effraction de véhicules, d'appartements et de commerces. Enfin, cette énergie criminelle a de plus en plus souvent été dirigée également contre les personnes, à travers des vols ou des arrachages violents de bijoux ou de téléphones mobiles. Désormais, les délinquants se livrent à un nombre croissant d'actes de brigandage et n'hésitent pas à utiliser des objets dangereux ou des armes, le plus souvent des couteaux. En général, ces délinquants sont encore très jeunes ou de jeunes adultes. Ils ont du succès dans leurs activités criminelles, acceptent le risque d'être arrêtés et interpellés après avoir réussi à se cacher et se déplacent régulièrement dans d'autres cantons ou d'autres pays européens où ils peuvent s'adonner à de nouveaux méfaits. Le comportement de ces personnes à l'égard de la police, du Ministère public et du personnel pénitentiaire est souvent dénué de tout respect, grossier et épuisant pour les personnes impliquées.

Les ministères publics doivent répondre à ce type de criminalité. À cet égard, ils constatent souvent, après des recherches et une instruction fastidieuses, que le catalogue de peines à disposition n'a qu'un effet marginal sur le plan de la prévention tant spéciale que générale. Ce qui leur reste, c'est un surcroît de travail: ces cas doivent être menés en stricte conformité avec les dispositions du CPP, et il n'existe aucune marge de manœuvre pour des «simplifications» ou des «traitements expéditifs». Bien au contraire: une partie des procédures impliquant des cas de détention engendrent une charge de travail supplémentaire et ce phénomène se reflète également dans l'augmentation exponentielle du nombre d'affaires en matière de for compétent (détermination de la compétence intracantonale, et surtout intercantonale). Sur ce point, il sera nécessaire d'avoir recours à des ressources supplémentaires de durée limitée, jusqu'à ce que la situation se calme à nouveau.

Mise en œuvre de la révision du Code de procédure pénale:

Les directions des procédures sont parvenues à maîtriser les conséquences significatives de la révision entrée en vigueur au début de l'année 2024. Le contrôle des instances n'a pas identifié d'erreurs dans la gestion des dispositions légales révisées ou nouvelles. Les aides au travail mises à disposition des collaborateurs et collaboratrices (présentations synoptiques, documents de travail, exposés et modèles adaptés) se sont avérées très utiles. Au cours de l'année sous revue, cette révision a également été analysée plus en détail sous l'angle de la dotation adaptée au mandat, dans la mesure où celle-ci était mesurable et/ou déjà évaluable. Deux domaines thématiques méritent particulièrement d'être mentionnés: d'abord, les procédures de l'ordonnance pénale, pour lesquelles il est désormais obligatoire de procéder à une audition s'il est probable que l'ordonnance pénale débouche sur une peine privative de liberté, engendrent du travail supplémentaire venant s'ajouter à l'audition elle-même, d'autant plus qu'il arrive souvent que la personne qui doit être entendue ne comparaisse pas ou soit introuvable. Ce faisant, une partie importante des affaires se transforme en avis de recherche et, lors de l'arrestation ultérieure, en cas de détention. Or cela se produit dans le cadre de la procédure de l'ordonnance pénale, qui a été justement conçue à l'origine pour assurer un traitement efficace des affaires de masse. Ce surcroît de travail se manifeste sous la forme de

mandats d'amener, d'actes administratifs de détention, d'une recrudescence de requêtes, d'une correspondance volumineuse et, partant, d'une administration plus complexe des dossiers et, ici également, d'une augmentation des procédures visant à déterminer le for. Il a été tenu compte de ce surcroît de travail dans la demande de postes et, après une année d'expérience, l'analyse montre que la vérification des calculs effectués à l'origine s'avère correcte jusqu'à présent. Le deuxième domaine thématique à relever, à savoir l'impact sur le plan de la charge de travail du jugement des prétentions civiles dans le cadre de la procédure de l'ordonnance pénale, n'a pas encore pu être évalué de manière concluante pendant l'année sous revue, en raison de données empiriques insuffisantes. Cependant, certains cas dans lesquels la justification de l'action civile nécessite des demandes de renseignements ultérieures ou des (nouveaux) documents volumineux, entraînent ponctuellement une augmentation de la charge de travail.

Nouveau droit pénal sexuel:

Les nouvelles dispositions du droit pénal sexuel sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Le Ministère public et la juridiction pénale (ainsi que la police) ont procédé, avant l'entrée en vigueur, à une analyse de l'impact de cette révision législative sur leur pratique et sur la collaboration avec les partenaires de la chaîne pénale, et défini les mesures qui sont ressorties de l'analyse. Ces mesures comprennent en particulier la modification de directives du Parquet général, la discussion des modifications au sein des organes de direction et d'échange du Ministère public ainsi qu'un travail de coordination entre le Ministère public et la police, avec une adaptation des directives de la police. La conférence annuelle du Ministère public du canton de Berne qui a eu lieu en août 2024 (participation obligatoire de l'ensemble des procureurs et procureures) comprenait un module de formation continue sur le nouveau droit pénal sexuel. Par ailleurs, en automne 2024 a eu lieu une formation continue interne obligatoire du Ministère public en collaboration avec l'Université de Saint-Gall. Ces deux séminaires d'une journée ont été animés par des intervenants externes et internes. Les thèmes prioritaires suivants ont été traités à ces occasions: solution du consentement explicite/présumé, analyse factuelle et juridique de l'état de sidération (freezing), technique d'interrogatoire sensible à la victime lors des auditions de victimes afin de prévenir une victimisation secondaire, interrogatoire des personnes prévenues. Dans le cadre d'une formation séparée, les collaborateurs et collaboratrices des services de recherche de la Police cantonale ont suivi une formation avec la participation d'une procureure spécialisée en droit pénal sexuel. Cette formation était consacrée, outre à des thèmes généraux, aux techniques d'interrogatoire qu'il convient d'harmoniser à tous les niveaux de la collaboration entre la police et le Ministère public.

Planification des cadres et sécurisation des fonctions de direction:

Dans le cadre du règlement des successions rendu nécessaire à la suite, d'une part, d'un départ à la retraite et, d'autre part, de la scission des fonctions de direction au sein du Ministère public des mineurs (mise en œuvre de la révision de la LOJM) et après la réalisation d'une procédure approfondie d'analyse et de recrutement, la direction du plus grand Ministère public régional de Berne-Mittelland a pu être confiée à une co-direction composée de deux procureures en cheffe. Quant à celle de l'agence de Berne-Mittelland du Ministère public des mineurs, elle a également été confiée à une co-direction, composée d'une procureure en cheffe et d'un procureur en chef.

Perspectives:

L'activité principale quotidienne est gérée avec une motivation intrinsèque au sein des structures renforcées du Ministère public. Le contrôle des instances montre que le Ministère public travaille de manière fiable et avec un niveau de professionnalisme élevé. La culture de critique constructive et le sentiment d'appartenance le maintiennent sur la bonne voie et permettent de créer de l'espace pour l'innovation et l'engagement, afin que les meilleures conditions soient toujours réunies pour les collaborateurs et collaboratrices, également en ce qui concerne l'allocation des ressources. La première importante étape de la dotation adaptée au mandat a pu passer à la phase de mise en œuvre et est source de sécurité et de confiance envers l'employeur. L'objectif premier de la direction du Parquet général consiste à concrétiser la planification des postes et les recrutements nécessaires élaborés et justifiés pour les trois prochaines années.

Le 31 mars 2025, le Procureur général actuellement en fonction partira à la retraite. Lors de sa session d'hiver, le Grand Conseil a élu Dr. iur. Annatina Schultz à la succession de Michel-André Fels. Elle prendra ses fonctions de Procureure générale le 1^{er} avril 2025.

1.1.2 Structure et mandat

Le Ministère public du canton de Berne est l'autorité d'instruction et d'accusation dans toutes les affaires pénales relevant du droit fédéral et cantonal pour lesquelles le canton de Berne est compétent à raison du lieu et de la matière et qui concernent la poursuite des adultes, des mineurs et des personnes morales. Il fait donc partie des autorités de poursuite pénale et se compose du Parquet général, ainsi que des ministères publics régionaux et cantonaux. Ces derniers comprennent également le Ministère public des mineurs. La structure d'organisation du Ministère public suit les principes de la hiérarchie, de la régionalisation et de la spécialisation.

Le Parquet général dirige le Ministère public et est responsable d'assurer une poursuite pénale professionnelle, qualifiée et efficace. En général, l'instruction d'un comportement punissable incombe aux ministères publics régionaux compétents à raison du lieu. Des compétences spécifiques sont attribuées pour la poursuite des infractions économiques (prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres, blanchiment d'argent), pour les procédures qui ne sont pas adaptées à une instruction par les ministères publics régionaux en raison de leur particularité (criminalité transrégionale ou dans plusieurs domaines délictueux) ainsi que pour la cybercriminalité. Si les critères légaux prévus sont remplis, de telles procédures relèvent de la compétence du Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques ou du Ministère public chargé des tâches spéciales, tous deux compétents pour l'ensemble du territoire cantonal. Le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'ensemble du territoire cantonal. Il est l'autorité d'instruction et d'accusation pour les infractions commises par des mineurs. De plus, il est responsable de l'exécution des peines et des mesures de protection à l'égard des mineurs et des jeunes adultes.

Le Parquet général est dirigé par le procureur général et sa suppléante et son suppléant. Chaque ministère public régional et cantonal ainsi que le Ministère public des mineurs sont présidés par un procureur ou une procureure en chef, respectivement par un procureur ou une procureure en chef des mineurs. Au total, le Ministère public du canton de Berne compte **104,4 postes théoriques** pour les procureurs et procureures ainsi que pour les procureurs et procureures des mineurs. Ces postes sont répartis comme suit: Parquet général **6,2** postes, Berne-Mittelland **25,8** postes, Jura bernois-Seeland **22,5** postes, Emmental-Haute Argovie **8,6** postes, Oberland **8,6** postes, poursuite des infractions économiques **9,0** postes, tâches spéciales **11,8** postes, Ministère public des mineurs **11,9** postes (état au 31.12.2024).

Le Ministère public a institué dans le cadre du projet NeVo un personnel de projet qui représente les exigences professionnelles du Ministère public. Pour décharger ces collaborateurs et collaboratrices de leur activité habituelle pour les affaires principales, leur taux d'occupation a été en partie augmenté pour une durée limitée ou des postes supplémentaires de durée déterminée ont été créés. Les pourcentages correspondants sont présentés séparément ci-après dans les ressources des unités.

1.2 Ressources

Le Parquet général dispose des ressources en personnel suivantes (situation effective au 31.12.2024):

- procureurs et procureures: 620% (dont 20% chargé de l'information)
- secrétariat juridique: 390% (dont 70% de durée déterminée, dont 30% pour le projet NeVo)
- traitement fors: 90% (dont 20% de durée déterminée)
- chef d'état-major: 80% et 10% cheffe d'état-major suppl.
- ressources humaines: 470% (dont 100% de durée déterminée)
- finances: 410% (dont 80% de durée déterminée)
- responsable de l'application Rialto: 80%
- chancellerie: 180%

1.2.1 Tâche principale du Parquet général

La tâche principale du Parquet général consiste à assumer la responsabilité de la poursuite pénale contre les adultes, les personnes morales et les mineurs, ainsi que de soutenir l'accusation devant les Chambres de la Cour suprême (procédures d'appel, de recours et en révision), devant le Tribunal fédéral et le Tribunal pénal fédéral en allemand et en français. En outre, il est chargé de régler les conflits de compétence intercantonaux et les conflits de fors matériels avec la Confédération, ainsi que de prendre

des décisions en ce qui concerne les conflits de fors intracantonaux et les procédures de recours internes au Ministère public. Il a pour tâche d'approuver les ordonnances de non-entrée en matière, les décisions de suspension et les ordonnances de classement des procureurs et procureures en chef et du procureur ou de la procureure en chef des mineurs, ainsi que les mises en accusation devant des tribunaux dotés d'une compétence matérielle moins étendue. Le Parquet général représente le canton de Berne vis-à-vis des autorités étrangères en cas de procédures visant la reprise ou le transfert de la poursuite pénale, pour autant que des traités ne prévoient pas le transfert direct. De plus, il prend position devant l'une des chambres pénales de la Cour suprême dans le cadre de procédures d'exequatur. La gestion de l'ensemble du Ministère public dans le cadre de sa structure hiérarchique plate avec des éventails de subordination étroits (Parquet général – directions des trois ministères publics cantonaux et des quatre ministères publics régionaux) constitue également un domaine de tâches important du procureur général et de son suppléant et de sa suppléante. Le travail de gestion comprend également la tâche d'assurer des ressources suffisantes sous la forme d'une planification et d'une mise en œuvre prévoyantes. En tant qu'autorité de surveillance des procureurs et procureures, des procureurs et procureures des mineurs ainsi que du reste du personnel, le Parquet général est en outre chargé du traitement des dénonciations relevant du droit de la surveillance ainsi que des réclamations concernant la responsabilité de l'État.

D'autres tâches centrales consistent à participer, comme la loi le prévoit, aux séances de la Direction administrative de la magistrature et aux organisations dépendantes du mandat central ainsi qu'à leurs groupes de travail, comme par exemple le groupe de travail interne au canton Ministère public-Police cantonale ou la Conférence des procureurs de Suisse (CPS) et leurs groupes de travail. Les échanges institutionnalisés avec le commandement de la Police cantonale, l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne (IML), le Service de psychiatrie forensique (SPF), l'Office de l'exécution judiciaire, les ministères publics des autres cantons et les services administratifs de ces derniers, ainsi que les comités et les associations à l'échelon suisse représentent également une part importante des tâches du Parquet général. Les procédures de consultation concernant les projets de loi, les affaires relatives au personnel, aux finances et à l'informatique, ainsi que la formation continue en font également partie.

Le Parquet général soutient et pilote l'activité des ministères publics régionaux et cantonaux par des directives et des instructions d'ordre général, ainsi que par des conseils et des consignes spéciaux concernant certains cas particuliers. Il exécute notamment les affaires quotidiennes administratives à l'interne ainsi qu'en rapport avec les tribunaux et l'administration cantonale. En font partie la garantie permanente de la mise en œuvre des instructions du procureur général, ainsi que la prise en charge des responsabilités dans les domaines des ressources humaines, du développement du personnel, des finances et de la comptabilité, de l'infrastructure et, enfin et surtout, de la sécurité du Ministère public. À mentionner finalement l'exécution du contrôle des cas en tant qu'instrument de gestion interne, ainsi que l'examen régulier et la consolidation des directives, instructions et aides au travail.

Compte tenu des mutations rapides, aussi bien dans le cadre des dispositions légales que dans l'environnement criminel, le Parquet général accorde une grande importance à la formation et au perfectionnement du personnel. Le procureur général est ainsi président du conseil de la formation continue de la Commission des affaires juridiques pénales de la CCDJP et le procureur général suppléant, en tant que membre de la Commission pour la formation continue de la Direction administrative de la magistrature, organise régulièrement des cours pour les membres de la justice du canton de Berne. Les membres du Parquet général, de nombreux procureurs et procureures ainsi que des procureurs et procureures des mineurs sont aussi professeurs et professeures, chargés et chargées de cours ou orateurs et oratrices aux Universités de Berne, Lucerne, St-Gall et Fribourg, à l'Académie des procureurs à l'Université de Lucerne, à l'École Romande de la Magistrature Pénale, au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales, au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, à l'Institut suisse de police (ISP) et à l'école de police intercantonale. D'autres collaborateurs et collaboratrices s'engagent pour la formation et le perfectionnement professionnels. Une commission interne au ministère public couvre les besoins de formation continue du personnel non juridique. Les ministères publics cantonaux et régionaux et, dans ces derniers, notamment les sections responsables des ordonnances pénales, organisent des manifestations de formations et de formations continues adaptées aux besoins spécifiques des unités d'organisation concernées. Enfin, le responsable de l'information assure la formation continue dans le domaine du travail avec les médias. En ce qui concerne la formation et le perfectionnement consacrés à la révision du CPP et du droit pénal sexuel, voir le ch. 1.1.1.

1.2.2 Charge de travail et activité de gestion

Les cadres du Ministère public se situent dans la zone conflictuelle figurant entre la gestion et les affaires opérationnelles, que ce soit au niveau du Parquet général ou à celui des divisions. Le chef de l'état-major décharge le procureur général, son suppléant et sa suppléante dans les domaines de l'administration, de l'organisation, de la gestion opérationnelle, du traitement des cas et du travail lié aux projets.

Outre un plan directeur et des principes d'action, le Ministère public dispose également d'un Code de conduite élaboré par le Parquet général en collaboration avec les Directions des divisions. Le Code de conduite du Ministère public complète et concrétise celui de l'administration du canton de Berne. Il décrit les exigences que doivent remplir tous les collaborateurs et collaboratrices en adoptant un comportement responsable, indépendant, non influencé par l'extérieur et digne d'une autorité de poursuite pénale. Le Ministère public dispose en outre d'un controlling fiable dans le domaine opérationnel, tout comme dans celui des finances et des ressources humaines. Il travaille sur la base de conventions d'objectifs appliquées à tous les échelons jusque dans le processus EEP. Les évolutions dans les divisions sont rassemblées et analysées sous forme de rapports semestriels et annuels ainsi que de rapports financiers et reportings sur le personnel, selon des directives uniformes, ce qui permet d'aboutir, après l'évaluation globale, aux résultats, analyses et conclusions finales mentionnés dans le présent rapport. La mise en œuvre rapide et fiable des solutions élaborées et le contrôle des objectifs sont impératifs pour maintenir le cap d'une organisation d'une telle envergure afin qu'elle puisse remplir son mandat de poursuite pénale, ainsi que pour corriger ou stopper les éventuelles tendances négatives.

1.3 Évolution des affaires du Parquet général

	31.12.23	31.12.24	Différence
Nombre d'affaires total	4'320	4'792	11%
Voies de recours	585	601	3%
Soutien de l'accusation par oral et écrit	93	138	48%
Prises de position sur recours art. 393 ss CPP	223	213	-4%
Demandes de révision	0	0	0%
Prises de position sur révision	15	4	-73%
Recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral	1	2	100%
Prises de position concernant les recours en matière pénale	1	1	0%
Procédures de recours contre des décisions d'exécution DSE	21	22	5%
Procédures visant à déterminer le for	3'581	4'059	13%
Dont procédures devant le Tribunal pénal fédéral	10	22	120%
Procédures de l'art. 53 LiCPM	1	1	0%
Entraide judiciaire nationale et internationale	153	131	-14%
Dont décisions sur demandes internationales de délégation de poursuite pénale	6	7	17%
Nombre de demandes d'entraide intercantonale	24	25	4%
Nombre de questions de compétence Ministère public de la Confédération	98	87	-11%

Sans surprise, les chiffres les plus élevés concernent la nouvelle hausse des procédures intercantionales visant à déterminer le for. En revanche, c'est leur ampleur qui est étonnante: Avec 4'059 dossiers, le pic historique de l'année dernière (3'581) a été battu de 478 dossiers, ce qui représente une augmentation de près de 13%. Cette hausse significative d'un niveau déjà élevé a eu un impact perceptible sur le travail quotidien. L'une des principales causes de cette hausse exponentielle est la délinquance intercantonale qui sévit dans toute la Suisse de la part de délinquants adolescents et jeunes adultes multirécidivistes originaires des pays du Maghreb (voir ch. 1.1.1). Les procédures visant à déterminer le for attaquées devant le Tribunal pénal fédéral (22) ont également augmenté par rapport à l'année précédente (10). Sur ce chiffre, neuf cas présentés à Bellinzzone (2023: 5) proviennent du canton de Berne et 13 (2023: 5) émanent d'autres cantons. Le nombre de cas d'entraide intercantonale (25) est resté stable par rapport à celui de l'année précédente (24). Dans 87 dossiers (année précédente: 98), il s'agissait de déterminer si l'affaire relevait de la compétence du Ministère public de la Confédération ou de celle du Ministère public du canton de Berne. Comme l'année précédente, aucun cas n'a dû être soumis au Tribunal pénal fédéral suite à un désaccord pendant l'année sous revue. Le nombre de prises de position sur révision a fortement baissé pendant l'année sous revue (4) par rapport à l'année précédente (15) et se situe ainsi toujours dans la moyenne de la période allant de 2011 à l'irruption de la pandémie de Covid-19 (2019: 7). Le nombre de soutiens de l'accusation par écrit et par oral devant les Chambres pénales de la Cour suprême a été supérieur pendant l'année sous revue (138) à celui de l'année précédente (93). Alors que le nombre de prises de position concernant les recours en matière pénale selon les art. 393 ss. CPP (213) a légèrement baissé par rapport à l'année précédente (223), le nombre de procédures de recours contre des décisions d'exécution de la DSE (22 procédures) s'est maintenu à peu près au niveau de l'année précédente (21).

Dans l'ensemble, la charge de travail enregistrée se situe à nouveau au niveau élevé des années précédentes.

1.4 Évolution des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux

La comparaison globale du nombre d'affaires des ministères publics régionaux et cantonaux a été élaborée avec les systèmes de gestion d'affaires Tribuna, Rialto MVP (amendes d'ordre impayées, ministères publics régionaux) et Jugis utilisés par le Ministère public.

1.4.1 Affaires reçues et aperçu général

Les chiffres suivants reflètent la comparaison entre les chiffres de l'année précédente et la situation à la fin de la période sous revue (base: conventions de prestations élaborées chaque année). Ils contiennent après chaque bloc des explications concernant des évolutions particulièrement significatives.

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.22	31.12.23	31.12.24	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu ¹ selon l'art. 307, al. 4 CPP)	108'361	122'888	119'855	-2,5%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	80'300	85'698	84'045	-1,9%
Oppositions contre ordonnances pénales sans instruction	3'891	3'804	3'381	-11,1%
Instructions ouvertes	7'842	9'403	9'493	+1,0%
Dont ministères publics régionaux	5'741	6'375	6'640	+4,2%
Total des mises en accusation	744	750	775	+3,3%
Soutien de l'accusation	390	463	420	-9,3%

Les dénonciations reçues constituent la valeur clé principale qui définit d'une part la quantité de travail, et d'autre part le type de traitement par le Ministère public. Il s'agit de la base pour le traitement exigé par le Ministère public des cas signalés avec les ressources disponibles et dans les temps impartis, le tout dans le cadre des limites du CPP. L'évolution des chiffres pendant l'année sous revue montre que le nombre de dénonciations reçues n'a pas connu de changements significatifs par rapport à l'année précédente. Le nombre de dénonciations reçues reste en comparaison pluriannuelle à un niveau très élevé de 119'855 dénonciations, et ce sans l'influence de facteurs extraordinaires comme la situation spécifique à laquelle a été confrontée la région de l'Emmental-Haute Argovie l'année dernière (parking de la zone commerciale de Lyssach). Par conséquent, le haut niveau des années 2016 à 2019 persiste et aucune tendance à la baisse n'est à attendre. Le nombre d'affaires reçues ne peut être influencé. Chaque procédure reçue doit être traitée de manière irréprochable sous l'angle des principes de l'État de droit.

S'agissant des procédures d'ordonnances pénales reçues, on constate également un recul marginal du nombre de cas, qui dépend directement des dénonciations reçues.

Chaque décision des ministères publics et des tribunaux est soumise au contrôle de la conformité au droit, ce qui vaut également pour les ordonnances pénales. Pour que les justiciables puissent bénéficier de ce contrôle, ils disposent de voies de droit clairement indiquées: l'opposition à l'ordonnance pénale, qui n'a pas besoin d'être motivée, garantit que l'affaire est soumise immédiatement au contrôle judiciaire. Le Ministère public rend ses propositions de jugement de manière professionnelle et avec la mesure requise, et respecte dans ce cadre les exigences strictes découlant de la loi, de la doctrine et de la jurisprudence. Cette évaluation est en outre confirmée par la baisse du taux d'opposition aux ordonnances pénales dans les régions: sur 80'977 ordonnances pénales prononcées, 3'381 ont fait l'objet d'une opposition, dont seulement 473 ont dû être soumises au contrôle d'un tribunal. En pour cent des affaires reçues, cela correspond à 0,6% seulement. La baisse de 11% du taux d'opposition est frappante en comparaison avec l'année précédente. La question de savoir si cette situation est due à l'existence de sujets moins sensibles, comme les infractions commises dans le cadre de manifestations, à

¹ Dénonciations contre auteur inconnu.

une tendance moindre à la désobéissance civile ou à une situation souvent claire en matière de preuves (par exemple dans les cas relevant de la circulation scolaire, qui est fortement contrôlée) peut rester ouverte.

Dans les régions, une hausse de 6'375 à 6'640 instructions ouvertes a été enregistrée (+4,2%). Ce chiffre clé concerne des instructions de divers degrés de complexité. En 2024, le nombre de mises en accusation est resté constant et a même légèrement augmenté de manière constante comme les années précédentes, soit de 3,3%, pour atteindre 775 mises en accusation.

Comportement de dénonciation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Dénonciations Ministère public	121'833	120'022	118'772	114'383	115'121	108'361	122'888	119'855	117'654
Dénonciations contre inconnu police ²	36'500	28'981	25'639	25'429	24'725	23'980	23'552	24'332	26'642
Total dénonciations pénales	158'333	149'003	144'411	139'812	139'846	132'341	146'440	144'187	144'297

Le comportement de dénonciation demeure au niveau élevé de 119'855 dénonciations reçues en 2024, ce qui correspond à 117'654 en moyenne pluriannuelle. La légère diminution de 2024 par rapport à 2023 (environ 3'000 dénonciations en moins) constitue une valeur de fluctuation normale sans localisation particulière, qui rejoint l'évolution des années antérieures à la pandémie. L'indicateur «Dénonciations contre inconnu police» – non pertinent pour l'évaluation du Ministère public – s'intègre bien dans le tableau d'ensemble.

Autres procédures (entrées) au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	31.12.24	Différence
Procédures simplifiées	123	114	132	145	+9,8%
Annonces d'appel	89	76	85	65	-23,5%
Non-entrées en matière	1'804	1'457	1'609	2'201	+36,8%
Classements	2'896	2'991	2'955	3'019	+2,2%
Procédures d'entraide judiciaire	461	477	520	591	+13,7%
Décisions ultérieures indépendantes	1'474	1'431	915	1'377	+50,5%

En comparaison avec l'année précédent, les non-entrées en matière ont augmenté de 36,8% à 2'201 cas. On constate toujours une tendance à la hausse des dénonciations et souvent des demandes et recours procéduriers contre des circonstances considérées comme défavorables ou des décisions des autorités, de compagnies d'assurances ou d'autres organismes, mais également issues de la vie quotidienne. Au lieu de trouver des solutions, la dénonciation pénale apparaît comme un moyen efficace pour laisser libre cours à sa colère, avec pour conséquence le prononcé par le Ministère public de non-entrées en matière et la charge de travail qui les accompagne. Les procédures simplifiées, qui dépendent de la volonté des parties, ont augmenté de 132 procédures à 145. Les annonces d'appel dans les régions et dans les ministères publics spécialisés affichent également une tendance à la hausse, ce qui permet de conclure (comme en matière de recours, cf. ch. 1.3) à un comportement des parties peu disposé au compromis, et même dans certains cas, destiné à gagner du temps.

² Jusqu'en 2017, estimation de la police. Dès 2018, relevé par la police/moyenne effective des cinq années antérieures. Dans les rapports d'activité 2019 à 2022, un chiffre calculé d'une autre manière est parfois indiqué.

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année (sans procédures d'ordonnance pénale)	Total	Par procureur (100% de poste)
Instructions pendantes	5'564	66
Dont procédures de plus d'une année	1'731	21
Autres procédures pendantes sans ordonnances pénales	359	4

L'importante diversité qualitative des cas a aussi pour effet que la durée des procédures dépasse une année, ce qui peut survenir très rapidement en fonction de la complexité du cas particulier ou de facteurs qui ne peuvent guère être influencés par la direction de la procédure.

Le nombre de procédures de plus d'une année indique si la charge de travail du Ministère public est supportable ou non. En 2024 également, l'objectif de maintien selon lequel une instruction ne doit généralement pas durer beaucoup plus d'une année et aucune procédure ne doit dater de plus de quatre ans sans justification pertinente a été convenu (pour les régions). Le travail du Ministère public piloté depuis l'extérieur – réceptionner les dénonciations, examiner la possibilité de prendre des mesures urgentes, procéder à des actes d'instructions importants et essentiels pour la suite de la procédure – retarde la liquidation de cas plus anciens pour lesquels des compléments moins urgents ou des travaux finaux sont nécessaires.

Pour l'ensemble du Ministère public, la charge de travail d'instruction a augmenté de 235 cas (5'564) par rapport à l'année précédente (5'328). Le nombre de cas de plus d'une année est de 1'731, ce qui représente une légère hausse de 146 cas par rapport à l'année précédente. Ainsi, chaque procureur ou procureure doit gérer environ 21 cas de plus d'une année. Le nombre de cas de plus de quatre ans dans tous les ministères publics a augmenté de 120 à 153. Cette évolution peut être expliquée de la manière suivante: d'une part, l'impact positif des équipes excédent engagées pendant les années 2023 et 2024 pour des durées variables est nettement perceptible dans les régions. Ce faisant, le nombre de cas de plus d'une année a augmenté dans une moindre mesure. D'autre part, comme on le supposait, l'allègement n'a pas pu permettre d'atteindre un équilibre s'exprimant sous la forme d'une ligne horizontale, voire descendante, puisque les équipes excédent n'avaient à réduire que certains groupes de cas précisément définis. Le déséquilibre qui persiste entre la dotation et les affaires reçues (et leur complexité) continue à se refléter dans des valeurs de charge de travail trop élevées ainsi que dans une structure d'âge défavorable, auxquelles il ne sera possible de remédier vraiment qu'à travers la mise en œuvre des demandes de poste déjà approuvées ou qui doivent encore être approuvées jusqu'en 2027. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'on pourra partir du principe que la charge de travail de 60 à 65 instructions maximum par procureur régional ou procureure régionale au maximum pourra être atteinte. Il convient de garder à l'esprit que ces chiffres reflètent, comme indiqué, les valeurs moyennes pour l'ensemble du Ministère public, ministères publics cantonaux compris, où le pur nombre de cas ne dit rien sur le degré de complexité (voir à ce sujet «Ministères publics cantonaux», ci-dessous) et où la comparaison directe pour l'ensemble du Ministère public ne permet par conséquent de tirer qu'une conclusion partiellement validée dans le détail. Le tableau d'ensemble de la situation sur le plan de la charge de travail est toutefois correct.

Si l'on circonscrit les chiffres aux ministères publics régionaux qui sont relativement bien comparables, il apparaît que la charge de travail par procureur et procureure à la date de référence s'élève toujours, non pas au chiffre visé de 60 à 65 instructions en moyenne, mais au chiffre toujours trop élevé de 76 instructions, et même de 79 cas dans l'Oberland bernois, ce qui représente tout de même une amélioration de dix cas par rapport à l'année précédente. D'une manière générale, dans les régions soutenues grâce au renfort d'une équipe excédent, les cas de figure dans lesquels la direction de la procédure doit faire face à un chiffre allant jusqu'à 100 instructions ou plus, comme c'était le cas avant les mesures d'allègement, appartiennent désormais au passé.

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction) au	31.12.22	31.12.23	31.12.24	Différence
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	78'951	80'770	80'977	+0,3%
Nombre d'ordonnances pénales pendantes	15'379	18'756	17'341	-7,5%
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	581	454	473	+4,2%
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition en %	0,7	0,6	0,6	+3,9%

Le nombre de procédures d'ordonnance pénale pendantes se monte à 17'341. Cette valeur est inférieure de 1'415 procédures à celle de l'année précédente. Malgré ce recul réjouissant, l'objectif annuel de 15'700 procédures pénales pendantes n'a pas pu être atteint. Cet objectif ne peut être atteint que si le déroulement du travail est optimale et le personnel prévu au complet. En raison de cas de maladie et de changements de postes, ces conditions idéales n'étaient pas toujours réunies pendant l'année sous revue. Malgré cette situation difficile, le personnel en matière d'ordonnance pénale a fourni un excellent travail et est parvenu à limiter la charge d'affaires pendantes dans des proportions acceptables. Cette charge d'affaires pendantes est en outre relativisée par les deltas d'enregistrement en fin d'année: si toutes les procédures reçues n'ont pas encore été enregistrées dans le contrôle des affaires à la fin de l'année, le nombre d'affaires pendantes est en fait plus élevé que ce qui ressort des statistiques.

Un contrôle constant de la qualité permet de garantir que les exigences légales et du Tribunal fédéral concernant l'ordonnance pénale sont remplies. Le taux de transmission d'ordonnances pénales contestées devant les tribunaux, qui est bas depuis des années, se situe toujours à un niveau très bas de 0,6%. La hausse exprimée en pourcentage de 3,9% est due à la différence d'arrondi aux décimales.

Si, en cas de procédures transmises au tribunal avec la mention «maintien de l'ordonnance pénale» (2024: 473), les oppositions sont retirées devant le tribunal, celui-ci renverra le reste de la procédure au Ministère public qui exécutera tous les travaux administratifs de clôture et procédera à l'encaissement. Cela a pour conséquence que ces procédures figurent dans les statistiques du Ministère public comme «retrait liquidé de l'opposition», même si le travail technique a été effectué par le tribunal unique. La part des tribunaux à ces procédures liquidées par retrait de l'opposition est considérable et ne doit pas être négligée lors de l'évaluation des chiffres du Ministère public et des autorités judiciaires. Concernant la charge de travail exacte des juges, il est renvoyé à l'analyse détaillée de la juridiction pénale.

1.4.2 Charge de travail

1.4.2.1 Charge de travail des ministères publics régionaux

Charge de travail (sans procédures suspendues)	Pendantes 1.1.	Ouvertes 2024	Liquidées 2024	Pendantes 31.12.
Instructions région toutes	3'701	6'640	5'768	4'023
Instructions par proc régional	70	125	108	76
Autres procédures région toutes	215	2'238	2'739	205
Autres procédures par proc régional	4	42	51	4
Total procédures par proc régional	74	167	160	79

Les indicateurs pour la saisie de la charge de travail d'un procureur ou d'une procureure sont les affaires que cette personne emporte de l'année précédente, le nombre de nouveaux cas qu'elle doit ouvrir, ceux qu'elle peut liquider et, finalement, ceux qui devront être reportés à l'année suivante parce qu'ils n'ont pas pu être liquidés pendant l'année sous revue.

Concernant les ministères publics régionaux (criminalité générale), on constate pour la période sous revue, en se référant aux explications fournies en matière de mesures d'allègement (équipes excédent), que par procureur ou procureure, 70 instructions de l'année précédente (2023: 68) devaient encore être

traitées et 125 (2023: 121) nouvelles instructions ont dû être ouvertes. Sur ces deux groupes, 108 (2023: 108) instructions ont pu être liquidées et, finalement, 76 cas (2023: 70) ont dû être reportés à l'année suivante. À cela se sont ajoutées 43 (2023: 32) autres procédures à ouvrir (entraide judiciaire, décisions ultérieures indépendantes, non-entrées en matière). La charge de travail par procureur ou procureure à la date de référence du 31 décembre 2024 est donc en moyenne de 79 procédures (2023: 74) et est ainsi légèrement supérieure à la valeur de l'année précédente. Comme déjà mentionné, cette situation est le fruit de l'engagement des équipes excédent, en parallèle à l'augmentation du nombre d'instructions. Sans cela, cette valeur serait nettement plus désavantageuse. Elle dépasse toujours à la date de référence la valeur de charge de travail reconnue comme acceptable de 60 à 65 procédures.

1.4.2.2 Charge de travail des ministères publics cantonaux

Charge de travail (sans procédures suspendues)	Pendantes 1.1. ³	Ouvertes 2024	Liquidées 2024	Pendantes 31.12.
Instructions cantonales (infractions économiques)	327	138	112	157
Instructions par proc cantonal	38	17	13	19
Autres procédures cantonales	4	10	14	4
Autres procédures par proc cantonal	0	1	2	0
Total procédures par proc cantonal infractions économiques	39	18	15	19
Instructions cantonales (tâches spéciales)	812	1'508	582	893
Dont cybercriminalité	387	1'200	384	466
Instructions par proc cantonal	79	149	58	88
Autres procédures cantonales	153	651	611	150
Autres procédures par proc cantonal	15	64	60	15
Total procédures par proc cantonal tâches spéciales	94	214	118	103
Instructions Ministère public des mineurs	488	1'207	1'205	491
Instructions par procmin	42	100	100	41
Autres procédures Ministère public des mineurs (sans PCM ⁴)	48	1'270	0	0
Autres procédures par procmin	4	105	0	0
Total procédures par procmin	46	205	100	41

Dans le domaine de la criminalité économique (**division chargée de la poursuite des infractions économiques**), l'on a constaté en 2024 une augmentation du nombre de dénonciations et des ouvertures d'instructions. Pour l'évolution détaillée des affaires et les causes y relatives, ainsi que pour la charge de travail de la division, il est renvoyé au ch. 3.1.2 ci-après.

Au **Ministère public chargé des tâches spéciales**, l'on a également constaté en 2024 une augmentation du nombre de dénonciations en relation avec la hausse des procédures ouvertes. On trouvera des explications détaillées sur l'évolution des affaires, les causes y relatives et la charge de travail de la division au ch. 3.2.2 ci-après.

Concernant l'évolution des affaires et la charge de travail du **Ministère public des mineurs** toujours soumis à une lourde charge et à nouveau confronté à une augmentation du nombre de procédures, des explications sont disponibles au ch. 3.3.2.

³ Valeurs au 1er janvier 2024, dossiers annexes inclus; valeurs 2024 sans dossiers annexes.

⁴ Procédures de contrôle des mesures.

1.4.3 Résumé et besoin d'action:

Ces évolutions chiffrées mettent en évidence le manque de ressources au sein du Ministère public. Elles montrent toutefois également que les mesures de pilotage, la gestion des affaires pendantes et les mesures d'allègement de ces deux dernières années portent leurs fruits, même si, sans le pourvoi des postes approuvés ou en attente d'approbation, ces mesures ne font que traiter des symptômes. Le manque de ressources, les nombreuses mutations et rotations de postes, la part élevée de temps partiels qui touche désormais également le Ministère public et la coordination des forces de travail qu'il implique, mettent la direction à rude épreuve à tous les niveaux comme dans les domaines des ressources.

La première étape de demande de postes contribuera à éviter que le nombre d'affaires pendantes ne s'envole à nouveau après la fin des travaux de l'équipe excédent. Cette étape devrait également engendrer une baisse des chiffres afférents à la charge de travail. Seule l'approbation de la deuxième étape (2026) et de la troisième étape (2027) de la demande de postes et leur mise en œuvre pourra instaurer un sain équilibre entre les ressources et le mandat de poursuite pénale.

Il y a lieu de rappeler ici que seules des mesures ciblées et contrôlées sont appropriées pour assurer une dotation en personnel adaptée au mandat car, conformément à la jurisprudence constante du Tribunal fédéral, une surcharge chronique de travail ou des lacunes structurelles ne sauraient justifier les retards et les dénis de justice (ATF 130 I 312, consid. 5.2). Ou, en d'autres termes: «Pour faire, il faut faire!» – et pour cela, il n'y a pas d'autre voie à suivre que la planification des postes fixée pour les trois prochaines années. La solution du recours à des engagements de durée limitée ne doit être utilisée que lorsque des mesures transitoires s'avèrent nécessaires à court terme ou lorsque des circonstances extraordinaires et imprévues les rendent nécessaires, auquel cas l'art. 26, al. 2 LOJM est applicable.

2.1 Appréciation globale

Les ministères publics régionaux s'occupent en grande partie de la lutte contre la criminalité dans notre canton. Ces unités permettent donc de saisir de manière très fiable les modifications quantitatives et qualitatives dans le cadre du travail de poursuite pénale et de faire des déclarations concernant la charge de travail. Cela n'est possible qu'avec un système de controlling et d'inspection efficace. Les conventions de prestation en général, le système de controlling et de contrôle ainsi que les critères de planification de cas du Ministère public en particulier fournissent les bases d'évaluation à cet égard. Ils permettent un pilotage fiable et fournissent les indicateurs sur lesquels la gestion stratégique et opérationnelle ainsi que la gestion des ressources sont mises en place et appliquées.

Dans la région de **Berne-Mittelland**, la charge de travail a fortement augmenté au cours de l'année sous revue. En raison des chiffres acceptables de l'année précédente, cette région n'a pas encore pu bénéficier d'une équipe excédent. Toutefois, la charge de travail moyenne par direction de la procédure a augmenté de 69 à 77 cas. Le nombre d'instructions pendantes est passé à 1'612 instructions (+228). Il convient de réagir à l'augmentation des cas plus anciens: le nombre d'instructions supérieures à quatre ans a atteint 48, celui des instructions de plus d'une année est passé de 406 à 501 désormais. C'est pourquoi 0,5 poste de procureure/procureur et 0,375 poste d'assistance ont été attribués au Ministère public de Berne-Mittelland dans le cadre de la première étape des ressources en personnel. La situation de la chancellerie du Ministère public de Berne-Mittelland mérite une attention particulière: les nouveaux collaborateurs et collaboratrices, qui ont remplacé des collaborateurs et collaboratrices expérimentés ayant quitté le Ministère public en 2023 ou 2024, ne sont pas encore pleinement opérationnels. Avec trois cas d'absences de longue durée pour cause de maladie et d'accident, ce sont une charge et une responsabilité élevées qui pèsent sur un nombre insuffisant de personnes. La chancellerie a été énormément sollicitée par la préparation et le réemménagement depuis le site provisoire vers l'Amthaus en janvier 2024.

Dans la **région du Jura bernois-Seeland**, la charge de travail des procureurs et procureures chargés des instructions était en début d'année en grande partie supérieure au chiffre prévu par le Parquet général de 65 dossiers par direction de la procédure avec un taux d'activité de 100%. Grâce à l'engagement de l'équipe excédent, cette charge de travail a connu une baisse réjouissante jusqu'à mi-mai, mais elle a à nouveau augmenté de manière significative à la fin de l'année en raison d'un nombre relativement élevé de changements de personnel (parfois temporaire) et de congés, ainsi que d'une absence de longue durée d'un procureur pour cause de maladie: après avoir quasiment atteint la valeur cible de 66 affaires, la charge de travail moyenne par direction de la procédure a à nouveau atteint 74 cas. Le nombre d'instructions pendantes est passé à 1'336 (+75), raison pour laquelle une équipe de direction de procédure issue de l'équipe excédent sera maintenue dans cette section. Le nombre toujours élevé d'affaires pendantes devant le Tribunal régional a pour conséquence qu'une période très longue s'écoule entre la mise en accusation et les débats, ce qui entraîne pour le Ministère public dans son ensemble des exigences accrues en termes de temps pour le soutien de l'accusation, en raison de la nécessité de se familiariser à plusieurs reprises avec le dossier.

Après l'année record de 2023, la **région de l'Emmental-Haute Argovie** est revenue, avec 13'000 dénonciations, à un niveau «normal» d'affaires reçues. Comme illustré dans le dernier rapport d'activité, la majeure partie des affaires supplémentaires reçues en 2023 était imputable au grand nombre de dénonciations reçues à l'encontre d'une interdiction judiciaire (de stationnement) sur les «Ikea-Miles». Le nombre d'instructions ouvertes est passé de 1'045 à 1'104 instructions (+5,6). Toutefois, la hausse de la charge de travail moyenne par direction de la procédure de 67 à 72 cas a pu être sensiblement atténuée, et ce malgré le fait que l'équipe excédent n'ait été engagée qu'à la mi-mars 2023. Par conséquent, le nombre d'instructions pendantes est passé de 471 à 511 instructions. Conséquence de cette évolution, il a été nécessaire de conserver l'équipe excédent dans le contexte des postes approuvés, afin que ces

chiffres puissent être maîtrisés. On peut toutefois considérer que l'équipe excédent pourra encore liquider la plupart des instructions jusqu'à fin mars 2025, conformément au concept d'allègement.

Dans la **région de l'Oberland**, aucune baisse des procédures n'a été constatée au cours de l'année sous revue: le nombre d'instructions ouvertes (986) est resté aussi élevé que celui de l'année dernière (987). Malgré cela, il a été possible, également grâce à l'équipe excédent engagée pendant une année, de liquider un nombre nettement plus élevé d'instructions que l'année dernière (899 contre 739). Cela a permis d'améliorer quelque peu le nombre d'instructions pendantes (564) par rapport à la fin de l'année 2023 (588). Par ailleurs, la charge de travail moyenne par direction de la procédure est passée de 90 à 79 cas. La structure d'âge défavorable des procédures de plus d'une année (187) a subi une très légère péjoration par rapport à l'année 2023 (181). Le Ministère public de l'Oberland conservera également l'équipe de direction de procédure issue de l'équipe excédent, afin de continuer à consolider la situation. La situation de ce Ministère public illustre, à l'instar de celle de Berne-Mittelland et de manière exemplaire, à quel point la dotation ne peut être considérée comme suffisante qu'en cas de situation optimale, à savoir sans absences de personnel et avec un nombre d'affaires reçues qui se situe dans la moyenne. Aussitôt que les conditions-cadres se modifient, la charge de travail des autres collaborateurs et collaboratrices augmente fortement, ce qui représente un risque pour la santé et la motivation des personnes concernées.

2.2 Berne-Mittelland

2.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2024):

- procureurs et procureures: 2'610% (dont 250% de durée déterminée)
- secrétariat juridique: 200%
- assistance: 1'870% (dont 230% de durée déterminée, dont 50% pour le projet NeVo)
- chancellerie: 2'590% (dont 50% de durée déterminée)

Sur ce total, 350% des procureurs et procureures et 600% des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

2.2.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.22	31.12.23	31.12.24	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307, al. 4 CPP)	49'020	53'152	51'175	-3,7%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	37'172	38'882	36'752	-5,5%
Oppositions contre ordonnances pénales	1'858	1'547	1'453	-6,1%
Instructions ouvertes	2'311	2'434	2'585	+6,2%
Soutien de l'accusation	167	191	133	-30,4%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.22	31.12.23	31.12.24	Différence
Mises en accusation	263	263	242	-8,0%
Procédures simplifiées (reçues)	57	78	61	-21,8%
Annonces d'appel	17	17	12	-29,4%
Non-entrées en matière (reçues)	513	631	1'179	+86,8%
Classements	991	974	962	-1,2%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	47	38	51	+34,2%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	327	226	202	-10,6%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	1'612	77
Dont procédures de plus d'une année	501	24
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	114	5

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombres d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	35'738	97
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	170	0,5

2.3 Jura bernois-Seeland

2.3.1 Ressources

La division est répartie entre le site principal de Bienne et l'agence de Moutier. Elle dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2024):

- procureurs et procureures: 2'030% (dont 240% de durée déterminée, dont 50% pour le projet NeVo)
- secrétariat juridique: 170% (dont 90% de durée déterminée)
- assistance: 1'715% (dont 90% de durée déterminée)
- chancellerie: 2'145% (dont 210% de durée déterminée, dont 25% pour le projet NeVo)

Sur ce total, 250% des procureurs et procureures et 400% des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

2.3.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.22	31.12.23	31.12.24	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307, al. 4 CPP)	27'063	29'945	30'829	+3,0%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	20'668	22'216	22'517	+1,4%
Oppositions contre ordonnances pénales	931	967	798	-17,5%
Instructions ouvertes	1'692	1'909	1'965	+2,9%
Soutien de l'accusation	110	130	134	+3,1%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.22	31.12.23	31.12.24	Différence
Mises en accusation	224	232	231	-0,4%
Procédures simplifiées (reçues)	27	34	55	+61,8%
Annonces d'appel	25	36	28	-22,2%
Non-entrées en matière (reçues)	111	112	115	+2,7%
Classements	606	605	608	+0,5%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	18	24	28	+16,7%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	158	102	105	+2,9%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	1'336	74
Dont procédures de plus d'une année	464	26
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	42	2

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	20'547	91
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	186	0,8

2.4 Emmental-Haute Argovie

2.4.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2024):

- procureurs et procureures: 860% (dont 100% de durée déterminée)
- secrétariat juridique: 150% (dont 60% de durée déterminée)
- assistance: 655% (dont 50% de durée déterminée)
- chancellerie: 755%

Sur ce total, 100% des procureurs et procureures et 100% des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

2.4.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.22	31.12.23	31.12.24	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307, al. 4 CPP)	12'400	16'554	13'105	-20,8%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	9'103	10'138	8'583	-15,3%
Oppositions contre ordonnances pénales	365	555	368	-33,7%
Instructions ouvertes	954	1'045	1'104	+5,6%
Soutien de l'accusation	na	46	21	-

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.22	31.12.23	31.12.24	Différence
Mises en accusation	80	89	98	+10,1%
Procédures simplifiées (reçues)	3	10	6	-40,0%
Annonces d'appel	3	3	2	-33,3%
Non-entrées en matière (reçues)	225	167	185	+10,8%
Classements	395	409	425	+3,9%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	20	10	20	+100,0%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	29	30	24	-20,0%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	511	72
Dont procédures de plus d'une année	91	13
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	11	2

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	9'493	111
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	52	0.6

2.5 Oberland

2.5.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2024):

- procureurs et procureures: 880% (dont 20% de durée déterminée)
- secrétariat juridique: 100%
- assistance: 635% (dont 55 % de durée déterminée, dont 20% pour le projet NeVo)
- chancellerie: 955% (dont 55% de durée déterminée)

Sur ce total, 100 % des procureurs et procureures et 200% des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale

2.5.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.22	31.12.23	31.12.24	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307, al. 4 CPP)	14'042	16'399	17'680	+7,8%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	11'186	12'307	13'884	+12,8%
Oppositions contre ordonnances pénales	690	668	708	+6,0%
Instructions ouvertes	784	987	986	-0,1%
Soutien de l'accusation	30	28	39	+39,3%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.22	31.12.23	31.12.24	Différence
Mises en accusation	78	54	100	+85,2%
Procédures simplifiées (reçues)	17	7	12	+71,4%
Annonces d'appel	5	4	1	-75,0%
Non-entrées en matière (reçues)	208	221	221	+0,0%
Classements	463	443	467	+5,4%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	13	19	16	-15,8%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	82	80	92	+15,0%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	564	79
Dont procédures de plus d'une année	187	26
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	38	5

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	12'897	93
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	65	0.5

3 MINISTÈRES PUBLICS CANTONAUX

3.1 Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques

3.1.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2024):

- procureurs et procureures: 900%
- secrétariat juridique: 100%
- assistance: 660%
- réviseurs: 180%
- chancellerie: 180%

3.1.2 Évolution des affaires

En raison de leur complexité, les infractions économiques sont laborieuses et nécessitent beaucoup de temps ainsi que des connaissances spécialisées. Le Parquet général veille à ce que ce Ministère public spécialisé ne reçoive que les cas qui remplissent strictement les objectifs définis par la loi (art. 51 LiCPM), afin que suffisamment de temps soit accordé à une analyse approfondie de ces instructions, adossée à des connaissances spécialisées.

Au cours de l'année sous revue, le Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques a enregistré moins de dénonciations que l'année précédente (243, contre 290 l'année précédente). Néanmoins, davantage d'instructions ont été ouvertes concernant des infractions économiques pures. Le nombre de dénonciations pour escroqueries commises par téléphone (cas du faux neveu, appels téléphoniques «chocs» et «faux policiers») a diminué de 50%. Cependant, il n'est pas possible de prévoir comment ce phénomène va évoluer à l'avenir. Le nombre d'instructions de plus de quatre ans est légèrement supérieur à celui de l'année précédente, avec 17 instructions. Outre les ressources en personnel limitées, la charge de travail extraordinaire pour de telles procédures et les difficultés dans le domaine de l'entraide judiciaire expliquent les durées de procédure plus longues.

La charge de travail par procureur et procureure – sans appels téléphoniques «chocs» et «faux policiers» – se présente de la manière suivante: 38,5 instructions de l'année précédente ont dû être traitées et près de 25,5 nouvelles instructions ont été ouvertes. Sur ces deux groupes, 12,5 instructions ont pu être liquidées et 18 ont dû être reportées à l'année suivante. La charge de travail par procureur ou procureure à la date de référence du 31 décembre 2024 (sans les appels téléphoniques «choc» et les «faux policiers») est donc en moyenne de 9,3 procédures, ce qui n'est pas frappant en comparaison intercantonale. Il s'agit de procédures d'envergure, dans lesquelles il est indiqué de recourir à un procureur assistant ou à une procureure assistante.

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.22	31.12.23	31.12.24	Différence
Dénonciations reçues	205	290	243	-16,2%
Instructions ouvertes	185 ⁵	223 ⁶	138	-38,1%
Soutien de l'accusation	19	7	16	+128,6%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.22	31.12.23	31.12.24	Différence
Mises en accusation	30	29	18	-37,9%
Procédures simplifiées (reçues)	0	0	3	-
Annonces d'appel	14	9	12	+33,3%
Non-entrées en matière (reçues)	7	3	10	+233,3%
Classements	13	19	14	-26,3%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	2	0	0	0%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	0	0	0	0%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	157	19
Dont procédures de plus d'une année	89	11

3.2 Ministère public chargé des tâches spéciales

3.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2024):

- procureurs et procureures: 1'180%
- secrétariat juridique: 200% (dont 20% de durée déterminée)
- assistance: 825% (dont 100% de durée déterminée)
- traducteurs: 100%
- personne chargée de la résorption des produits des crimes: vacant (sera rattachée au Parquet général à l'avenir)
- chancellerie: 410% (dont 50% de durée déterminée)

⁵ Dossiers annexes inclus.

⁶ Dossiers annexes inclus.

3.2.2 Évolution des affaires

Conformément à l'art. 52 LiCPM, le Ministère public chargé des tâches spéciales est compétent sur tout le territoire cantonal en particulier pour les procédures dans le domaine de la criminalité organisée, à moins que le Ministère public de la Confédération ou le Ministère public cantonal chargé des infractions économiques ne soit compétent pour diriger la procédure. De plus, il est compétent pour les procédures liées à la traite d'êtres humains, à la promotion de la prostitution ainsi que concernant la criminalité de trafic de stupéfiants, si les infractions proviennent d'un groupe opérant avec réseau intercantonal ou international avec degré d'organisation correspondant. De plus, cette division du Ministère public s'occupe du droit pénal médical, des procédures de pornographie infantile sur Internet, d'infractions à la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) en cas de déplacement professionnels urgents d'organisations d'urgence ainsi que de procédures contre des membres des autorités ou des magistrats. Enfin, le Ministère public chargé des tâches spéciales intervient lorsqu'il faut recourir à des méthodes particulières telles que l'investigation secrète ou à un nombre élevé de mesures de contrainte secrètes telles que les écoutes téléphoniques.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de dénonciations pénales a légèrement diminué (-5,6%). Ce recul concerne également le domaine de la cybercriminalité (-4,8%), ce qui est surprenant puisque la statistique policière de la criminalité (SPC) constate plutôt une tendance à la hausse en comparaison avec l'année précédente. Ce recul pourrait s'expliquer par l'élargissement des critères qui permettent à la Police cantonale de renoncer provisoirement à la transmission au Ministère public. À cela s'ajoute un arriéré non négligeable en matière de rapports, principalement imputable à la restructuration et à l'introduction de Suisse ePolice.

On constate également un léger recul du nombre d'instructions et de non-entrées en matière (-5% et -8,5%). Ces variations se situent dans la fourchette de fluctuation. En ce qui concerne les classements, on constate un recul dans le domaine de la cybercriminalité (-44.4%), qui est lié, d'une part, à la baisse du nombre d'instructions et, d'autre part, à un changement de pratique dans les cas de blanchiment d'argent. Désormais, dans les cas où il n'y a pas de lieu de l'infraction en Suisse, aucune procédure n'est plus ouverte en Suisse, contrairement à ce qui était le cas par le passé. Désormais, une annonce au sens de l'article 67a de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP), est transmise à l'autorité de poursuite pénale étrangère, si cela semble approprié. Par conséquent, de telles procédures ne doivent plus être liquidées par des décisions de non-entrée en matière.

Malheureusement, la structure d'âge des procédures est négative. Ainsi, le nombre de procédures d'une durée supérieure à une année a atteint 354 procédures (année précédente: 272). Le nombre de procédures d'une durée de plus de quatre ans est resté identique.

La charge de travail par procureur ou procureure appliquée à un poste à plein temps s'élève à 88 (année précédente: 79) procédures par personne (y compris en matière de cybercriminalité). Chaque procureur ou procureure a dû traiter 76 instructions de l'année précédente et ouvrir 139 nouvelles instructions. Sur ces deux groupes, 60 instructions ont pu être liquidées.

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.22	31.12.23	31.12.24	Différence
Dénonciations reçues	1827	2'503	2'364	-5,6%
Dont cybercriminalité	1098	1819	1731	-4,8%
Instructions ouvertes	935	1'588	1'508	-5,0%
Dont cybercriminalité ⁷	672	1288	1200	-6,8%
Soutien de l'accusation	42	42	49	+16,7%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.22	31.12.23	31.12.24	Différence
Mises en accusation	52	59	59	+0,0%
Dont cybercriminalité	0	1	0	-100,0%
Procédures simplifiées (reçues)	10	3	8	+166,7%
Annonces d'appel	12	13	8	-38,5%
Non-entrées en matière (reçues)	116	189	173	-8,5%
Classements	72	84	68	-19,0%
Dont cybercriminalité	15	18	10	-44,4%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	377	429	476	+11,0%
Dont entraide judiciaire internationale	374	428	475	+11,0%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	2	2	2	+0,0%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	893	88
Dont procédures de plus d'une année	354	35

Cybercriminalité et entraide judiciaire

En 2023, le domaine de la cybercriminalité a été réorganisé sur le plan de sa structure, de son organisation et de son personnel afin de permettre une allocation des ressources selon les niveaux et les compétences et conformément au mandat confié. Pour ce faire, une équipe «domaine spécialisé Criminalité numérique» a été créée pour traiter les affaires de masse, et une équipe «domaine spécialisé Cybercriminalité» pour les cas de cybercriminalité à proprement parler. Grâce aux demandes de postes approuvées par le Grand Conseil, la majeure partie de ces renforts de durée limitée du domaine cybercriminalité ont pu être convertis en postes de durée indéterminée. Le concept élaboré sur mandat du Parquet général sur la manière dont les procureurs et procureures spécialisés en cybercriminalité peuvent lutter efficacement contre les cas graves et complexes de cybercriminalité, est mis en œuvre en continu.

Pendant l'année sous revue, 1'731 nouvelles dénonciations de cybercriminalité ont été reçues (-4,8% par rapport à l'année précédente). 1'200 instructions ont été ouvertes dans le domaine de la cybercriminalité (-6,8%) et 10 procédures ont été classées pendant la période sous revue (-44,4%). Dans le domaine de l'entraide judiciaire, 475 procédures ont été reçues (+11%).

⁷ Le chiffre relatif aux instructions ouvertes en matière de cybercriminalité indiqué dans le rapport d'activité 2022 est inexact.

3.3 Ministère public des mineurs

3.3.1 Ressources

Le Ministère public des mineurs est organisé de manière décentralisée et est réparti entre les agences de Berne-Mittelland (à Berne), de l'Oberland (à Thoune), de l'Emmental-Haute Argovie (à Berthoud) et du Jura bernois-Seeland (à Bienne, antenne à Moutier). La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2024):

Berne-Mittelland:

- procureurs et procureures des mineurs: 670% (dont 120% de durée déterminée, dont 100% pour le projet NeVo)
- secrétariat juridique: 30% (dont 30% de durée déterminée pour le projet NeVo)
- assistance: 455% (dont 50% de durée déterminée)
- assistants et assistantes sociaux: 455%
- chancellerie: 460% (dont 50% de durée déterminée, dont 50% pour le projet NeVo)

Jura bernois-Seeland:

- procureurs et procureures des mineurs: 330%
- assistance: 250%
- assistants et assistantes sociaux: 390%
- chancellerie: 250%

Emmental-Haute Argovie:

- procureurs et procureures des mineurs: 180%
- assistance: 150%
- assistants et assistantes sociaux: 260% (dont 80% de durée déterminée)
- chancellerie: 150%

Oberland:

- procureurs et procureures des mineurs: 180%
- assistance: 150%
- assistants et assistantes sociaux: 260% (dont 20% de durée déterminée)
- chancellerie: 150%

3.3.2 Évolution des affaires

Les bases légales pour le travail du Ministère public des mineurs sont la loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (droit pénal des mineurs, DPMIn; RS 311.1), ainsi que la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (procédure pénale applicable aux mineurs, PPMIn; RS 312.1), qui se différencient en grande partie du droit applicable aux adultes.

Sur l'ensemble du canton, le nombre de nouvelles procédures reçues, qui s'élève à 4'459, a connu une nouvelle augmentation par rapport à l'année précédente (4'045, soit +10,2%). Partant, le nombre de procédures reçues en 2024 est une nouvelle fois supérieur à la moyenne annuelle des cinq dernières années, à savoir 4'021 procédures. Ces dix dernières années, le nombre de procédures reçues par le Ministère public des mineurs a augmenté de 33,4% au total. L'agence de Berne-Mittelland a été confrontée à une énorme augmentation de plus d'un quart de nouvelles procédures en comparaison avec l'année précédente. De même, l'agence du Seeland, langue de procédure en allemand, a enregistré une hausse de 18,8% des procédures reçues. En revanche, l'agence du Seeland, langue de procédure en français, a vu le nombre de procédures reçues diminuer de plus d'un quart en comparaison avec l'année précédente. Les écarts du nombre de procédures reçues par les autres agences représentent +/-10%.

Les agences de Berne-Mittelland et du Seeland (d) ont enregistré une augmentation des procédures d'ordonnance pénale pour les affaires de masse. En revanche, les autres agences ont prononcé moins d'ordonnances pénales sans instruction préalable que l'année précédente. En particulier, l'agence de l'Oberland a connu un recul de 16% en comparaison avec l'année précédente. Il y a eu moins d'oppositions contre les ordonnances pénales (-13, -19,7%). Avec 97,7%, l'acceptation des ordonnances pénales rendues reste élevée.

Seule la région de l'Emmental-Haute Argovie a connu une augmentation importante du nombre d'instructions ouvertes (+12,24%), alors que l'agence du Jura bernois-Seeland a enregistré une diminution du nombre d'instructions ouvertes (SL -14,79%; Moutier -3,33%). Le principal motif de ce recul dans le Seeland (f) réside dans le fait que la criminalité commise par la bande «2CZ» a pu être stoppée, ce qui a entraîné une accalmie de la criminalité dans la région.

318 non-entrées en matière ont été rendues, soit un peu plus que l'année précédente (+11,2). Ce nombre oscille dans la moyenne sur cinq ans de 320 cas.

Au cours de l'année sous revue, un total de 64 décisions de classement (après instruction et en procédure ultérieure) de plus que prévu ont été prononcées (+15,8%). Ce chiffre est supérieur à la moyenne sur cinq ans de 377 cas après instruction et de 100 cas en procédure ultérieure.

Le nombre de procédures ultérieures a doublé en comparaison avec l'année précédente, ce qui correspond à nouveau aux chiffres d'avant le passage au SAP/ERP cantonal (en 2023, la situation en matière d'encaissement des amendes suite à l'introduction du système cantonal SAP/ERP avait engendré un nombre extraordinairement faible de procédures de conversion des amendes et de procédures ultérieures auprès du Ministère public des mineurs).

Au total, six procédures ultérieures ont été portées devant le Tribunal des mineurs, c'est-à-dire moins que l'année précédente. Cela correspond aux chiffres des années 2021 et 2022.

En 2024, sept accusations de plus que l'année précédente ont été enregistrées. Les mises en accusation se situent en dessus de la moyenne sur plusieurs années. Sur 27 accusations, 17 provenaient de l'agence du Jura bernois-Seeland (f), et concernaient pour la plupart les cas de criminalité commise par la bande «2CZ».

Pendant la période sous revue, le procureur en chef des mineurs a dû traiter deux procédures de recours. Dans un cas, le recours a été partiellement admis, dans l'autre, le recours a été retiré. Les recours en français ont été délégués à la procureure des mineurs francophone. En 2024, elle n'a pas eu à traiter de procédures de recours.

Pendant la période sous revue, le procureur en chef des mineurs a dû traiter six procédures d'appel (avec 3 procédures en français déléguées) devant les Chambres pénales de la Cour suprême (année précédente: 5). Des débats d'appel (d) ont eu lieu à une reprise pendant la période sous revue. Dans 4 cas (2 en allemand, 2 en français), l'appel a été retiré par le recourant. 3 procédures d'appel (2 en français issues de 2023, 1 en allemand issue de 2024) sont encore pendantes.

Outre l'instruction et la procédure d'ordonnance pénale, le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'exécution des peines prononcées contre des mineurs et des mesures de protection. L'évolution des thématiques suivantes mérite notamment d'être mentionnée. 218 mesures de protection ambulatoires ont été décidées (traitements ambulatoires, surveillances, gardes personnelles), ce qui représente une augmentation de 34 mesures par rapport à l'année précédente (+18,48%). L'agence du Seeland (d) enregistre le double de cas d'exécution. Les cas d'exécution ont également augmenté à l'antenne de Moutier (+44,44%) et à l'agence de l'Oberland (+25%). Par conséquent, la tendance à l'augmentation des mesures de protection ambulatoires nécessaires se poursuit.

Le nombre des accompagnements de peines, qui est de 191, est à peu près égal à celui de l'année précédente (193), et à nouveau supérieur à la moyenne des cinq dernières années qui est de 186 accompagnements. Le nombre de placements, qui est de 30 cas ordinaires, correspond aux prévisions (année précédente: 31). L'agence de Berne-Mittelland a enregistré un recul de 40%, alors que l'agence de l'Oberland a ordonné deux fois plus de placements que l'année précédente. Les agences de l'Emmental-Haute Argovie et du Seeland (d) ont également connu une hausse des mesures de protection institutionnelles. Dans la partie francophone de l'agence du Jura bernois-Seeland, les chiffres correspondent à ceux de l'année précédente. Avec 69 cas, les placements provisionnels se situent dans la fourchette de l'année précédente (68). Avec 864 prestations, le nombre de prestations personnelles exécutées est pratiquement identique à celui de l'année précédente (868). La région du Jura bernois-Seeland (Moutier) enregistre 18 cas d'exécution de moins que l'année précédente (soit 39,13%), et la région de l'Oberland affiche une baisse de 25% des cas d'exécution par rapport à l'année précédente, soit 27 cas. Une augmentation d'un cinquième des prestations personnelles exécutées est constatée dans la région du Jura bernois-Seeland (d). Pour les autres agences, les chiffres se situent dans la fourchette des fluctuations jusqu'à +/-11,32%.

La dotation du Ministère public des mineurs est insuffisante. Il a été tenu compte de cette situation avec la première tranche approuvée par le Grand Conseil en 2024 et attribuée au Ministère public des

mineurs. Des mesures de renforcement supplémentaires sont impératives et prévues conformément à la demande de postes sur trois ans.

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.22	31.12.23	31.12.24	Différence
Dénonciations reçues	3'804	4'045	4'459	+10,2%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	2'163	2'151	2'304	+7,1%
Oppositions contre ordonnances pénales	44	66	53	-19,7%
Instructions ouvertes	981	1'217	1'207	-0,8%
Soutien de l'accusation	20	19	28	+47,4%

Accusations, classements, autres procédures au	31.12.22	31.12.23	31.12.24	Différence
Mises en accusation	17	24	27	12,5%
Annonces d'appel	0	3	2	-
Non-entrées en matière (reçues)	277	286	318	+11,2%
Classements	451	421	475	+12,8%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	833	475	952	+100,4%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	491	41
Dont procédures de plus d'une année	45	4

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	2'298	100
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	0	0,0

4.1 Ressources humaines (RH)

Au cours de l'exercice 2024, la division RH a dû s'habituer à plusieurs harmonisations des systèmes, comme l'adaptation et la stabilisation du projet cantonal SAP/ERP, l'extension de l'outil EEP+, ainsi que la nouvelle version de l'UKA (plateforme d'annonce des cas de maladie), auxquelles elle a dû consacrer beaucoup de temps. L'activité principale des RH, en particulier le recrutement, la gestion des absences et des cas, les procédures relatives au droit du personnel et la gestion du personnel qui en découle ont exigé beaucoup de ressources de la part de l'équipe.

Au cours de l'année sous revue, la composition de l'équipe RH a été redéfinie. Début avril, une spécialiste RH à temps partiel est revenue après son congé de maternité. Une nouvelle assistante RH a en outre rejoint l'équipe, ce qui a permis une nouvelle répartition des tâches au sein de l'équipe afin d'assurer une collaboration efficace et adaptée aux différents niveaux. Une étape importante fut la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employé de commerce (orfo 2023) qui a été coordonnée avec succès au sein du Ministère public par une spécialiste RH, après plusieurs formations.

Le taux de fluctuation s'élève à 9,6% (année précédente: 9,5%). En comparaison avec l'année précédente, le nombre de départs (40) a augmenté en 2024 (année précédente: 27). La comparaison des taux de fluctuation avec les valeurs des années précédentes n'est possible que de manière limitée. Cela est dû à un changement de système et à une correction de la méthode de calcul applicable à tout le canton à partir de 2023. Désormais, le taux de fluctuation brut indiqué englobe tous les départs (y c. les retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton. Au total, 41 résiliations ont été enregistrées (année précédente: 28). Le nombre de maternités (9) a légèrement augmenté (année précédente: 7) pour retrouver le niveau des années précédentes.

Il ressort de la gestion des absences que les absences de courte durée ont augmenté: en 2024, 71 collaborateurs et collaboratrices ont enregistré plus de quatre absences (année précédente: 58). Le nombre de maladies de longue durée s'est élevé à 17 cas pendant l'année sous revue (année précédente: 16). Les collaborateurs et collaboratrices qui ont enregistré pendant l'année sous revue plus de 22 jours d'absence pour cause de maladie sont passés de 26 l'année précédente à 35 pendant l'année sous revue. Un collaborateur a manqué plus de 22 jours pour cause d'accident non-professionnel. La collaboration avec le Case Management de l'Office du personnel fonctionne bien, ce qui facilite les concertations avec les médecins et les spécialistes.

L'état des postes théorique a pu être respecté pendant l'année sous revue.

Le projet «Planification de la relève des cadres», qui a été poursuivi en 2024, a produit de premiers résultats: deux candidates de l'équipe de succession des cadres ont été désignées conjointement à partir du 1^{er} avril 2025 pour succéder au procureur en chef du Ministère public de Berne-Mittelland. Les personnes intéressées à participer au programme sont invitées à se faire connaître, ce qui permettra à l'équipe de se renouveler régulièrement.

4.2 Finances et comptabilité

Outre le travail quotidien et les processus cantonaux, ce sont surtout les tâches de projet, d'organisation et de direction qui ont revêtu de l'importance au cours de l'année sous revue. Le premier bouclage mensuel/rapport de gestion établi avec le système SAP KTBE au 31 décembre 2023 a constitué un défi particulier.

Sous la direction des finances/controlling du Parquet général, des séances ont eu lieu régulièrement pendant l'année sous revue avec les comptables des unités d'organisation décentralisées. La direction des finances/controlling du Parquet général a été représentée pour sa part lors de séances régulières avec le service des finances de la justice, qui occupe une position supérieure sur le plan des compétences. Suite au départ de l'ancienne cheffe adjointe des finances/controlling au printemps 2024, la division a pu accueillir et présenter la personne appelée à lui succéder le 1^{er} août 2024.

Au début de l'année sous revue a eu lieu le premier bouclage annuel avec le système SAP KTBE, puis le processus de planification 2024. Le premier bouclage mensuel étendu de 2024 a été effectué pour fin mai 2024. Au cours de l'année sous revue, trois annonces cantonales de tendance concernant le résultat probable des comptes ont à nouveau dû être effectuées. Pour le bouclage du mois de septembre 2024, les finances ont travaillé à la réalisation du bouclage mensuel étendu, qui représente un bouclage annuel presque complet.

Les processus introduits et adaptés lors de la migration vers le système SAP KTBE à partir du 1^{er} janvier 2023 sont connus dans la pratique, et la majeure partie a été jugée efficace et efficiente. L'adaptation des descriptifs formels de projets et des contrôles de processus est prévue pour 2025. Quant à la comptabilité des débiteurs, en particulier dans le domaine de l'encaissement des amendes de l'EMR-JUS et au sein du Ministère public des mineurs, il entraîne toujours un surcroît considérable de travail et l'on constate une perte d'efficacité par rapport au système FIS antérieur. Cela ne fait que rendre plus difficiles certains contrôles/évaluations, qui ne peuvent être réalisés que grâce à un travail supplémentaire conséquent. Une coordination entre le grand livre et le livre auxiliaire des débiteurs n'est pas possible au niveau du centre de profit, c'est-à-dire de la division/de l'unité organisationnelle ou du segment (Ministère public du canton de Berne), car les débiteurs ne sont en principe gérés qu'au niveau du périmètre comptable, c'est-à-dire au niveau de la justice. De même, il est difficile, voire impossible, d'obtenir une évaluation quotidienne des postes encore ouverts au niveau du centre de profit ou du segment. C'est l'une des raisons pour lesquelles le contrôle des finances recommande d'examiner la possibilité de centraliser la gestion des débiteurs du Ministère public des mineurs au sein du service d'encaissement des amendes de l'EMR-JUS.

Sur la base du concept de système de contrôle interne (SCI) de la justice et du circuit de régulation SCI annuel, des contrôles de processus ont été effectués pendant les mois d'été dans certains départements et unités d'organisation, puis ont été documentés dans un rapport correspondant. L'adaptation des descriptifs formels de processus et des contrôles de processus suite à l'introduction du SAP KTBE et en partie, en raison du projet NeVo/Rialto sera entreprise à partir de 2025. Par ailleurs, le contrôle des finances a réalisé pendant l'année sous revue un audit financier auprès du Ministère public des mineurs de l'Emmental-Haute Argovie ainsi qu'auprès du Ministère public chargé des infractions économiques.

En ce qui concerne le projet NeVo-Rialto, la division des finances s'est à nouveau occupée du projet partiel «Décompte de cas», en se concentrant en particulier sur la réalisation de tests, la réception et l'introduction des parties «Comptabilité» et «Facturation» des ordonnances pénales dans le domaine de Rialto-MVP (procédure d'amendes d'ordre). En septembre 2024, la facturation via l'interface Rialto-MVP sur le SAP KTBE a pu démarrer avec succès, même si certaines optimisations sont encore nécessaires dans les processus en aval. Néanmoins, l'achèvement du produit global Rialto se poursuivra en 2025, également pour la partie comptabilité.

4.3 Bâtiments – informatique

Les Directions de l'administration cantonale compétentes sont responsables de mettre à la disposition des autorités judiciaires et du Ministère public les immeubles et les bâtiments (DTT-OIC), de même que les systèmes informatiques et les systèmes de communication (FIN-OIO) dont ils ont besoin, ainsi que de les gérer et de les entretenir (art. 6 LOJM). La justice informe la Direction compétente des besoins.

4.3.1 Bâtiments

Les locaux attribués aux ministères publics régionaux et cantonaux ainsi qu'au Parquet général sont adaptés et faciles d'accès. Le Ministère public est représenté dans les commissions de gestion des locaux partagés. Lorsque le Ministère public est logé à proximité de la police, de l'office de l'exécution judiciaire et des tribunaux, il profite de courtes distances, de processus administratifs efficaces et d'une sécurité élevée.

Après l'assainissement réussi de l'Amthaus de Berne, le Ministère public régional de Berne-Mittelland, l'agence de Berne-Mittelland du Ministère public des mineurs, la direction du Ministère public des mineurs et le Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales ont pu réemménager à l'Amthaus au printemps 2024 depuis leur site provisoire de la Kasernenstrasse. La planification du réaménagement et la reprise de la structure de fonctionnement à l'endroit habituel ont entraîné un surcroît de travail considérable pour la direction, les responsables d'équipes et les collaborateurs et collaboratrices. Depuis le retour à l'Amthaus, la Police cantonale assure l'escorte et l'accompagnement des personnes détenues dans le cadre des procédures de détention et des auditions du Ministère public, tout en faisant appel au soutien d'entreprises privées, à moins qu'un client ne représente un danger particulier rendant nécessaire l'intervention des forces de police. Le souhait exprimé par le Ministère public de voir cette tâche exécutée par des personnes qualifiées à cet effet est satisfait, car par rapport à la situation qui existait précédemment (escorte et accompagnement par des collaborateurs et collaboratrices du Ministère public), une professionnalisation a pu avoir lieu en même temps que la correction de la compétence. Le monopole de la puissance publique limite le recours à des particuliers, même lorsqu'il peut paraître évident pour des raisons de ressources. Or ces limites sont sources d'insécurité et de discussions dans la pratique quotidienne, notamment lorsqu'il s'agit d'utiliser des moyens de contrainte tels que l'immobilisation.

Dans le cadre du projet cantonal «Avenir Berne romande» (nouvelle organisation des locaux de l'administration dans le Jura bernois), les agences du Tribunal régional, de l'autorité de conciliation, du Ministère public du Jura bernois-Seeland et du Ministère public des mineurs occuperont un site provisoire à la Rue de l'Union à Bienne à partir de la fin de l'année 2025. L'année sous revue s'est déroulée sous le signe de la planification du déménagement et des mesures nécessaires sur le plan de la construction et du fonctionnement interdirectionnel; à la date de rédaction du présent rapport, les questions qui se posent sur le plan du droit du personnel restent ouvertes.

4.3.2 Projet de nouveau système de gestion des dossiers (NeVo)

Le nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) pour la Police cantonale et le Ministère public du canton de Berne est créé, développé et introduit dans le cadre du projet NeVo. Les applications spécialisées Tribuna et Jugis, aujourd'hui utilisées par le Ministère public, sont remplacées par un logiciel de gestion des dossiers moderne et porteur d'avenir. La nouvelle application spécialisée s'appelle Rialto, en guise de symbole de pont digital. En 2016, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'objet commun correspondant puis un crédit supplémentaire (direction DSE) à la fin de l'année 2020. Rialto se base sur la plateforme standard SAP et le logiciel standard SAP ICM (Investigative Case Management), qui a été adapté aux besoins de la police et du Ministère public. Outre la connexion d'applications tierces ou de données existantes internes et externes, Rialto permet l'utilisation d'appareils mobiles et, ultérieurement, la connexion à la plateforme de la justice suisse Justitia 4.0. La Police cantonale a introduit Rialto au printemps 2022. La partie du système inhérente au Ministère public doit être développée, conformément au fonctionnement de la chaîne pénale et au volume du système, après la partie du système de la Police cantonale.

Au cours de l'année sous revue, l'organisation a été modifiée et le projet NeVo est désormais géré sous forme de programme composé des deux projets «Transformation Rialto Poca» (sur le nouveau standard SAP S4/HANA) et «NeVo MP» (réalisation de la partie du système inhérente au Ministère public). L'organisation du programme et du projet a été définie et mise en place. Au cours de l'année sous revue, le Ministère public a conclu un contrat avec Swisscom relatif à la réalisation de la partie du système inhérente au Ministère public directement sur le standard SAP S4/HANA. Ce contrat prévoit que Rialto sera introduit auprès du Ministère public en 2026. La Police cantonale a pour sa part conclu un contrat avec Deloitte concernant la transformation de Rialto, partie du système inhérente à la Police cantonale. Ces contrats font suite aux décisions prises par le Grand Conseil en 2023 en matière de crédits, ainsi qu'à l'audit spécial du projet NeVo réalisé par le contrôle des finances en 2023, sur mandat de la

commission de gestion. Lors de sa session d'hiver 2023, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'objet visant à financer la part des coûts de la JUS aux fins de la transformation de Rialto sur le nouveau standard SAP, y compris la nouvelle interface utilisateur (2023.DIJ.7491). Les fonds résiduels du crédit d'objet initial couvrent les coûts effectifs du projet; à ce sujet, le Ministère public ne prévoit pas de surcoûts significatifs qui seraient générés par des exigences supplémentaires. Les résultats de l'audit spécial sont pris en compte.

Le projet NeVo-Ministère public se trouve actuellement en phase de réalisation, qui est axée sur le développement du système et la préparation de son introduction. La partie du système du Ministère public sera en outre développée directement sur le nouveau standard SAP HANA/S4 et complétée par une interface utilisateur conviviale. Le Ministère public a pourvu les rôles prévus conformément à l'organigramme et a recours, pour le projet qui le concerne, à un chef de projet externe côté client.

En septembre, le Ministère public a introduit un produit minimum viable ou «Minimal Viable Product» (MVP) de Rialto, qui consiste à développer dans un premier temps un processus de travail simple du Ministère public en guise d'exemple, à savoir les amendes d'ordre impayées. Les ministères publics régionaux utilisent de manière productive la nouvelle application spécialisée dans le domaine partiel des affaires de masse. L'importation des dénonciations, le traitement dans Rialto (émission de l'ordonnance pénale) et le traitement consécutif des factures (interface Rialto-ERP) fonctionnent. Les interfaces suivantes dans le processus interdictif d'encaissement des amendes (NESKO/GINA) sont installées pour les factures entrantes via Rialto, ce également sous l'effet des améliorations de l'encaissement des amendes suite à l'introduction de l'ERP cantonal. L'introduction du MVP a représenté une première étape importante du projet portant sur la réalisation de la partie du système inhérente au Ministère public. Le résultat (mise en œuvre technique des exigences en lien avec la nouvelle interface utilisateur) est satisfaisant et accueilli favorablement par les collaborateurs et collaboratrices, même si, du point de vue de l'utilisateur final, les avantages de la nouvelle application ne sont peut-être visibles qu'au deuxième coup d'œil, ou ne seront utilisables que dans le cadre de l'amélioration constante du produit. Pour l'équipe de projet et les autres équipes impliquées de l'organisation de base, l'étroite collaboration avec le fournisseur dans le cadre du développement et de l'introduction du produit a représenté un effort supplémentaire considérable, qui s'est également traduit par des réserves de travail temporaires (voir le ch. 1.4.1). Il convient en particulier de mentionner que Rialto et, d'ores et déjà, le MVP, sont très utiles, car ils constituent un instrument moderne et efficace de gestion du travail, en particulier dans le domaine des affaires de masse. Sur le moyen et le long terme, cela est d'autant plus important que, depuis quelque temps, la fluctuation du personnel et les conditions de travail peu concurrentielles qui prévalent précisément dans le domaine des tâches répétitives des affaires de masse, représentent un défi supplémentaire.

Sur la base d'une copie système dédiée du MVP et une fois la phase principale achevée, les processus du Ministère public seront réalisés par étapes dans Rialto. Lors de la phase principale, la base commune des mandants MP et Poca est définie. Ce travail initial doit permettre de s'assurer que les deux mandants pourront être assemblés une fois que la réalisation (MP) et la transformation sur le nouveau standard SAP S4/HANA (Poca) seront achevées (ponts Rialto). Durant cette phase principale, la Poca, dont le système fonctionne aujourd'hui sur le standard SAP R3, devra impérativement prendre une décision sur la manière dont la partie du système inhérente à la Poca devra être conçue sur le nouveau standard SAP et avec la nouvelle interface utilisateur. D'une manière générale, la phase principale nécessite plus de temps que celui sur lequel le fournisseur avait basé la planification. C'est pourquoi il en résulte un retard dans la perspective du Ministère public (et de la Poca). Dès lors, il faut partir de l'idée que l'introduction de Rialto auprès du Ministère public aura lieu fin 2026. Le moment venu, il s'agira d'examiner l'opportunité de fixer finalement l'introduction au début de l'année 2027 afin d'assurer le déroulement des travaux de bouclage annuel de l'exercice précédent. Outre l'équipe de base qui continue à travailler, le Product Owner «Métier» du Ministère public dirige désormais plusieurs équipes spécialisées. Celles-ci se composent de collaborateurs et collaboratrices du Ministère public et interviennent auprès du fournisseur. Un premier axe prioritaire concerne les affaires de masse de la procédure de l'ordonnance pénale (premier semestre 2025). Sur le plan spécialisé, les procédures de l'instruction pénale constitueront un autre axe prioritaire en 2025.

Pour 2025, le Ministère public est tenu de suivre le développement par étapes du système sur le plan métier, c'est-à-dire de collaborer au projet. Au niveau des risques, il convient de s'assurer que le Ministère public mette à disposition suffisamment de ressources, alors que le fournisseur doit assurer sa propre capacité à exécuter les prestations en ce qui concerne le Ministère public. Le fournisseur assume une partie des coûts supplémentaires inhérents à la prolongation du projet NeVo. Pour le Ministère pu-

blic, il en résulte également d'une part des coûts de personnel (mesures pour atténuer l'engagement indispensable de quelques collaborateurs et collaboratrices du Ministère public dans le projet). Au cours de l'année sous revue, ces mesures de remplacement du personnel ont dû être prolongées jusqu'à la fin 2025 (équipe de base) et devront être renforcées massivement en 2025 (équipes spécialisées). La dotation du Ministère public ne comprend pas de pourcentages de poste pour de telles mesures en matière de personnel. On continue à renoncer à des demandes de postes pour le projet NeVO. C'est pourquoi il n'est pas possible d'exclure un dépassement du plan de postes théorique pour l'année 2025, d'autant plus que la réserve à disposition, de même que les postes supplémentaires approuvés à partir de 2025, devront pour l'essentiel être utilisés pour les affaires de base. D'autre part, des coûts sont également encourus par le Ministère public pour l'accompagnement nécessaire des autorités par des tiers, dans la mesure où les ressources manquantes à l'interne dans le domaine de la gestion de projet et du soutien administratif doivent être remplacées; ces mandats doivent être prolongés pour des raisons de sécurité de la planification, dans la mesure où le Ministère public ne peut pas mettre à disposition ses propres ressources à cet effet. Sur le plan du contrôle (niveaux projet et programme), il convient d'accorder une attention particulière à la législation de la Confédération (entrée en vigueur et délais transitoires LPCJ) et, plus tard, à l'association des parties du système de la police et du Ministère public. L'intégration des modèles de documents constitue notamment un autre défi. Le Ministère public et le Ministère public des mineurs disposent en effet de nombreux modèles de documents complexes, ce tant en allemand qu'en français. Ces modèles leur permettent d'alléger considérablement leur travail quotidien et constituent à la fois un outil indispensable et une véritable «carte de visite» des autorités pénales, qui produit également des effets juridiques. Or, il n'est pas possible de reprendre ces modèles depuis les applications actuelles. Il est nécessaire que le fournisseur comprenne la logique sous-jacente aux modèles et les enregistre dans Rialto afin que les modèles puissent être testés.

Le Ministère public informe en continu la Direction administrative de la magistrature, la Commission de justice et le Contrôle des finances sur l'avancement du projet. De plus, le Ministère public et la Direction administrative de la magistrature informent la Police cantonale et la direction de la sécurité sur l'avancement du projet dans le cadre du reporting à l'intention du Conseil-exécutif relatif au projet global NeVo.

4.3.3 Informatique

Autotranscription

En réalisant un Proof of Concept en 2022, le Ministère public s'est engagé sur la voie de la transcription semi-automatisée des auditions, et ce faisant, sur celle d'une première utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre de la procédure pénale. En collaboration avec l'entreprise recapp AG, une solution basée sur l'application Voscriba a été développée pendant cette période et sera mise à la disposition des collaborateurs et collaboratrices au premier semestre 2025. La solution fonctionne entièrement dans un centre de données de l'entreprise Bedag.

eAlarm

En 2024, après de longs travaux préparatoires en collaboration avec la Police cantonale bernoise, les pagers utilisés jusqu'ici pour alerter les personnes en service de piquet ont été remplacés par l'application eAlarm.

Collaboration intercantonale et nationale

Au cours de l'année sous revue, les travaux dans le domaine informatique ont été marqués par les efforts en vue de la standardisation. Les thèmes abordés dans ce cadre concernent l'échange de données avec les autorités partenaires et les tiers (dénonciation électronique en matière de transports public) ainsi que plusieurs modèles de documents.

4.4 Information du public

Mi-janvier 2024, au petit matin, la Police cantonale a été informée que plusieurs bâtiments du quartier Mattenhof à Berne avaient été cambriolés. Au total, trois annonces d'effraction et de vol par introduction clandestine ont été reçues. Les forces d'intervention immédiatement déployées ont lancé des mesures de recherche à l'encontre des auteurs et ont relevé les premières traces sur place. Ensuite, elles ont pu arrêter, avec la collaboration de citoyennes et de citoyens attentifs, un homme à la station de tram de Fischermätteli qui correspondait au signalement en lien avec les effractions. L'homme âgé de 32 ans a été arrêté provisoirement, puis placé en détention provisoire. Dans le cadre des enquêtes approfondies menées sous la direction du Ministère public régional de Berne-Mittelland, de possibles liens avec d'autres infractions contre le patrimoine commises dans la région de Berne ont notamment fait l'objet d'investigations.

Début février 2024, la Police cantonale a procédé, sur la base d'investigations préalables approfondies, à une action ciblée sur la Wankdorffeldstrasse à Berne en lien avec des jeux d'argent et des paris sportifs illégaux. Cette action a permis de confirmer le soupçon selon lequel des paris sportifs illégaux étaient proposés et des jeux de casino interdits étaient exploités dans les locaux contrôlés. Lors du contrôle et de la perquisition y relative, plusieurs machines à sous, jeux de casinos, ordinateurs ainsi que plusieurs milliers de francs d'argent liquide ont été mis en sûreté. Au total, 19 personnes présentes dans les locaux et le locataire des locaux ont été contrôlés. Une personne a été placée en détention provisoire. Elle est soupçonnée d'avoir exercé une activité lucrative sans autorisation dans les locaux concernés et a été dénoncée pour infraction à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration. D'autres mesures d'investigation ont été lancées sous la direction du Ministère public compétent, en particulier s'agissant des exploitants des locaux.

Également en février 2024, la police a annoncé le succès d'une recherche publique: en mars 2023, une altercation physique avait éclaté dans un bar éphémère de la Schanzenstrasse à Berne, au cours duquel un homme avait été blessé au visage avec du verre. Suite à cela, la Police cantonale bernoise avait entamé des investigations approfondies. Dans ce cadre, deux auteurs potentiels avaient été désignés, mais n'avaient dans un premier temps pas pu être identifiés. Le Ministère public régional de Berne-Mittelland avait alors lancé un avis de recherche public à trois niveaux. Les auteurs présumés ne s'étant pas présentés à la police après l'annonce de l'avis de recherche du 8 février 2024 et leur identité étant toujours incertaine, un autre communiqué de presse publié le 15 février 2024 a annoncé la publication sur le site Internet de la Police cantonale d'une photo, initialement dissimulée, des auteurs présumés. Faute de résultats de cette deuxième phase de la recherche publique, un communiqué de presse a été publié le 22 février 2024, qui faisait référence aux images désormais non masquées sur le site Internet de la Police cantonale. Ce n'est qu'après cette troisième et dernière étape que les deux auteurs présumés, deux hommes de 38 ans et 40 ans, se sont présentés à la police cantonale. En conséquence, les images publiées n'étaient plus disponibles avec effet immédiat et d'autres enquêtes ont pu être menées sous la direction du Ministère public régional de Berne-Mittelland.

En février 2024 également, la Police cantonale bernoise a été avisée qu'une personne vivant à l'étranger avait répondu à l'annonce d'un homme résidant en Suisse en lui laissant entendre qu'elle disposait d'une somme importante d'argent liquide qu'elle était en mesure de multiplier grâce à des produits chimiques. L'homme contacté a ensuite communiqué les circonstances décrites à la police. Le mardi 27 février 2024, l'auteur présumé a pu être arrêté à Berne suite à une action ciblée. Il s'agissait d'un homme de 59 ans. Outre la saisie d'environ 105'000 francs suisses en espèces que le prévenu avait sur lui lors de son arrestation, des objets utiles à l'enquête ont également été saisis, dont divers équipements utilisés pour commettre l'escroquerie dite du «wash-wash». Dans cette arnaque, les escrocs prennent généralement contact avec leurs victimes après la publication d'une petite annonce sur Internet afin de leur proposer une contre-affaire ou un investissement. En l'occurrence, l'escroc affirmait pouvoir multiplier des billets de banque à l'aide d'un produit chimique.

Mi-avril 2024, peu avant minuit, la police cantonale a été avisée qu'un vol avec effraction venait d'être commis dans un véhicule à Niederwangen. Les forces d'intervention immédiatement déployées sur place ont arrêté un homme qui était justement sur le point de forcer une voiture garée. Alors que les forces de l'ordre se dirigeaient vers l'auteur présumé, celui-ci s'est enfui à bord d'une voiture volée. Par la suite, un policier a dû éviter le véhicule et, au cours des événements, les forces d'intervention ont tiré sur les pneus du véhicule en fuite. Peu après, le véhicule a pu être arrêté avec l'aide d'une deuxième

patrouille et le conducteur a été conduit à un poste de police pour obtenir des éclaircissements et arrêté. D'autres mesures d'enquête sur les événements ont été mises en œuvre sous la direction du Ministère public régional de Berne-Mittelland.

Le lundi de Pâques 2024, lors d'une patrouille de police à l'aube, la police cantonale a été informée que trois véhicules se livraient à une course illégale sur l'autoroute A6 en direction de Biemme avec des excès de vitesse parfois considérables. Les trois véhicules ont pu être arrêtés à la sortie Höhe Lätti. Les trois conducteurs ont été emmenés au poste de police pour des éclaircissements. Leurs permis de conduire ont été confisqués et transmis à l'autorité administrative. Après la clôture de l'enquête, les prévenus devront répondre devant la justice conformément aux dispositions légales sur les délits de chauffard.

Un soir de mi-juin 2024, la Police cantonale bernoise a reçu plusieurs signalements selon lesquels un homme menaçait plusieurs personnes avec un couteau à la Hirschenplatz à Lyss et les agressait physiquement. Les forces d'intervention de la Police cantonale immédiatement déployées sur place y ont trouvé un jeune homme avec un couteau et ont pu l'interpeller sans résistance. Il a ensuite été conduit à un poste de police pour obtenir des éclaircissements et placé en détention provisoire, puis emmené à l'hôpital pour d'autres examens physiques et psychologiques. Il a ensuite été confié à une institution appropriée. Des tiers qui avaient tenté d'arrêter l'homme au cours des événements ont été agressés physiquement par ce dernier, et une personne a été légèrement blessée. Chez le prévenu âgé de 18 ans, un couteau a été saisi dans le cadre des investigations. Dans le cadre de l'enquête menée par le Ministère public du Jura bernois-Seeland, toute motivation terroriste a pu être écartée.

Un soir de début juillet 2024, la Police cantonale a été avisée qu'un homme présentant des blessures avait été admis à l'hôpital à Berne. Selon les dernières informations de l'enquête, l'homme de 57 ans circulait avec un véhicule avec remorque sur la Schenkstrasse à Berne. Alors qu'il descendait du véhicule, il a été brusquement attaqué par un groupe d'auteurs inconnus. Afin d'éclaircir les événements et d'identifier les auteurs, une enquête a été ouverte sous la direction du Ministère public régional de Berne-Mittelland et un appel à témoins a été lancé.

À la mi-juillet 2024, la police cantonale a interpellé plusieurs personnes dans le cadre d'une opération ciblée et les a placées en détention provisoire. Avec l'aide de la Police cantonale fribourgeoise, plusieurs perquisitions de domiciles et d'entrepôts ont été réalisées dans les cantons de Berne et de Fribourg. Lors de ces perquisitions, la police a pu mettre en sûreté près d'une tonne de haschisch et de marijuana, plus de neuf kilos de MDMA sous forme de pilules (ecstasy) et de poudre, plusieurs centaines de grammes de cocaïne, une petite quantité d'amphétamines, de l'argent liquide d'une valeur de plusieurs milliers de francs ainsi qu'un grand nombre d'appareils électroniques. Le placement en détention provisoire a été requis pour les personnes interpellées. D'autres investigations ont été menées par le Ministère public chargé des tâches spéciales.

Début août 2024, au petit matin, la Police cantonale a flashé une voiture qui roulait beaucoup trop vite sur la Bernstrasse à Wynau. La vitesse de la voiture qui circulait de Murgenthal en direction de Langenthal s'élevait à 135 km/h après déduction de la tolérance légale. Sur ce tronçon, la vitesse maximale autorisée s'élevait à 50 km/h. Le conducteur responsable, un Polonais de 24 ans domicilié dans le canton de Zurich, a pu être identifié. Interrogé sur les faits, il a admis avoir conduit la voiture à ce moment-là. Le prévenu devra répondre devant la justice conformément aux dispositions légales sur les délits de chauffard.

En septembre 2024, tard dans la soirée, la Police cantonale a été avisée qu'une altercation était en cours entre deux personnes à Tavannes. Lorsque les forces d'intervention sont arrivées sur les lieux, elles ont trouvé deux hommes blessés dans un appartement, dont l'un grièvement. Malgré les mesures de sauvetage immédiatement engagées, la personne grièvement blessée est décédée sur place. Le deuxième individu était légèrement blessé et a été conduit en ambulance à l'hôpital, puis placé en détention provisoire. L'homme décédé était un Suisse de 37 ans du canton de Berne. Une enquête approfondie sur ces événements a été menée sous la direction du Ministère public régional du Jura bernois-Seeland.

Fin octobre 2024 au petit matin, la Police cantonale a été informée de la présence d'un homme grièvement blessé dans un appartement de La Neuveville. Les forces d'intervention déployées sur place y ont trouvé deux hommes, dont un grièvement blessé. Malgré les mesures de sauvetage immédiatement engagées, l'homme est décédé sur place. L'homme décédé était un Roumain de 50 ans du canton de Berne. L'auteur présumé, un Roumain de 24 ans, a été placé en détention provisoire. Outre les

forces d'intervention de la Police cantonale bernoise, une équipe d'ambulanciers et l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne sont également intervenus. L'instruction relevait de la compétence du Ministère public régional du Jura bernois-Seeland.

À la mi-octobre 2024, après une enquête approfondie en lien avec des soupçons de trafic de drogue à Trimbach, la Police cantonale a procédé à l'arrestation de trois personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions qualifiées à la loi sur les stupéfiants lors d'une opération coordonnée en collaboration avec la Police cantonale soleuroise. À l'occasion des perquisitions effectuées le même jour à Trimbach et à Olten, les forces de l'ordre ont saisi plusieurs dizaines de kilos de cocaïne, des montres ainsi que plusieurs milliers de francs en espèces. Les trois hommes, âgés de 32, 37 et 39 ans, ont été placés en détention provisoire. Ils doivent répondre devant la justice de soupçons d'infractions qualifiées à la loi fédérale sur les stupéfiants. Le Ministère public chargé des tâches spéciales était compétent pour les investigations supplémentaires sur le trafic de drogue présumé.

Mi-décembre 2024, le Ministère public régional de Berne-Mittelland et la Police cantonale ont annoncé l'arrestation de quatre auteurs présumés. Après avoir sonné à la porte d'une villa de Schlosswil en septembre 2024, ceux-ci avaient pénétré dans le bâtiment et menacé les habitants présents. Les auteurs avaient exigé de l'argent liquide et s'étaient emparés d'un collier avant de prendre la fuite dans une direction inconnue. Une personne avait été blessée lors de l'incident. Les enquêtes menées dans l'intervalle ont permis d'identifier les quatre auteurs présumés du brigandage. Les quatre hommes ont pu être arrêtés entre la mi-novembre et la mi-décembre. Ils ont été placés en détention provisoire et devront répondre de leurs actes devant la justice après la clôture de l'instruction.

Le 14 novembre 2024 a eu lieu l'assemblée générale annuelle de la Conférence Suisse des chargés de communication des Ministères publics (CCCMP). Le programme a commencé par la partie ayant trait aux activités conformément à l'ordre du jour. Dans ce cadre, les membres ont reçu l'album photo anniversaire «10 ans de la CCCMP» qui documentait la dixième assemblée générale organisée l'année précédente à Soleure. Après la partie consacrée aux activités, un membre du canton de Vaud a présenté un cas qui a posé des défis particuliers en matière de communication au cours de l'année de référence. Lors de la deuxième journée, la Prof. Annick Dubied, professeure de journalisme et directrice de l'Académie du journalisme et des médias (AJM) à l'Université de Neuchâtel, a présenté un exposé sur le thème «Les événements judiciaires et leur traitement par les médias». L'exposé d'un membre du service de communication du Ministère public de Bâle-Campagne consacré au thème «Ministère public et réseaux sociaux» a clos l'événement.

Les échanges personnels entre le chargé de communication du Ministère public et son suppléant d'une part, et les collaborateurs et collaboratrices du service de presse de la Police cantonale d'autre part, qui avaient été régulièrement entretenus les années précédentes, se sont poursuivis cette année encore. Compte tenu de la fluctuation encore relativement importante du personnel au sein du service de presse, ces échanges revêtent une grande importance pour assurer une coopération professionnelle efficace et harmonieuse en matière de communication des cas.

5 ASPECTS DE L'ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ

Aucune remarque particulière ou spécifique ne peut être faite concernant l'évolution générale de la criminalité dans les régions. Le Ministère public ne tient pas de statistiques à ce sujet. On ne constate pas de grands changements par rapport à la délinquance antérieure, à l'exception de la situation qui touche l'ensemble de la Suisse, concernant l'augmentation des infractions commises par des ressortissants des pays du Maghreb dans toutes les régions (voir ch. 1.1.1). Pour des statistiques approfondies et des tendances supplémentaires, il convient à nouveau de renvoyer aux évaluations de la Police cantonale et de la Confédération.

Au cours de l'année sous revue, le Ministère public cantonal chargé de la poursuite des infractions économiques a confirmé son rôle de précurseur sur le plan national et international, aux côtés des autorités de poursuite pénale des cantons de Zurich et de Bâle-Ville, dans le domaine de la lutte contre les types d'arnaque dites du «faux neveu» et de l'«appel téléphonique choc». Le mode opératoire de ces bandes d'auteurs, qui agissent principalement depuis la Pologne, est extrêmement perfide: ils appellent leur victime en pleurant et avec une voix modifiée en se faisant passer pour des proches, afin de provoquer chez elle un état de saturation émotionnelle. Lors de ces appels, les auteurs prétendent avoir été impliqués dans un grave accident de la circulation routière, au cours duquel une personne a été tuée ou grièvement blessée, suscitant ainsi chez la victime un sentiment d'urgence et de peur. Ensuite, un soi-disant policier ou procureur reprend la conversation et affirme à la victime que seul le paiement immédiat d'une caution élevée pourra empêcher que le membre de sa famille ne soit incarcéré. Ce mode opératoire basé sur la manipulation exerce une pression extrême sur les victimes, en termes d'urgence de la situation et de décision à prendre, puisqu'elles ne sont plus en mesure d'analyser de manière rationnelle la crédibilité des propos des auteurs.

Dans le cadre d'une opération transfrontalière ciblée, à laquelle ont participé les autorités de poursuite pénale de huit pays (Allemagne, Suisse, Pologne, Autriche, Luxembourg, Slovaquie, République tchèque et Hongrie) ainsi qu'Europol, 20 personnes ont pu être arrêtées en Pologne et neuf autres en Allemagne, en Autriche et en Suisse. Grâce à une opération cohérente et concertée entre les parties prenantes, trois centres d'appel ont pu être démantelés en Pologne, affaiblissant considérablement l'infrastructure de ces bandes d'escrocs très bien organisées. Ensemble, les forces d'intervention internationales ont réussi sur une période de deux semaines à déjouer 391 tentatives d'escroquerie au faux neveu et aux appels téléphoniques choc en Suisse, en Allemagne, en Autriche et en Pologne, et à prévenir un préjudice d'un montant total de CHF 4,6 millions.

En 2024, le nombre d'escroqueries réussies de ce type a connu une diminution sensible dans toute la Suisse avec 82 cas recensés (2023: 215 infractions), pour un montant total des délits d'environ CHF 2,0 millions (2023: 9,5 millions). Dans le canton de Berne également, le nombre de cas a diminué: alors qu'en 2023, 16 cas étaient encore recensés, ce nombre est tombé à 10 cas pendant l'année sous revue. Toutefois, avec un montant total des délits de CHF 720'000 (2023: CHF 890'000), près d'un tiers du montant total pour l'ensemble de la Suisse concernait des victimes résidant dans le canton de Berne. Cette situation est principalement imputable à deux cas de dommages particulièrement élevés, dans lesquels des femmes âgées ont remis aux auteurs de l'or et de l'argent liquide pour une valeur d'environ CHF 200'000 chacune, ainsi qu'à quatre autres cas pour un montant du délit de CHF 60'000 chacun.

Le canton de Berne poursuit résolument la voie engagée en matière de coopération internationale. Le groupe d'enquête international fondé il y a trois ans («Operation Grandchild») et auquel participent plusieurs Ministères publics de Berne, Zurich, Munich, Augsburg, Bamberg, Berlin, Varsovie, Gliwice et Ostrava ainsi que la République d'Autriche, sera élargi à de nouveaux membres en 2025 en raison du changement du mode opératoire des auteurs actuellement à l'œuvre.

S'agissant de l'arnaque du «faux policier», qui est principalement le fait de bandes d'auteurs originaires de Turquie, il a été possible d'éviter une forte recrudescence du nombre de cas dans toute la Suisse en 2024, comme les années précédentes. En 2024, 288 infractions réussies ont été enregistrées sur le plan national (2023: 247), et le montant du délit a également légèrement augmenté à CHF 7,5 millions (2023: CHF 7,3 millions).

Dans le canton de Berne, le nombre d'infractions réussies a en revanche diminué, passant de 24 cas en 2023 à 13 cas en 2024. En dépit de ce recul important, le montant du délit a subi une légère augmentation à

CHF 405'000 (2023: CHF 320'000). Dans ce cadre, le Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques a obtenu un franc succès en obtenant l'extradition d'un logisticien et «chef de bande» présumé, membre important d'une bande d'escrocs originaires de Turquie. Au total, les autorités de poursuite pénale bernoises sont parvenues à arrêter en 2024 six personnes en lien avec 30 escroqueries par téléphone. Ces personnes devront désormais répondre de leurs actes devant le Tribunal pénal économique.

Malgré les progrès accomplis, la lutte contre les arnaques par téléphone constitue toujours un défi considérable. En effet, on peut considérer que le nombre de cas non recensés est élevé, car de nombreuses victimes ne portent pas plainte en raison de la honte qu'elles ressentent. De plus, les progrès réalisés dans le domaine de l'intelligence artificielle représentent une nouvelle menace: bientôt, les auteurs pourront imiter à s'y méprendre la voix de n'importe quelle personne et créer à l'aide d'avatars des images ou des vidéos réalistes des soi-disant membres de la famille. Avec ces technologies, les victimes potentielles seront à l'avenir quasiment dans l'impossibilité de vérifier rapidement l'authenticité de l'identité des personnes qui prennent contact avec elles.

Dans le domaine des placements financiers également, le nombre d'escroqueries en ligne connaît une constante augmentation. La police n'est plus en mesure de maîtriser le nombre de cas à l'aide des méthodes de travail traditionnelles. C'est pourquoi un nouveau concept d'enquête en cluster est actuellement en cours d'élaboration, dont la police espère non seulement qu'il permettra de traiter plus rapidement et simplement les différents cas, mais également d'augmenter l'efficacité des enquêtes et d'améliorer leurs chances de succès. Ce concept consiste à mener des enquêtes concrètes de manière ciblée sur les cas qui semblent avoir le plus de chances de succès. À cette fin, il convient d'identifier plus efficacement, et surtout plus rapidement, les liens entre les différents cas.

Au cours de l'année sous revue, une importante augmentation des cas de phishing a en outre été constatée. On trouve désormais, même sur les plateformes de petites annonces, une «fonction de paiement» fictive, ingénieuse et réaliste de la plateforme, qui peut être consultée en cliquant sur des liens. Après avoir cliqué sur le lien, les personnes lésées sont priées d'indiquer leurs coordonnées bancaires pour le paiement ou d'enregistrer leur compte TWINT.

Par ailleurs, on a constaté durant l'année sous revue une recrudescence d'annonces relatant des attaques par ransomiciel. On trouve également parmi les lésés d'importantes sociétés, parfois actives à l'international, ainsi que des autorités et des institutions, par exemple des établissements médicaux. Les dommages occasionnés ont à nouveau été considérables pendant l'année sous revue. Ils se sont manifestés sous la forme de pertes de données, de pertes de bénéfices (essentiellement pour cause de retards et de restauration de systèmes informatiques), ainsi que de dommages à la réputation. Dans de nombreux cas, des enquêtes sont encore en cours.

Pour conclure, il convient de mentionner ici l'introduction en automne 2024 de «Suisse ePolice», le poste de police numérique des polices suisses, qui s'applique à toute une série d'infractions dans le domaine de la criminalité numérique. Pour la police et le Ministère public, cette nouveauté constitue un défi important, qui génère un surcroît de travail considérable pour les premières clarifications. Dans la quasi-totalité des dénonciations transmises sur la plateforme par voie électronique, les faits pertinents sur le plan juridique sont décrits de manière lacunaire et/ou des moyens de preuve essentiels ne sont pas transmis ou mentionnés. De nombreux faits dénoncés sont également dénués de toute pertinence sur le plan pénal. Pour la police, cela engendre un surcroît de travail important, car elle est contrainte d'obtenir après coup les informations et les moyens de preuve manquants. Les conséquences de cette situation se font également sentir pour le Ministère public, dans la mesure où il reçoit un nombre croissant de dénonciations dans lesquelles tous les éclaircissements pertinents n'ont pas été effectués ou le comportement dénoncé ne répond pas aux critères caractérisant une infraction pénale.

Procureur général



Michel-André Fels

Procureure générale suppl.



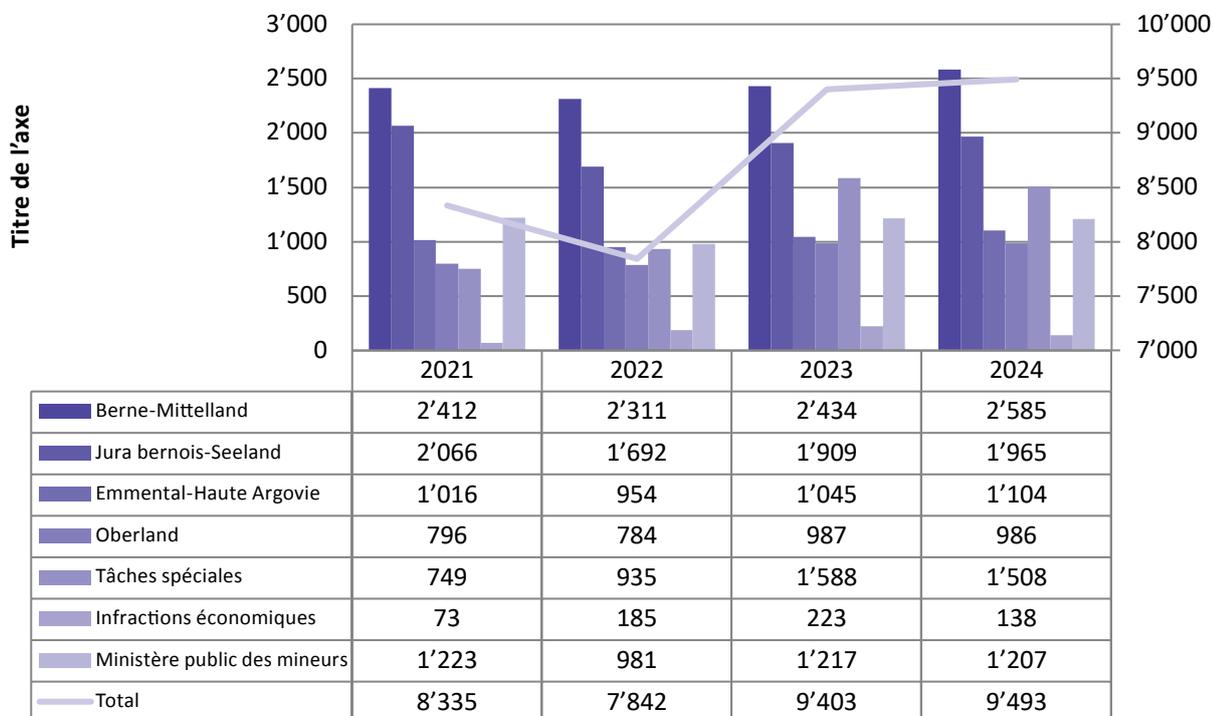
Dr. Annatina Schultz

Procureur général suppl.



Christof Scheurer

6.1 Nombre d'instructions ouvertes en comparaison avec les années précédentes



6.2 Procédures d'ordonnance pénale (sans instruction) ministères publics régionaux

